



PAYS : République du Cameroun

NOM DU PROJET : Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG)

CREDIT IDA : N°2130-CM

INTITULE DE LA MISSION : Réalisation d'une Maitrise d'œuvre des Travaux de Construction d'un pont définitif de 36 ml de portée sur la rivière MAYO DANKALI, Commune de Galim-Tigner, Département du Faro et Déo

N°DE REFERENCE DANS LE PPM (STEP) : CM-MINDDEVEL- 493170-CS-CQS/

AVIS A SOLlicitation DE MANIFESTATIONS D'INTERET N° 02/25/ASMICR.AD/SG DU

30 MAI 2025

**RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE LA
REALISATION D'UNE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN PONT DEFINITIF DE 36 ML DE PORTEE SUR LA
RIVIERE MAYO DANKALI, COMMUNE DE GALIM-TIGNER, DEPARTEMENT
DU FARO ET DEO, REGION DE L'ADAMAOUA**

1. Contexte

Le Gouvernement du Cameroun a reçu un financement de la Banque mondiale pour financer le coût du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG). Dans le cadre de sa mise en œuvre, le PROLOG a signé une convention avec le Conseil Régional de l'Adamaoua pour Réalisation d'une Maitrise d'œuvre des Travaux de Construction d'un pont définitif de 36 ml de portée sur la rivière Mayo Dankali, Commune de Galim-Tigner, Département du Faro et Déo

Les prestations de contrôle et de surveillance couvrent quatre volets :

- Le volet Technique impliquant les domaines de génie civil, géotechnique, pour assurer la conformité des infrastructures aux prescriptions techniques particulières des Contrats de Entreprises en charge des travaux et aux règles de l'art ;
- Le volet administratif et juridique ;
- Le volet financier ;
- Le contrôle et le Suivi environnemental et social en rapport avec les recommandations des PGES et VBG, l'atténuation des risques dus aux violences basées sur le genre y compris l'abus et l'exploitation sexuelle et le harcèlement sexuel, des connaissances scientifiques de l'heure et des préoccupations exprimées par le personnel de l'entrepreneur ou du consultant et les populations pendant l'exécution des travaux. .

1. Les services du consultant portent sur le **Contrôle et la Surveillance** des Travaux de Construction d'un pont définitif de 36 ml de portée sur la rivière Mayo Dankali, Commune de Galim-Tigner, Département du Faro et Déo. Les prestations du Maître d'œuvre prévues sont libellées comme suit :

- ☐ Direction de l'Exécution des Travaux (DET) ;
- ☐ Ordonnancement et Pilotage du Chantier (OPC) ;
- ☐ Assistance aux Opérations de Réception (AOR).

2. Il est prévu que les prestations s'étendent sur toute la durée d'exécution des travaux sur le terrain
3. **Le Président du Conseil Régional de l'Adamaoua**, invite les consultants (firmes) admissibles à manifester leur intérêt à fournir les prestations ci-dessus décrites. Les consultants intéressés doivent fournir les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter lesdites prestations (**brochures, références concernant l'exécution des contrats analogues avec justification ou preuves des prestations réalisées, expérience dans des conditions semblables, disponibilité des compétences nécessaires parmi le personnel, etc.**). *Le Maître d'ouvrage* se réserve le droit de vérifier l'authenticité des informations communiquées.

Les consultants (firmes) doivent avoir une bonne expérience en matière de Contrôle et de Surveillance des projets dans le domaine du Génie Civil (Ponts, Bâtiments et d'assainissement ; Il doit avoir au moins 15 (quinze) ans d'expérience générale dans la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil et rural, ainsi qu'une expérience avérée en matière de suivi et contrôle de la réalisation des ouvrages d'art d'au moins (dix) 10 ans.

En outre, le consultant doit avoir effectué au moins deux (02) missions comparables. Avoir réalisé des études complètes ou de conceptions de pont serait un atout. Avoir au moins un contrat dans un projet financé par la Banque Mondiale serait un atout.

Le consultant doit avoir la capacité de s'approprier plusieurs questions clés relatives à la mission et de produire des résultats mesurables et cohérents dans le respect des délais, les travaux comprenant les questions de gestion environnementales et sociales. L'expérience des projets financés par la Banque mondiale sera un atout.

- ❖ **Le Chef de mission Ingénieur Génie civil**, (minimum Bac+5), Expert en enquête de référence, disposant au moins 10 ans d'expérience ou Bac+3 avec 15 ans d'expérience dans l'accomplissement de mission à la personne publique (Etudes et/ou contrôle) dans le domaine de la construction d'ouvrage d'art ; doit avoir assuré en tant que Chef de Mission le contrôle d'au moins quatre (04) projets de contrôle des travaux de construction d'ouvrage d'art de portée supérieure ou égale à cinquante (50) mètres-linéaires au cours des 8 dernières années et d'aménagement de routiers bitumés d'un linéaire supérieur ou égale à cinq (05) kilomètres.

- Avoir une bonne connaissance du français et/ou de l'anglais ; la maîtrise de l'outil informatique est une contrainte majeure. Il doit justifier de la maîtrise parfaite des logiciels adéquats dans les domaines du dessin technique, de calcul des structures et de la gestion des projets (Excel, Word, PowerPoint, Microsoft Project...).

- ❖ **Ingénieur Génie civil, Ingénieur routier**

- L'expert proposé doit être un ingénieur de génie civil (BAC+3) disposant d'au moins 10 ans d'expérience dans l'accomplissement de mission à la personne publique (Etudes et/ou contrôle) dans le domaine de la construction d'ouvrage d'art ;

- Adéquation pour le projet ;

- L'expert, Ingénieur de Génie Civil, doit avoir assuré en tant qu'Ingénieur Routier le contrôle deux (02) projets de contrôle des travaux de construction d'ouvrages d'art au cours des cinq (05) dernières années et d'aménagement de routiers bitumés d'un linéaire supérieur ou égale à cinq (05) kilomètres.

- Il devra avoir une bonne connaissance du français et/ou de l'anglais ; la maîtrise de l'outil informatique est une contrainte majeure. Il doit justifier de la maîtrise parfaite des logiciels

adéquats dans les domaines du dessin technique, de calcul des structures et de la gestion des projets (Excel, Word, PowerPoint, Microsoft Project...).

❖ **Géotechnicien**

L'expert proposé doit être un Ingénieur géotechnicien ou ingénieur de génie civil (BAC+3) issu d'un laboratoire géotechnique disposant d'au moins 10 ans d'expérience dans l'accomplissement de mission à la personne publique (Etudes et/ou contrôle) dans le domaine de la construction d'ouvrage d'art ;

- Adéquation pour le projet :

L'expert, Ingénieur géotechnicien ou Ingénieur de Génie Civil, doit avoir assuré en tant que Géotechnicien le contrôle de deux (02) projets de contrôle et surveillance des travaux de construction d'au moins deux (02) ouvrages d'art au cours des cinq (05) dernières années.

Il devra avoir une bonne connaissance du français et/ou de l'anglais ; la maîtrise de l'outil informatique est une contrainte majeure. Il doit justifier de la maîtrise parfaite des logiciels adéquats dans le domaine de la gestion des projets (Excel, Word, PowerPoint, Microsoft Project...).

❖ **Expert QHSE OU Equivalent**

Il s'agit d'un expert ayant une formation en QHSE dans les domaines de l'Hygiène, la sécurité et l'Environnement (Bac +3) ou équivalent, hautement qualifiés, ayant au moins trois (3) ans d'expérience professionnelle (avec 2 projets similaires comme environnementaliste) dans le domaine des infrastructures en matière de suivi environnemental et /ou social y compris VBC, ESHS Il devra disposer d'une bonne expérience en Assurance Qualité et dans la protection de l'environnement.

La gestion des directives environnementales et sociales de la Banque Mondiale ou d'autres bailleurs de fonds y compris.

Les manifestations d'Intérêt devront comprendre les documents suivants :

- La lettre de soumission détaillée, faisant ressortir les capacités spécifiques du Consultant qui l'aideront à réussir sa mission ainsi que la collaboration avec les principales parties prenantes ;
- Les références générales du Consultant ;
- Les références spécifiques ;
- Les références du Consultant dans la conduite des missions similaires ;
- Le curriculum vitae (CV) du Chef de mission et des membres proposés mettant en exergue les expériences similaires, daté de moins de trois (03) mois, signé et mentionnant ses adresses complètes (boîte postale, téléphone, e-mail etc.),
- N.B : Pour être valide, chaque référence devra être justifiée par les éléments suivants :
- La copie de la première page et la dernière page signée. Ces références devront être claires et lisibles ;
- Les photocopies des procès-verbaux de réception, ou des certificats de bonne fin délivrés par le Maître d'Ouvrage ou ses services ou attestations de main levée de caution de bonne fin.

4. Il est porté à l'attention des Consultants que le processus de sélection sera conduit conformément aux dispositions du Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de projets d'Investissement (FPI) de la Banque Mondiale, édition de février 2025.
5. Le Consultant sera sélectionné selon la méthode de sélection fondée sur la Qualification du Consultant (SQC) telle que décrite dans les Directives de Consultants.
6. Les candidats intéressés peuvent obtenir de plus amples informations sur l'objet de la présente manifestation d'intérêt à l'Unité de Coordination Régionale du PROLOG Adamaoua, Tél : 695 06 42 84/ 222 25 26 42 ainsi qu'au niveau du Conseil Régional de l'Adamaoua.
7. Les manifestations d'intérêt, rédigées en français doivent parvenir /être déposés en personne, en version physique (accompagnée de la version numérique sur clé USB en format PDF) en quatre (04) exemplaires dont un (01) original et trois (03) copies d'intérêt à l'Unité de Coordination Régionale du PROLOG Adamaoua au plus tard le 13 JUIN 2025, à 15 h 00, heure locale. Elles doivent être transmises avec la mention

« A l'attention de Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Adamaoua »

Avis de sollicitation à Manifestation d'Intérêt N° 0009.02/25/ASMLCRADSG du 30 MAI 2025 2025 relatif au recrutement des consultants en vue de la Réalisation d'une Maîtrise d'œuvre des Travaux de Construction d'un pont définitif de 36 ml de portée sur la rivière MAYO DANKALI, Commune de Galim-Tigner, Département du Faro et Déo,

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Fait à Ngaoundéré, le 30 MAI 2025

Le Président du Conseil Régional



महोदय

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

CONSEIL REGIONAL DE L'ADAMAOUA

SECRETARIAT GENERAL

BP : 542 Ndéré Tel : 222 25 26 41



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

ADAMAOUA REGION

REGIONAL COUNCIL FOR ADAMAOUA

GENERAL SECRETARIAT

PO BOX : 542 Ndéré Tel : 222 25 26 41

Avis d'Appel d'offres

PAYS: *Cameroun*

NOM DU PROJET: *Projet de Gouvernance Locale et de Communautés Résilientes*

Marché: *Travaux de Construction d'un pont définitif de 36 ml de portée sur la rivière MAYO DANKALI, Commune de Galim-Tigner, Département du Faro et Déo, Région de l'Adamaoua*

No Crédit: *Crédit IDA N°2130- CM*

No Référence: *N° 0009 14 / 25/ASMLCR-AD/SG/CIPM DU 04 JUIN 2025*

Le Gouvernement du Cameroun a reçu un financement de la Banque mondiale pour financer le coût du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG). Dans le cadre de sa mise en œuvre, le PROLOG a signé une convention avec le Conseil Régional de l'Adamaoua pour la réalisation des infrastructures communautaires et intercommunales. A cet effet, le Conseil Régional de l'Adamaoua a l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées au titre de cette convention pour effectuer les paiements prévus au titre du marché relatif aux **Travaux de Construction d'un pont définitif de 36 ml de portée sur la rivière MAYO DANKALI, Commune de Galim-Tigner, Département du Faro et Déo, Région de l'Adamaoua**. Le délai d'exécution des travaux est de **quatre (04) mois**. Une description des critères de qualification auxquels les soumissionnaires doivent satisfaire est précisée dans la section III (Critères d'évaluation et de qualification).

NIE Pour le présent marché, aucune marge de préférence nationale n'est applicable

1. La procédure sera conduite par mise en concurrence nationale en recourant à un Appel d'Offres (AO) telle que définie dans le « Règlement – de Passation des Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de Financement de Projets d'Investissement » *édition de novembre 2020* de la Banque Mondiale (« le Règlement de passation des marchés »), et ouverte à tous les soumissionnaires tels que définis dans le Règlement de passation des marchés.
2. Les Soumissionnaires intéressés et éligibles peuvent obtenir des informations auprès du **Conseil Régional de l'Adamaoua**, et prendre connaissance du Dossier d'Appel d'Offres à l'adresse mentionnée ci-dessous en temps voulu dahirouousmanou3@gmail.com, avec copie à prologucria@gmail.com
- 2.1 Toute soumission ne sera recevable que si elle présente une quittance de versement¹ non remboursable de cent quatre-vingt **mille (180. 000) Francs CFA**, à la Recette du Conseil Régional. **Ce reçu devra**

¹ Le prix demandé est destiné à défrayer le Maître d'Ouvrage du coût d'impression, du courrier / d'acheminement du dossier d'Appel d'offres. Un montant de 50 à 300 USD ou équivalent est réputé raisonnable.

clairement identifier le soumissionnaire. Le dossier d'appel d'offres pourra être consulté et téléchargé en ligne via les sites du Conseil Régional de l'Adamaoua www.conseilregionaladamaoua.cm,

3. Les offres devront être remises à l'adresse ci-dessous² au plus tard le 04 JULI 2025 à 14 heure. La soumission des offres par voie électronique ne sera pas autorisée. Toute offre arrivée après l'expiration du délai limite de remise des offres sera rejetée. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires et des personnes présentes à l'adresse numéro Salle de réunion du Conseil Régional de l'Adamaoua mentionnée ci-dessous le 04 JULI 2025 à 15 heures.
4. Les offres doivent être accompagnées d'une Garantie d'offre établie par une banque de premier ordre ou un établissement non bancaire agréé par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure en fin du DAO, pour un montant de **huit millions (8 000 000) Francs CFA.**
5. Conformément au Plan de Passation des Marchés : « Veillez noter que le Règlement de Passation des Marchés exige que l'Emprunteur divulgue les informations sur les bénéficiaires effectifs du Soumissionnaire attributaire, dans le cadre de l'avis de Notification d'Attribution de Marché, en renseignant le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs inclus dans le dossier d'appel d'offres.
6. Les adresse auxquelles il est fait référence ci-dessus sont :

Conseil Régional de l'Adamaoua, sis à Ngaoundéré centre administratif, Boite Postale : 542 Ngaoundéré, Tél : +237 222 252 641, /690 77 55 01, E-mail: dahirouousmanou3@gmail.com, avec copie à prologuera@gmail.com

Ampliations :

- ARPM-AD
- MINDDEVEL-AD
- DRMAP-AD
- UCR PROLOG-AD
- DRTP-AD



² Indiquer l'adresse pour le dépôt des offres si elle est différente de l'adresse de consultation ou de retrait du document.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

CONSEIL REGIONAL DE L'ADAMAOUA

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

BP: 542 Ndéré Tel: 222 25 26 42



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work- Fatherland

ADAMAOUA REGION

REGIONAL COUNCIL FOR ADAMAOUA

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL PUBLIC TENDER BOARD

PO BOX: 542 Ndéré Tel: 222 25 26 42

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT POUR LA PASSATION DE MARCHE DE TRAVAUX

**RELATIF A LA REALISATION DE TRAVAUX DE *CONSTRUCTION*
D'UN PONT DEFINITIF DE 36 ML DE PORTEE SUR LA RIVIERE
MAYO DANKALI, COMMUNE DE GALIM-TIGNER, DEPARTEMENT
*DU FAARO ET DEO, REGION DE L'ADAMAOUA***

EN PROCEDURE D'URGENCE

Projet : Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes
Maitre d'Ouvrage : Conseil Régional de l'Adamaoua
Pays : République du Cameroun
Crédit No : Banque Mondiale - Crédit 72130-CM P175846
Appel d'Offres No : N°...../25/ASMLCR-ADSG/CIPM DU.....
Émis le :



BANQUE MONDIALE

BIRD - IDA

Mai 2025

Document Standard d'Appel d'Offres

Table des matières

PARTIE 1 - Procédures d'appel d'offres.....	3
Section I. Instructions aux soumissionnaires	4
Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO).....	37
Section III. Critères d'évaluation et de qualification.....	43
Section IV. Formulaires de soumission	61
Section V. Pays éligibles.....	127
Section VI. Fraude et Corruption.....	128
 PARTIE 2 – Spécifications des Travaux.....	 131
Section VII. Spécifications techniques et plan.....	132
 PARTIE 3 – Marché et Formulaires	 44
Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales	45
Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières.....	94
Section X. Formulaires du Marché.....	108

PARTIE 1 - Procédures d'appel d'offres

Section I. Instructions aux soumissionnaires

Contenu

A. Généralités.....	6
1. Objet du Marché.....	6
2. Origine des fonds.....	7
3. Fraude et Corruption.....	8
4. Candidats admis à concourir.....	8
5. Matériaux, matériels et Services répondant aux critères de provenance.....	11
B. Contenu du Dossier d'Appel d'offres.....	11
6. Sections du Dossier d'Appel d'Offres.....	11
7. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunion préparatoire.....	12
8. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres.....	13
C. Préparation des offres.....	15
9. Frais afférents à la soumission.....	15
10. Langue de l'offre.....	15
11. Documents constitutifs de l'offre.....	15
12. Lettre de soumission, et annexes.....	16
13. Variantes.....	16
14. Prix de l'offre et rabais.....	17
15. Monnaies de l'offre.....	18
16. Documents constituant la proposition technique.....	18
17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du soumissionnaire.....	18
18. Période de validité des offres.....	19
19. Garantie d'offre.....	19
20. Forme et signature de l'Offre.....	21
D. Remise des Offres et Ouverture des plis.....	22
21. Cachetage et marquage des offres.....	22
22. Date et heure limite de remise des offres.....	23
23. Offres hors délai.....	23
24. Retrait, substitution et modification des offres.....	23
25. Ouverture des plis.....	24
E. Évaluation et comparaison des offres.....	25
26. Confidentialité.....	26
27. Éclaircissements concernant les Offres.....	26
28. Divergences, réserves ou omissions.....	26
29. Conformité des offres.....	27

30.	Non-Conformité et erreurs.....	27
31.	Correction des erreurs arithmétiques.....	28
32.	Conversion en une seule monnaie.....	28
33.	Marge de préférence.....	29
34.	Sous-traitants.....	29
35.	Évaluation des Offres.....	29
36.	Comparaison des Offres.....	30
37.	Offres anormalement basses.....	30
38.	Offre déséquilibrée.....	31
39.	Qualification du Soumissionnaire.....	31
40.	Offre la plus avantageuse.....	32
41.	Droit du Maître d'Ouvrage d'accepter et d'écarter les offres.....	32
42.	Période d'Attente.....	32
43.	Notification de l'intention d'attribution.....	32
E.	Attribution du Marché.....	33
44.	Critères d'attribution.....	33
45.	Notification de l'attribution du Marché.....	33
46.	Débriefing par le Maître d'Ouvrage.....	34
47.	Signature du Marché.....	35
48.	Garantie de bonne exécution.....	35
49.	Conciliateur.....	35
50.	Réclamation concernant la Passation des Marchés.....	36

Section I. Instructions aux soumissionnaires

A. Généralités

I. Objet du Marché

I.1 Faisant suite à l'Avis d'Appel d'Offres indiqué dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO), le Maître d'Ouvrage tel qu'il est indiqué dans les DPAO publie le présent Dossier d'Appel d'Offres en vue de la réalisation des Travaux spécifiés à la Section VII-Spécifications techniques et plans. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots distincts faisant l'objet de l'Appel d'Offres (AO) figurent dans les DPAO.

I.2 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres :

- (a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite (par courrier postal, courriel, télécopie, incluant si cela est indiqué dans les DPAO, la distribution ou la remise par le canal du système d'achat électronique utilisé par le Maître d'Ouvrage) avec accusé de réception ;
- (b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ;
- (c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf s'il est indiqué qu'il s'agit de « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour de travail officiel de l'Emprunteur, à l'exclusion des jours fériés officiels de l'Emprunteur ;
- (d) Le sigle « ES » signifie environnemental et social (incluant l'Exploitation et les Abus Sexuel (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS) ;
- (e) « Exploitation et Abus Sexuels (EAS) englobe les significations suivantes :

L'« Exploitation Sexuelle » (ES), définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;

Les « Abus Sexuels » (AS), définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de

nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;

- (f) Le « Harcèlement Sexuel » (HS) est défini comme toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l'Entrepreneur à l'égard d'autres personnels de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage ;
- (g) « Le Personnel de l'Entrepreneur » est défini dans la sous-rubrique 1 (ii) des Conditions Générales du Marché ; et
- (h) « Le Personnel du Maître d'Ouvrage » est défini dans la sous-rubrique 1 (iii) des Conditions Générales du Marché.

Une liste non-exhaustive de : (i) comportements qui constituent l'EAS ; et (ii) comportements qui constituent le HS, est jointe dans le formulaire du Code de Conduite de la Section IV.

2. Origine des fonds

- 2.1 L'Emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur »), identifié dans les DPAO, a sollicité ou obtenu un Prêt Crédit Don (ci-après dénommé « les fonds ») de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l'Association internationale de Développement (ci-après dénommée la « Banque »), d'un montant spécifié dans les DPAO en vue de financer le projet décrit dans les DPAO. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé.
- 2.2 La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l'accord de financement intervenu entre l'Emprunteur et la Banque pour l'octroi d'un prêt, crédit ou don (ci-après dénommé « l'Accord de financement ») et ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de financement. L'Accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures, matériels, équipement ou matériaux lorsque ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'Accord de prêt ni

prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du financement.

- 3. Fraude et Corruption** 3.1 La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption et des règles et procédures de sanctions applicables, telles qu'établies par le régime de Sanctions du Groupe Banque mondiale, comme indiqué dans la Section VI.
- 3.2 Aux fins d'application de ces dispositions, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (qu'ils soient déclarés ou non), leurs sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, et le personnel, permettent à la Banque d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à toute procédure de sélection initiale, de pré-qualification, de remise des offres, remise de proposition, et d'exécution des marchés (en cas d'attribution), et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.
- 4. Candidats admis à concourir** 4.1 Les Soumissionnaires peuvent être constitués d'entreprises privées ou publiques (sous réserve des dispositions de l'article 4.6 des IS) ou de tout groupement les comprenant au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté par une lettre d'intention et un projet d'accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l'appel d'offre, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché. A moins que le DPAO n'en dispose autrement, le nombre des participants au groupement n'est pas limité.
- 4.2 Les Soumissionnaires ne peuvent être en situation de conflit d'intérêt et ceux dont il est déterminé qu'ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l'un ou plusieurs intervenants au processus d'Appel d'offres les Soumissionnaires dans les situations suivantes :
- (a) Les Soumissionnaires placés sous le contrôle de la même entreprise ;
 - (b) Les Soumissionnaires qui reçoivent directement ou indirectement des subventions l'un de l'autre ;
 - (c) Les Soumissionnaires qui ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel d'offre ;

- (d) Les Soumissionnaires qui entretiennent entre eux directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des contacts leur permettant d'avoir accès aux informations contenues dans leurs offres ou de les influencer ;
 - (e) Les Soumissionnaires ou l'une des firmes auxquelles ils sont affiliés qui ont fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les travaux qui font l'objet du présent Appel d'offres ; ou
 - (f) Le Soumissionnaire qui, lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l'être par l'Emprunteur ou le Maître d'Ouvrage, pour effectuer la supervision ou le contrôle des Travaux dans le cadre du Marché.
 - (g) Le Soumissionnaire qui fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l'exécution du Projet mentionné dans l'article 2.1 des IS, qu'il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu'il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun.
 - (h) Les Soumissionnaires qui entretiennent une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Emprunteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie du Prêt): i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d'appel d'offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres ; ou ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l'exécution du marché.
- 4.3 Une entreprise soumissionnaire (à titre individuel ou en tant que partenaire d'un Groupement) ne doit pas participer dans plus d'une Offre (à l'exception de variantes éventuellement permises), y compris en tant que sous-traitant. La participation d'un Soumissionnaire à plusieurs offres provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Une entreprise qui n'est ni un Soumissionnaire, ni un partenaire de Groupement, peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres.

- 4.4 Sous réserve des dispositions de l'article 4.8 des IS, un Soumissionnaire, ainsi que les entités qui le constituent, doit avoir la nationalité d'un des pays éligibles tels que définis dans la Section V. du présent document-Pays éligibles. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu'il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s'appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché.
- 4.5 Un Soumissionnaire ayant fait l'objet d'une sanction prononcée par la Banque, en vertu des Directives de la Banque en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption, et en conformité avec les politiques et sanctions applicables telles que prévues dans le régime de Sanctions du Groupe Banque mondiale, - comme décrites dans la Section VI, paragraphe 2.2 d - sera inéligible pour être pré-qualifié, présélectionné, soumettre une offre ou une proposition ou à se voir attribuer un contrat financé par la Banque, ou recevoir un bénéfice quelconque (qu'il soit d'ordre financier ou autre) d'un tel contrat, pour la période que la Banque aura déterminée. La liste des entreprises et individus déclarés inéligibles est disponible à l'adresse électronique mentionnée aux DPAO.
- 4.6 Les établissements publics du pays du Maître d'Ouvrage sont admis à participer à la condition qu'ils puissent établir à la satisfaction de la Banque (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu'ils ne se trouvent pas sous la supervision ou la tutelle du Maître d'Ouvrage.
- 4.7 Le Soumissionnaire ne devra pas faire l'objet d'une exclusion temporaire par le Maître d'Ouvrage au titre d'une Déclaration de garantie d'offre ou de proposition.
- 4.8 Les entreprises et les individus en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que (a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdise les relations commerciales avec le pays de l'entreprise, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les Travaux objet du présent Appel d'offres ; ou (b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l'entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays. Si les travaux doivent être exécutés dans plusieurs pays (et plusieurs pays constituent l'Emprunteur ou sont impliqués dans la procédure d'appel d'offres), l'exclusion

d'une firme ou d'un individu en application de l'article 4.8 (a) ci-dessus par l'un des pays concernés pourra s'appliquer à la présente procédure avec l'accord de la Banque et des Emprunteurs concernés.

- 4.9 Le Soumissionnaire doit fournir tout document que le Maître d'Ouvrage peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction du Maître d'Ouvrage qu'il continue d'être admis à concourir.
- 4.10 Une entreprise, tombant sous le coup d'une sanction par l'Emprunteur l'excluant de ses marchés, sera admise à participer au présent processus, à moins que, à la demande de l'Emprunteur, la Banque ne détermine que l'exclusion : (a) est relative à un cas de fraude et corruption, et (b) ait été prononcée dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative équitable à l'égard de l'entreprise.

- | | | |
|--|-----|--|
| 5. Matériaux, matériels et Services répondant aux critères de provenance | 5.1 | Sous réserve des dispositions figurant à la Section V, Pays éligibles, tous les matériaux, matériels, équipements et services faisant l'objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays et les dépenses pour les besoins du Marché seront limitées à de tels matériaux, matériels, équipements et services. Les soumissionnaires peuvent se voir demander par le Maître d'Ouvrage de justifier la provenance de ces matériaux, matériels, équipements et services. |
|--|-----|--|

B. Contenu du Dossier d'Appel d'offres

- | | | |
|---|-----|--|
| 6. Sections du Dossier d'Appel d'Offres | 6.1 | Le Dossier d'Appel d'Offres comprend toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière des additifs issus conformément à l'article 8 des IS. |
|---|-----|--|

PARTIE 1: Procédures d'appel d'Offres

- Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaires de soumission
- Section V. Pays éligibles
- Section VI. Fraude et Corruption

PARTIE 2: Spécifications des Travaux

- Section VII. Spécifications techniques et plans

PARTIE 3: Marché

- Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
- Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
- Section X. Formulaire du Marché

6.2 L'Avis d'Appel d'Offres publié par le Maître d'Ouvrage ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.

6.3 Le Maître d'Ouvrage ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l'intégrité du Dossier d'Appel d'offres, des réponses aux demandes de clarifications, du compte rendu de la réunion préparatoire précédant le dépôt des Offres (le cas échéant) et des additifs au Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8 des IS, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement issus par le Maître d'Ouvrage auront prééminence.

6.4 Le Soumissionnaire devra examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant au Dossier d'Appel d'Offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'Appel d'Offres.

7. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunion préparatoire

7.1 Un Soumissionnaire souhaitant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres devra contacter le Maître d'Ouvrage, par écrit, à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les DPAO ou soumettra sa demande au cours de la réunion préparatoire prévue, le cas échéant, en application des dispositions de l'article 7.4 des IS. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quatorze jours (14) jours avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de son origine) à tous les soumissionnaires qui auront obtenu le Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 6.3 des IS. Si les DPAO le prévoient, le Maître d'Ouvrage publiera également sa réponse sur site internet identifié dans les DPAO. Au cas où le Maître d'Ouvrage jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'Appel d'Offres pour donner suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS.

7.2 Il est recommandé au Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et

sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de son offre et la signature d'un marché pour l'exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont entièrement à la charge du Soumissionnaire.

- 7.3 Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.4 Lorsque les DPAO le prévoient, le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire sur le Site des Travaux. L'objet de la réunion est d'éclaircir tout point et de répondre à toutes questions qui pourraient être soulevées à ce stade.
- 7.5 Il est demandé au Soumissionnaire de soumettre, dans la mesure du possible, toutes ses questions par écrit, de façon à ce qu'elles parviennent au Maître d'Ouvrage au plus tard une semaine avant la réunion préparatoire.
- 7.6 Le compte-rendu de la réunion, le cas échéant, incluant le texte des questions posées par les Soumissionnaires (sans en identifier la source) et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'Appel d'Offres en conformité avec les dispositions de l'article 6.3 des IS. Si spécifié dans les DPAO, le Maître d'Ouvrage publiera dans les meilleurs délais le compte-rendu de la réunion préparatoire sur le site web indiqué dans le DPAO. Toute modification du dossier d'appel d'offres qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage par la publication d'un additif conformément aux dispositions de l'article 8 des IS, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne constituera pas un motif de rejet de son offre.

8. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1 Le Maître d'Ouvrage peut à tout moment avant la date limite de dépôt des offres, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué

par écrit à tous les Soumissionnaires éventuels qui ont obtenu le Dossier d'Appel d'Offres du Maître d'Ouvrage en conformité avec les dispositions de l'article 6.3 des IS. Le Maître d'Ouvrage publiera immédiatement l'additif sur la page Web identifiée à l'article 7.1 des IS.

- 8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif lors de la préparation de leur offre, le Maître d'Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des Offres conformément aux dispositions de l'article 22.2 des IS.

C. Préparation des offres

9. Frais afférents à la soumission 9.1 Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'Appel d'offres.
10. Langue de l'offre 10.1 L'Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents la concernant échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés dans la langue indiquée dans les DPAO. Les documents complémentaires et les publications fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents à l'offre dans la langue indiquée dans les DPAO, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.
11. Documents constitutifs de l'offre 11.1 L'offre comprendra les documents suivants :
- (a) **La Lettre de Soumission** préparée conformément aux dispositions de l'Article 12 des IS ;
 - (b) Les autres formulaires inclus dans la Section IV- Formulaires de Soumission dûment remplis, y compris le **Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif**, ou le Programme d'Activités remplis conformément aux dispositions des articles 12 et 14 des IS ;
 - (c) la **Garantie d'offre ou la déclaration de garantie d'offre** établie conformément aux dispositions de l'article 19.1 des IS ;
 - (d) **des variantes**, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l'article 13 des IS ;
 - (e) la confirmation par écrit de l'**habilitation du signataire** de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.3 des IS ;
 - (f) les documents conformément à l'article 17 des IS attestant que le Soumissionnaire est éligible ;
 - (g) les documents conformément à l'article 17 des IS attestant que le Soumissionnaire est **qualifié** pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;

- (h) la Proposition technique soumise conformément à l'article 16 des IS ; et
 - (i) tout autre document requis par les DPAO.
 - 11.2 En sus des documents requis à l'article 11.1 des IS, l'Offre présentée par un Groupement d'entreprises devra inclure soit une copie de l'Accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d'intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d'un projet d'accord.
 - 11.3 Dans la Lettre de Soumission, le Soumissionnaire fournira les informations relatives aux commissions et indemnités versées en relation avec son Offre.
- 12. Lettre de soumission, et annexes**
- 12.1 Le Soumissionnaire établira son offre et les annexes (le Programme d'Activités ou le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif) en remplissant la Lettre de Soumission incluse dans la Section IV-Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté, sous réserves des dispositions de l'article 20.3 des IS. Toutes les rubriques devront être remplies et inclure les renseignements demandés.
- 13. Variantes**
- 13.1 Sauf disposition contraire figurant aux DPAO, les offres variantes ne seront pas prises en compte.
- 13.2 Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, les DPAO préciseront ces délais, ainsi que la méthode retenue pour l'évaluation du délai proposé par le Soumissionnaire.
- 13.3 Excepté dans le cas mentionné à l'article 13.4 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques devront d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements nécessaires à l'évaluation complète par le Maître d'Ouvrage de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, ainsi que tout autre détail nécessaire. Seules les variantes techniques du Soumissionnaire, ayant offert l'offre conforme à la solution de base évaluée la plus avantageuse, pourront être prises en considération par le Maître d'Ouvrage.
- 13.4 Lorsque les Soumissionnaires sont autorisés par les DPAO à soumettre des variantes techniques pour certains éléments d'ouvrages, ces éléments seront identifiés dans les DPAO ainsi

que leur méthode d'évaluation, et décrits dans la Section VII-Spécifications des Travaux.

- | | |
|--------------------------------------|--|
| 14. Prix de l'offre et rabais | <p>14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans sa Lettre de Soumission et le Programme d'Activités ou le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif seront conformes aux stipulations ci-après.</p> <p>14.2 Le Soumissionnaire remettra une Offre pour l'ensemble des Travaux décrits à l'article L1 des IS, en indiquant des prix pour tous les postes de Travaux, comme identifié dans la Section IV, Formulaire de Soumission. Dans le cas d'un Marché à prix unitaires, le Soumissionnaire fournira tous les taux et prix figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Détail quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels aucun taux ou prix n'aura été fourni par le Soumissionnaire ne feront l'objet d'aucun règlement par le Maître d'Ouvrage au cours de l'exécution du Marché, et seront réputés être inclus dans les taux figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Détail quantitatif et estimatif.</p> <p>14.3 Le montant devant figurer à la Soumission, conformément aux dispositions de l'article P2.1 des IS, sera le montant total de l'Offre, à l'exclusion de tout rabais éventuel.</p> <p>14.4 Le Soumissionnaire indiquera les rabais et la méthode d'application desdits rabais dans la Lettre de Soumission conformément à l'article P2.1 des IS.</p> <p>14.5 A moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans les DPAO et le CCAP, les prix indiqués par le Soumissionnaire seront fermes durant l'exécution du Marché. Si les prix indiqués par le Soumissionnaire seront révisables durant l'exécution du Marché conformément aux dispositions du CCAP, le Soumissionnaire devra fournir en annexe à la Lettre de Soumission, les indices et paramètres retenus pour les formules de révision des prix. Le Maître d'Ouvrage pourra exiger du Soumissionnaire de justifier les indices et les paramètres qu'il propose.</p> <p>14.6 Si l'article L1 des IS indique que l'appel d'offres est lancé pour plusieurs lots pouvant faire l'objet de marchés séparés, les Soumissionnaires désirant offrir un rabais de prix en cas d'attribution de plusieurs lots spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque lot. Les rabais proposés seront présentés conformément à l'article P4.4 des IS, à la condition toutefois que les offres pour l'ensemble des lots, soient soumises et ouvertes en même temps.</p> <p>14.7 Tous les droits, impôts et taxes payables par l'Entrepreneur au titre du Marché, ou à tout autre titre, vingt-huit (28) jours</p> |
|--------------------------------------|--|

avant la date limite de dépôt des offres seront réputés inclus dans les prix¹ et dans le montant total de l'offre présentée par le Soumissionnaire.

- | | |
|--|---|
| 15. Monnaies de l'offre | <p>15.1 Les monnaies de l'Offre et les monnaies de règlement seront identiques et seront conformes aux dispositions des DPAQ.</p> <p>15.2 Le Maître d'Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de justifier leurs besoins en monnaies nationale et étrangères et d'établir que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la Soumission², sont raisonnables et conformes aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le Soumissionnaire.</p> |
| 16. Documents constituant proposition technique | <p>16.1 Le Soumissionnaire devra fournir une proposition technique incluant un programme des travaux et les méthodes d'exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d'exécution et tout autre renseignement demandé à la Section IV-Formulaires de Soumission. La proposition technique devra inclure tous les éléments permettant d'établir que l'offre du Soumissionnaire est conforme aux exigences des Spécifications et du Calendrier des Travaux.</p> |
| 17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du soumissionnaire | <p>17.1 Afin d'établir qu'il est éligible conformément à l'article 4 des IS, le Soumissionnaire remplira la Lettre de Soumission en utilisant le formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission.</p> <p>17.2 Le Soumissionnaire fournira les informations requises afin d'établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché conformément à la Section III – Critères d'évaluation et de qualification, en utilisant les formulaires figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission.</p> <p>17.3 Lorsque l'article 33 des IS prévoit l'application de la préférence en faveur des entreprises du pays de l'Emprunteur, les Soumissionnaires prétendant au bénéfice de cette préférence, que ce soit individuellement ou en groupement, devront fournir tous les renseignements requis pour satisfaire aux critères d'éligibilité à la préférence nationale, tels qu'indiqués à l'article 33 des IS.</p> |

¹ Pour les marchés forfaitaires, enlever « les prix »

² Pour un marché à prix forfaitaire, supprimer « les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la Soumission » et remplacer par « le montant forfaitaire » et formuler le reste de la phrase au singulier.

- 18. Période de validité des offres**
- 18.1** Les Offres demeureront valides pendant la période spécifiée dans les DPAO, ou telle qu'amendée par le Maître d'Ouvrage selon les dispositions de l'article 8 des IS. Une Offre qui n'est pas valide jusqu'à la date spécifiée dans les DPAO, ou telle qu'amendée par le Maître d'Ouvrage selon les dispositions de l'article 8 des IS, sera rejetée par le Maître d'Ouvrage.
- 18.2** Exceptionnellement, avant la date d'expiration de la validité des offres, le Maître d'Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs Offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Lorsqu'une Garantie d'Offre ou une Déclaration de garantie d'offre est exigée en application de l'article 19 des IS, elle sera prolongée de vingt-huit (28) jours au-delà de la date de validité de l'Offre. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'article 18.3 des IS.
- 18.3** Si l'attribution du marché est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà de la date d'expiration de la validité de l'Offre spécifiée selon les dispositions de l'article 18.1 des IS, Le prix du Marché sera actualisé comme suit :
- (a) dans le cas d'un marché à **prix ferme**, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'Offre actualisé par le facteur figurant aux DPAO ; ou
 - (b) dans le cas d'un marché à **prix révisable**, le Montant du Marché sera le Montant de l'Offre ; et
 - (c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant de l'Offre sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.
- 19. Garantie d'offre**
- 19.1** Si cela est requis dans les DPAO, le Soumissionnaire fournira l'original d'une garantie d'offre ou d'une déclaration de garantie d'offre, qui fera partie intégrante de son Offre. Lorsqu'une garantie d'offre est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les DPAO.
- 19.2** La Déclaration de garantie d'offre se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaires de soumission.
- 19.3** Lorsqu'elle est requise par le présent article, la Garantie d'offre sera une garantie à première demande et se présentera sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :

- (a) une garantie d'offre émise par une banque ou une institution financière (telle une compagnie d'assurances ou un organisme de caution) ;
- (b) un crédit documentaire irrévocable ; ou
- (c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou
- (d) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les **DPAO**,

en provenance d'une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine figurant à la Section V. Pays Eligibles. Si une garantie inconditionnelle est émise par une institution financière située en dehors du pays du Maître d'Ouvrage, l'institution financière émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays du Maître d'Ouvrage afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant, à moins que le Maître d'Ouvrage n'ait donné son accord par écrit, avant le dépôt de l'Offre, pour qu'une institution financière correspondante dans le pays du Maître d'Ouvrage ne soit pas requise. Dans le cas d'une garantie bancaire, la garantie d'offre sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire pour l'essentiel et approuvée par le Maître d'Ouvrage avant le dépôt de l'Offre. La Garantie d'offre devra demeurer valide pour une période de vingt-huit (28) jours au-delà de la date initiale de l'expiration de la validité de l'Offre, ou au-delà de la date de validité prorogée selon les dispositions de l'article 18.2 des IS.

- 19.4 Si une garantie d'offre est requise en application de l'article 19.1 des IS, toute offre non accompagnée d'une garantie d'offre conforme pour l'essentiel sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme étant non conforme.
- 19.5 Si une garantie d'offre est requise en application de l'article 19.1 des IS, les Garanties d'offre des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées dans les meilleurs délais après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale et sociale (ES) prescrites à l'article 48 des IS.
- 19.6 La Garantie d'offre du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de bonne exécution et, si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale et sociale (ES) requise.
- 19.7 La garantie d'offre peut être saisie :

- (a) si le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre qu'il aura spécifiée dans sa Soumission, ou le cas échéant prorogée par le Soumissionnaire ; ou
- (b) s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier manque à son obligation
 - (i) de signer le Marché en application de l'article 47 des IS ; ou
 - (ii) de fournir la Garantie de bonne exécution et, si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale et sociale (ES) en application de l'article 48 des IS.

19.8 La garantie d'Offre, ou la Déclaration de Garantie d'Offre d'un groupement d'entreprises sera libellée au nom du groupement qui a soumis l'Offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'Offre, la garantie d'offre ou la Déclaration de Garantie d'Offre de ce groupement sera libellée au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé du projet d'accord de groupement mentionné aux articles 4.1 et 11.2 des IS.

19.9 Lorsqu'en application de l'article 19.1 des IS, une déclaration de garantie d'offre a été exigée à la place d'une Garantie d'Offre et si :

- (a) le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre mentionné par le Soumissionnaire dans sa le Formulaire de Soumission ou toute date prolongée par le Soumissionnaire; ou bien
- (b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de
 - (i) signer le Marché conformément à l'article 47 des IS ;
 - ou (ii) fournir la Garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale et sociale (ES), conformément à l'article 48 des IS,

l'Emprunteur pourra disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par le Maître d'Ouvrage pour la période de temps stipulée dans les DPAO.

20. Forme et signature de l'Offre

20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'Offre tels que décrits à l'article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre variante, lorsqu'elle est recevable, en application de l'article 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, le Soumissionnaire soumettra le nombre d'exemplaires supplémentaires de son Offre tel qu'il est

indiqué dans les DPAO, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

- 20.2 Le Soumissionnaire devra marquer « CONFIDENTIEL » tout renseignement à caractère confidentiel ou d'exclusivité commerciale. Ceci pourra inclure des informations confidentielles, des secrets commerciaux, ou des informations commerciales ou financières sensibles.
- 20.3 L'original et toutes les copies de l'Offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme spécifiée dans les DPAO, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque signataire devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'Offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'Offre.
- 20.4 Les Offres soumises par des entreprises groupées devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement.
- 20.5 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

21. Cachetage et marquage des offres

- 21.1 Le Soumissionnaire devra placer son offre dans une enveloppe unique (procédure à une seule enveloppe), et cachetée. Dans l'unique enveloppe, le Soumissionnaire placera les enveloppes distinctes et cachetées ci-après :
- (a) une enveloppe portant la mention « ORIGINAL », contenant tous les documents constitutifs de l'Offre, tels que décrits à l'Article 11 des IS, et
 - (b) une enveloppe portant la mention « COPIES », contenant toutes les copies de l'Offre demandées ; et
 - (c) si des offres variantes sont autorisées en application de l'Article 13 des IS, le cas échéant :

- (i) une enveloppe portant la mention « ORIGINAL - VARIANTE », contenant l'Offre variante ; et
- (ii) les copies demandées de l'Offre variante dans l'enveloppe portant la mention « COPIES - VARIANTE ».

21.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- (a) Comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
- (b) Être adressées au Maître d'Ouvrage conformément à l'article 22.1 des IS ;
- (c) Comporter l'identification de l'Appel d'Offres conformément à l'article 1.1 des IS ;
- (d) Comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.

21.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme il est demandé ci-dessus, le Maître d'Ouvrage ne sera pas tenu pour responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

22. Date et heure limite de remise des offres

22.1 Les Offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans les DPAO et au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées. Lorsque les DPAO le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue aux DPAO.

22.2 Le Maître d'Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'Appel d'Offres en application de l'article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires régis par la date limite précédente seront régis par la nouvelle date limite.

23. Offres hors délai

23.1 Le Maître d'Ouvrage n'acceptera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres conformément à l'article 22 des IS. Toute offre reçue par le Maître d'Ouvrage après la date et l'heure limite de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

24. Retrait, substitution et modification des offres

24.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de l'article 20.3 des IS. La modification ou l'offre de remplacement correspondante

doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :

- (a) Préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
- (b) Reçues par le Maître d'Ouvrage avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à l'article 22 des IS.

24.2 Les Offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 ci-dessus leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

24.3 Une Offre ne peut pas être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limite de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans sa Soumission, ou la date d'expiration de la période de prorogation de la validité.

25. Ouverture des plis

25.1 Sous réserve des dispositions figurant aux articles 23 et 24.2 des IS, à la date, heure et à l'adresse indiquées dans les DPAO le Maître d'Ouvrage procédera à l'ouverture en public de toutes les offres reçues avant la date et l'heure limites (quel que soit le nombre d'offres reçues) en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l'ouverture d'offres électroniques si de telles offres sont prévues à l'article 22.1 des IS seront détaillées dans les DPAO.

25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, et l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

25.3 Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui elle-même sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et qu'elle est lue à haute voix.

- 25.4 Puis, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'une offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et qu'elle est lue à haute voix.
- 25.5 Toutes les enveloppes restantes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'Offre par lot le cas échéant, y compris les rabais et leur modalités d'imputation, les variantes le cas échéant, l'existence d'une Garantie d'offre si elle est exigée ou d'une déclaration de garantie d'offre, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage juge utile de mentionner.
- 25.6 Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. La Lettre de Soumission et le Bordereau des prix unitaires et du Détail quantitatif seront paraphés par les représentants du Maître d'Ouvrage présents à la cérémonie d'ouverture des plis de la manière précisée dans les DPAO.
- 25.7 A l'ouverture des Offres, le Maître d'Ouvrage ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l'exception des offres reçues hors délais et en conformité avec l'article 23.1 des IS).
- 25.8 Le Maître d'Ouvrage établira le procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum :
- (a) le nom du Soumissionnaire et, s'il y a retrait, remplacement de l'Offre ou modification,
 - (b) le Montant de l'Offre, et de chaque lot le cas échéant, y compris les rabais,
 - (c) toute variante proposée, et
 - (d) l'existence ou l'absence d'une garantie d'offre lorsqu'une telle garantie est exigée.
- 25.9 Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du Procès-verbal. Un exemplaire du Procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.

E. Évaluation et comparaison des offres

- 26. Confidentialité**
- 26.1 Aucune information relative à l'évaluation des offres et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que la Notification de l'intention d'attribution du Marché n'aura pas été transmise à tous les Soumissionnaires conformément à l'article 43 des IS.
- 26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer le Maître d'Ouvrage lors de l'évaluation des offres ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son Offre.
- 26.3 Nonobstant les dispositions de l'article 26.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché est attribué, un Soumissionnaire qui souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son Offre devra le faire uniquement par écrit.
- 27. Éclaircissements concernant les Offres**
- 27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des Soumissionnaires, le Maître d'Ouvrage a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande du Maître d'Ouvrage ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement du Maître d'Ouvrage ainsi que la réponse qui y sera apportée seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'Offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître d'Ouvrage lors de l'évaluation des offres en application de l'article 31 des IS.
- 27.2 L'offre d'un Soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l'heure spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être rejetée.
- 28. Divergences, réserves ou omissions**
- 28.1 Aux fins de l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliqueront :
- (a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres ;
- b) Une « réserve » est la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation d'une disposition requise par le Dossier d'Appel d'Offres ; et

- (c) Une « omission » est l'absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.

- 29. Conformité des offres**
- 29.1 Le Maître d'Ouvrage établira la conformité de l'Offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à l'article II des IS.
- 29.2 Une Offre conforme pour l'essentiel est une Offre conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences, réserves ou omissions importantes sont celles qui :
- (a) si elles étaient acceptées,
 - (i) Limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des travaux spécifiés dans le Marché ; ou
 - (ii) Limiteraient, d'une manière importante et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
 - (b) Si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.3 Le Maître d'Ouvrage examinera les aspects techniques de l'offre en application de l'article I6 des IS, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VII (Spécifications techniques et plans) ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.
- 29.4 Le Maître d'Ouvrage écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections aux divergences, réserves ou omissions importantes constatées.
- 30. Non-Conformité et erreurs**
- 30.1 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel, le Maître d'Ouvrage peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence importante par rapport aux conditions de l'appel d'offres.
- 30.2 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, le Maître d'Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations, ou la documentation, nécessaires pour remédier à la non-conformité mineure constatée dans l'Offre en comparaison avec la documentation requise par le Dossier d'Appel d'Offres. Une telle demande ne peut, en aucun cas, porter sur un élément reflété dans le

Montant de l'Offre. Le Soumissionnaire qui ne donnerait pas suite à cette demande peut voir son offre écartée.

- 30.3 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, le Maître d'Ouvrage rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l'Offre. A cet effet, le Montant de l'Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément manquant ou non conforme de la manière indiquée dans les DPAO, en ajoutant la moyenne des prix de l'élément ou composant fournis par les autres soumissionnaires ayant remis des offres substantiellement conformes. Si le prix de cet élément ou composant ne peut pas être estimé par la prise en compte du prix des autres offres substantiellement conformes, le Maître d'Ouvrage fera sa propre estimation.

**31. Correction
erreurs
arithmétiques**

des 31.1

Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel, le Maître d'Ouvrage en rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- (a) Dans le cas d'un Marché à prix unitaires seulement, s'il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis du Maître d'Ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;
- (b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera rectifié ; et
- (c) S'il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus.

- 31.2 Il sera demandé au Soumissionnaire d'accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées en conformité avec l'article 31.1, son offre sera écartée.

**32. Conversion en une
seule monnaie**

une 32.1

Aux fins d'évaluation et de comparaison des Offres, le Maître d'Ouvrage convertira tous les prix des offres exprimés en diverses monnaies dans la monnaie spécifiée dans les DPAO.

- 33. Marge de préférence³** **33.1** Sauf stipulation contraire dans les DPAO, aucune marge de préférence ne sera accordée.
- 34. Sous-traitants** **34.1** Le Maître d'Ouvrage n'entend pas faire exécuter certaines parties spécifiques des travaux par des sous-traitants sélectionnés à l'avance par le Maître d'Ouvrage, sauf disposition contraire dans les DPAO.
- 34.2** Les Soumissionnaires peuvent proposer une sous-traitance à concurrence du pourcentage de la valeur du Marché ou du volume des Travaux tel que prévu aux DPAO. Les sous-traitants proposés par le Soumissionnaire doivent être pleinement qualifiés pour la partie des travaux qui leur incomberait.
- 34.3** Les qualifications des sous-traitants ne seront pas utilisées par le Soumissionnaire pour justifier sa propre qualification à exécuter le Marché, à moins que la partie spécifique des Travaux à réaliser par un Sous-traitant n'ait été identifiée par le Maître d'Ouvrage dans les DPAO comme susceptible d'être réalisée par des « Sous-traitants spécialisés » ; dans un tel cas, l'expérience du Sous-traitant spécialisé sera prise en compte aux fins d'évaluation de la qualification du Soumissionnaire.
- 35. Évaluation des Offres** **35.1** Pour évaluer les Offres, le Maître d'Ouvrage n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Le recours à tous autres critères et ou méthodes ne sera pas permis. Par le moyen de ces critères et méthodes, le Maître d'Ouvrage déterminera l'Offre la plus avantageuse en conformité avec l'article 40 des IS.
- 35.2** Pour évaluer les offres, le Maître d'Ouvrage prendra en compte les éléments ci-après :
- (a) le Montant de l'Offre, en excluant les Sommes à valoir et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le récapitulatif du Détail quantitatif et estimatif⁴.

³ Aux fins d'application de la marge de préférence, une entreprise est considérée comme nationale à la condition qu'elle soit enregistrée dans le pays du Maître d'Ouvrage, qu'elle appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et qu'elle ne soustraie pas à des entreprises étrangères plus de 10 pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des Sommes à valoir). Les groupements d'entreprises sont considérés comme nationaux et bénéficient de la préférence nationale à la condition que chacun de leurs membres soit enregistré dans le pays du Maître d'Ouvrage, appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et que le groupement soit enregistré dans le pays du Maître d'Ouvrage. Le Groupement bénéficiant de la préférence nationale ne doit pas sous-traiter pas plus de 10 pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des Sommes à valoir) à des entreprises étrangères. Les groupements entre entreprises nationales et étrangères ne peuvent bénéficier de la préférence nationale.

⁴ Pour un marché à prix forfaitaire, supprimer « le récapitulatif du Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « le Programme d'Activités chiffré ».

mais en ajoutant le montant des Travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive ;

- (b) les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l'article 31.1 des IS ;
- (c) les ajustements imputables aux rabais offerts en application de l'article 14.4 des IS ;
- (d) la conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations a), b) et c) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 des IS ;
- (e) les ajustements résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable calculés conformément à l'article 30.3 des IS ; et
- (f) les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels stipulés dans les DPAO et à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

35.3 L'effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP qui seront appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

35.4 Lorsque le Dossier d'Appel d'Offres prévoit que les Soumissionnaires pourront indiquer le montant de chaque lot séparément, la méthode d'évaluation permettant de déterminer la combinaison des offres de moindre coût pour l'ensemble des lots compte tenu de tous les rabais offerts dans le Formulaire de Soumission, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

36. Comparaison des Offres 36.1 Le Maître d'Ouvrage comparera le Montant évalué des Offres conformes pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres afin de déterminer l'Offre évaluée de moindre coût en application de l'article 35.2 des IS.

37. Offres anormalement basses 37.1 Une Offre anormalement basse est une offre qui, en tenant compte de sa portée, du mode de fabrication des produits, de la solution technique et du calendrier de réalisation, apparaît si basse qu'elle soulève des préoccupations chez le Maître d'Ouvrage quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le Marché pour le prix proposé.

37.2 S'il considère que l'offre est anormalement basse, le Maître d'Ouvrage devra demander au Soumissionnaire des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée du prix en relation avec l'objet du Marché, sa portée, le calendrier

de réalisation, la répartition des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le Dossier d'Appel d'Offres.

- 37.3 Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où le Maître d'Ouvrage établit que le Soumissionnaire n'a pas démontré sa capacité à réaliser le Marché pour le prix proposé, il écartera l'Offre.

38. Offre déséquilibrée

- 38.1 Dans le cas d'un Marché à prix unitaires, si l'Offre évaluée de moindre coût est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage de l'échéancier de paiement des travaux à exécuter, le Maître d'Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de fournir des éclaircissements par écrit. Les demandes d'éclaircissements pourront porter sur le sous-détail de prix pour tout élément du Détail quantitatif et estimatif, aux fins d'établir que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et l'échéancier proposé.

- 38.2 Après avoir examiné les informations et le sous-détail de prix fournis par le Soumissionnaire, le Maître d'Ouvrage peut selon le cas :

- (a) accepter l'Offre, ou
- (b) demander que le montant de la Garantie de bonne exécution soit porté, aux frais de l'Attributaire du Marché, à un niveau qui ne pourra pas dépasser 20% du Montant du Marché, ou
- (c) écarter l'Offre.

39. Qualification du Soumissionnaire

- 39.1 Le Maître d'Ouvrage s'assurera que le Soumissionnaire ayant soumis l'Offre évaluée de moindre coût et conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, a démontré dans son Offre qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et ce, conformément à cette même section.

- 39.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire qu'il aura soumises en application de l'article 15 des IS. La détermination ne tiendra pas compte des qualifications d'autres entreprises telles que les filiales, maison-mère, sous-traitants (autres que des sous-traitants spécialisés si cela est permis dans le Dossier d'Appel d'Offres) du Soumissionnaire, ou de toute autre entreprise distincte du Soumissionnaire.

- 39.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à la vérification que le Soumissionnaire satisfait ou continue de satisfaire aux Critères de qualification. Dans le cas contraire, l'Offre sera écartée et le Maître d'Ouvrage procédera

à l'examen de la seconde offre évaluée de moindre coût afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché.

- | | | |
|--|---------------------|---|
| <p>40. Offre la plus avantageuse</p> | <p>plus</p> | <p>40.1 Après avoir évalué le coût des Offres, le Maître d'Ouvrage détermine l'Offre la plus avantageuse. Il s'agit de l'Offre présentée par le Soumissionnaire satisfaisant aux critères de qualification et</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) qui est conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et (b) dont le coût évalué est le moindre. |
| <p>41. Droit du Maître d'Ouvrage d'accepter et d'écarter les offres</p> | <p>41.1.</p> | <p>Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d'annulation, les Offres et les garanties de soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.</p> |
| <p>42. Période d'Attente</p> | <p>42.1</p> | <p>Le Marché ne sera pas attribué avant l'achèvement de la Période d'Attente. La période d'Attente sera de dix (10) jours ouvrables sous réserve de prorogation en conformité avec à l'article 48 des IS. La Période d'Attente commence le lendemain du jour auquel le Maître d'Ouvrage aura transmis à chacun des Soumissionnaires la Notification de l'intention d'attribution du Marché. Lorsqu'une seule Offre est soumise, ou si le Marché est en réponse à une situation d'urgence reconnue par la Banque, la période d'Attente ne sera pas applicable.</p> |
| <p>43. Notification de l'intention d'attribution</p> | <p>de</p> | <p>43.1 Lorsque la Période d'Attente est applicable, cette période commence lorsque le Maître d'Ouvrage aura transmis à tous les Soumissionnaires, la Notification de son intention d'attribution du Marché au soumissionnaire retenu. La Notification de l'intention d'attribution du Marché doit au minimum contenir les renseignements ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) le nom et l'adresse du Soumissionnaire dont l'offre est retenue ; (b) le Montant du Marché de ce Soumissionnaire ; (c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, le prix de leurs offres tel qu'annoncé lors de l'ouverture des plis et le coût évalué de chacune des offres ; |

- (d) une déclaration indiquant le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l'Offre du Soumissionnaire non retenu, destinataire de la notification, n'a pas été retenue, sauf si l'information en (c) ci-dessus ne révèle le motif ;
- (e) la date d'expiration de la période d'attente ; et
- (f) les instructions concernant la présentation d'une demande de débriefing et/ou d'un recours durant la période d'attente.

F. Attribution du Marché

- | | | |
|---|------|--|
| 44. Critères d'attribution | 44.1 | Sous réserve des dispositions de l'article 41.1 des IS, le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre aura été évaluée la plus avantageuse. |
| 45. Notification de l'attribution du Marché | 45.1 | <p>Avant l'expiration du Délai de validité des offres, et à l'expiration de la période d'attente indiqué à l'article 42.1 des IS et tel que prorogé le cas échéant, et après le traitement satisfaisant de tout recours déposé durant la période d'attente, le Maître d'Ouvrage adressera au Soumissionnaire retenu, la lettre de notification de l'attribution. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l'intitulé « Lettre de Marché » comportera le montant que le Maître d'Ouvrage devra régler à l'Entrepreneur pour l'exécution du Marché auquel il est fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de « Montant du Marché ».</p> |
| | 45.2 | <p>Simultanément, le Maître d'Ouvrage publiera la notification d'attribution qui devra contenir, au minimum, les renseignements ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) le nom et l'adresse du Maître d'Ouvrage ; (b) l'intitulé et la référence du marché faisant l'objet de l'attribution, ainsi que la méthode d'attribution utilisée ; (c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, le prix de leurs offres tel qu'annoncé lors de l'ouverture des plis et le coût évalué de chacune des offres ; (d) les noms des soumissionnaires dont l'offre a été écartée pour non-conformité ou n'ayant pas satisfait aux conditions de qualification, ou dont l'offre n'a pas été évaluée et le motif correspondant ; |

- (e) le nom et l'adresse du Soumissionnaire dont l'offre est retenue, le montant total final du Marché, la durée d'exécution et un résumé de l'objet du Marché ; et
 - (f) Le Formulaire de Divulgaration de Propriété Bénéficiaire, si spécifiée à l'article 49.1 des IS.
- 45.3 La notification d'attribution sera publiée sur le site du Maître d'Ouvrage d'accès libre s'il existe, ou dans, au minimum, un journal national de grande diffusion dans le pays du Maître d'Ouvrage, ou dans le journal officiel. Le Maître d'Ouvrage publiera la notification d'attribution également dans UNDB en ligne.
- 45.4 Jusqu'à la rédaction et l'approbation de la version officielle et définitive du Marché, la Notification d'attribution constituera l'engagement réciproque du Maître d'Ouvrage et de l'Attributaire.
46. **Débriefing par le Maître d'Ouvrage**
- 46.1 Après avoir reçu du Maître d'Ouvrage, la Notification de l'intention d'attribution du Marché mentionnée à l'article 43.1 des IS, tout Soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour solliciter un débriefing, par demande écrite adressée au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage devra accorder un débriefing à tout Soumissionnaire non retenu qui en aura fait la demande dans ce délai.
- 46.2 Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai prescrit, le Maître d'Ouvrage accordera le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à moins que le Maître d'Ouvrage ne décide d'accorder le débriefing plus tard, pour un motif justifié. Dans un tel cas, la période d'attente sera automatiquement prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Si plusieurs débriefings sont ainsi retardés, la période d'attente sera prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le dernier débriefing ait eu lieu. Le Maître d'Ouvrage informera tous les soumissionnaires par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d'attente.
- 46.3 Lorsque la demande de débriefing par écrit est reçue par le Maître d'Ouvrage après le délai de trois (3) jours ouvrables, le Maître d'Ouvrage devra accorder le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d'attribution du Marché. Une demande de débriefing reçue après le délai de (3) jours ouvrables ne donnera pas lieu à une prorogation de la période d'attente.

- 46.4 Le débriefing peut être oral ou par écrit. Un soumissionnaire réclamant un débriefing devra prendre à sa charge toute dépense y afférente.
47. Signature du Marché
- 47.1 Dans les meilleurs délais suivant la notification de l'attribution, le Maître d'Ouvrage enverra au Soumissionnaire retenu l'Acte d'Engagement.
- 47.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l'Acte d'Engagement, le Soumissionnaire retenu le renverra au Maître d'Ouvrage après l'avoir daté et signé.
48. Garantie de bonne exécution
- 48.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la lettre de notification de l'attribution du Marché effectuée par le Maître d'Ouvrage, le Soumissionnaire retenu devra fournir la Garantie de bonne exécution (sous réserve des dispositions de l'article 38.2 (b) des IS) et si cela est stipulé **dans les DPAO**, la garantie de performance environnementale et sociale (ES), conformément au CCAG en utilisant le modèle de garantie de bonne exécution et le modèle de garantie de performance ES figurant à la Section X-Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par le Maître d'Ouvrage ; si la Garantie de bonne exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d'une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d'assurance acceptable au Maître d'Ouvrage. Un organisme de caution, ou une compagnie d'assurance, situé en dehors du Pays du Maître d'Ouvrage devra avoir un correspondant dans le Pays du Maître d'Ouvrage, à moins que le Maître d'Ouvrage n'ait donné son accord par écrit pour que le correspondant ne soit pas exigé.
- 48.2 Le défaut de fourniture par le Soumissionnaire retenu de la garantie de bonne exécution et, si cela est stipulé **dans les DPAO**, la garantie de performance environnementale et sociale (ES) susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la Garantie d'Offre, auquel cas le Maître d'Ouvrage pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre est jugée conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième plus avantageuse.
49. Conciliateur
- 49.1 Le Maître d'Ouvrage propose **dans les DPAO** la nomination du Conciliateur dont le nom est indiqué, au taux de rémunération journalière indiqué **dans les DPAO**, plus remboursement des dépenses. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la proposition du Maître d'Ouvrage, il devra le mentionner dans sa Soumission. Si dans la Lettre de notification d'attribution, le Maître d'Ouvrage n'est pas d'accord sur la

nomination du Conciliateur, le Maître d'Ouvrage demandera à l'Autorité de nomination du Conciliateur désignée dans le CCAP en conformité avec la Clause 23.1 du CCAG de désigner le Conciliateur.

- | | | |
|---|---------------|--|
| 50. Réclamation concernant Passation Marchés | la des | 50.1 Les procédures applicables pour formuler une réclamation relative à la passation de marché sont indiquées dans les DPAO. |
|---|---------------|--|

Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Les données particulières qui suivent, relatives à la passation des marchés de travaux, complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IS.

	A. Introduction
IS 1.1	Numéro de l'Avis Appel d'Offres : N°...../25/ASMLCR-ADSG.CIPM DU..... Nom du Maître d'Ouvrage : Le Président du Conseil régional de l'Adamaoua Nom de l'AO : Travaux de Construction d'un pont définitif de 36 ml de portée sur la rivière MAYO DANKALI, Commune de Galim-Tigner, Département du Faro et Dèò, Région de l'Adamaoua Numéro d'identification de l'AO (STEP) : Cf référence dans STEP CM-MINDDEVEL-493172-CW-RFB Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AO : Ces travaux en lot unique
IS 1.2(a)	N.1
IS 2.1	Nom de l'Emprunteur : République du Cameroun représentée par le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL) Montant du financement au titre du prêt crédit don : 300 000 000 Dollars Nom du Projet : Projet Gouvernance Locale et Communauté (PROLOG)
IS 4.1	Le nombre des membres d'un groupement ne dépassera pas : Deux (02)
IS 4.5	Une liste des entreprises qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l'adresse électronique suivante : http://www.worldbank.org/debarr.

B. Dossier d'Appel d'Offres	
IS 7.1	Aux seules fins d'<u>obtention d'éclaircissements</u>, l'adresse du Maître d'Ouvrage est la suivante : Attention de : <i>A l'Attention du Président du Conseil Régional de l'Adamaoua</i> <i>Ngaoundéré centre administratif, Boîte Postale : 542 Ngaoundéré, Tél : 252 641, E-mail: dahirouousmanou3@gmail.com, avec copie à prologucra@gmail.com</i>
IS 7.1	Les demandes de clarification doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage pas plus de Quatorze (14) jours avant la date limite de remise des offres.
IS 7.4	Si une réunion préparatoire a lieu, elle se tiendra à l'adresse, date et heure ci-après <i>/NA/</i> Une visite du site <i>ne sera pas</i> organisée par le Maître d'Ouvrage.
IS 7.6	Site internet : <i>NA</i>
C. Préparation des Offres	
IS 10.1	La langue de l'Offre est en : Français Toute correspondance sera échangée en Français. La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera Français.
IS 11.1 (b)	<i>NA</i>
11.1 (i)	Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants : ▪ <i>le statut juridique ; ou le registre de commerce ;</i> ▪ <i>une attestation de non faillite ;</i> ▪ <i>une attestation de conformité fiscale ;</i> ▪ <i>une attestation de non exclusion des marchés publics signée par l'ARMP et spécifique à la présente soumission ;</i> ▪ <i>une attestation de soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) et spécifique à la présente soumission ;</i> ▪ <i>le Numéro Immatriculation Unique ;</i> ▪ <i>le plan de localisation ;</i> ▪ <i>La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;</i> ▪ <i>une attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de premier ordre ;</i> ▪ <i>Attestation et rapport de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;</i> ▪ <i>Un accord de groupement signé par devant notaire sera exigé en cas de groupement</i>

	<u>Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes ; datées et signées par les autorités compétentes et datant de moins de Trois (03) mois.</u> En cas de candidature groupée, chacune des pièces exigées ci-dessus doit être transmise par chacun des membres du groupement à l'exception de la quittance et de l'attestation de domiciliation bancaire qui seront présentée par le Mandataire uniquement. NB : l'absence de tout ou partie des pièces ci-dessus n'entraînera pas le rejet de l'offre au moment de l'évaluation. Toutefois celles-ci seront exigées au moment de l'attribution du Marché. Code de conduite pour le Personnel de l'Entrepreneur (ES) Le Soumissionnaire devra soumettre le Code de Conduite applicable à son personnel (comme défini par la sous-rubrique L (ii) des Conditions Générales du Marché) afin d'assurer la conformité aux bonnes pratiques environnementales et sociales (ES) spécifiées dans le Marché. Le Soumissionnaire devra utiliser à cette fin le formulaire du Code de Conduite fourni en Section IV. En Section IV, aucune modification substantielle ne pourra être introduite dans ce formulaire, excepté si le Soumissionnaire introduit des exigences additionnelles, compris le cas échéant, pour prendre en compte des circonstances particulières ou risques spécifiques au marché. Stratégies de Gestion et Plans de mise en œuvre de gestion des risques ES. Le Soumissionnaire devra soumettre les Stratégies de Gestion et Plans de mise en œuvre de la gestion des risques majeurs dans les domaines environnemental et social (ES) ci-après : • Prévention et plan d'action en réponse à l'Exploitation et aux Abus Sexuels (EAS) ; • Plan de Gestion de la circulation afin d'assurer la sécurité des communautés locales en regard au trafic généré par le chantier
IS 13.1	Les variantes ne sont pas autorisées.
IS 13.2	Des délais d'exécution des travaux différents de celui mentionné ne sont pas autorisés. Le délai d'exécution des travaux est de 04 mois à compter de la date de notification de l'Ordre de service de démarrage
IS 13.4	Les variantes techniques spécifiées ci-dessous ne sont pas autorisées
IS 14.5	Les prix proposés par le Soumissionnaire ne seront pas sujets à des révisions durant l'exécution du marché.
IS 15.1	Les monnaies de l'offre et les monnaies de règlement seront les suivantes :

	Les prix seront entièrement libellés dans Francs CFA XAF (<i>la Monnaie du Pays du Maître d'Ouvrage</i>).
IS 18.1	La Période de validité de l'offre sera de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.
IS 18.3 (a)	NA
IS 19.1	<i>ISi une Garantie de soumission est exigée, une déclaration de Garantie de soumission ne sera pas exigée, et vice versa</i> Une Garantie de soumission <i>est</i> requise. Une déclaration de garantie de soumission <i>n'est pas</i> requise. Le montant de la garantie de l'offre est : <i>8 000 000 (huit millions)</i>.
IS 19.3(d)	NA <i>l'insérer les noms des autres types de garanties acceptables ou insérer « Néant » si une garantie d'offre n'est pas requise sous IS 19.1 ou si aucune forme de garantie d'offre autre que celles listées sous IS 19.3(a) à (c) n'est acceptable.</i>
IS 19.9	NA
IS 20.1	Outre l'original de l'Offre, le nombre de copies demandé est de : Sept (07), accompagné d'une clé USB contenant la version numérique aux formats modifiable (Word et Excel ou tout autre version modifiable) et non modifiable (PDF) avec une copie témoin pour l'ARMP.
IS 20.3	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : <i>un mandat, une procuration ou un pouvoir de signature dûment signé et délivré par l'autorité compétente.</i>
D. Remise des offres et ouverture des plis	
IS 22.1	Aux seules fins de <u>remise des Offres</u> l'adresse du Maître d'Ouvrage est la suivante : Attention : Président du Conseil Régional de l'Adamaoua Adresse : Siège du Conseil Régional de l'Adamaoua Étage Numéro de bureau : Secrétariat Général, bureau Sigamp Ville : <i>Ngaoundéré</i> Code postal : <i>542 Ngaoundéré</i> Pays : <i>Cameroun</i> La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : _____ Heure : <i>14 heures</i> Le soumissionnaire n'aura pas l'option de soumettre son offre par voie électronique.
IS 25.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :

	Attention : Président du Conseil Régional de l'Adamaoua Adresse : Conseil Régional de l'Adamaoua, Étage Numéro de bureau : Salle de Réunion du Conseil Régional de l'Adamaoua Ville : Ngaoundéré Code postal : 542 Ngaoundéré Pays : Cameroun Date : _____ Heure : 15 heures
IS 25.1	NA
IS 25.6	La Lettre de Soumission, le Programme d'Activités ou le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif seront paraphés par les Président de la CIPM et le Représentant du Maître d'Ouvrage assistant à l'ouverture des plis comme suit « Chaque Offre sera paraphée par le président de la CIPM et le représentant du Maître d'Ouvrage et toute modification au prix unitaire ou total sera paraphée dans les mêmes circonstances. »
E. Évaluation et comparaison des Offres	
IS 32.1	La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies, aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres, est : le Franc CFA BEAC (XAF) La source du taux de change à employer est : la Banque des Etat de l'Afrique Centrale (BEAC) La date de référence est : 28 jours avant la date limite de remise des offres et au plus tard la date de l'expiration du délai de validité des offres comme spécifiée selon les dispositions de l'article 18.1 des IS.1
IS 33.1	Une marge de préférence ne sera pas accordée aux entreprises nationales.
IS 34.1	<i>Sans Objet</i>
IS 34.2	<i>Sans Objet</i>
IS 34.3	Le pourcentage maximum des Travaux pouvant être sous-traités par l'Entrepreneur est de : 20 % du montant total du Marché » ou 20 % « du volume des Travaux ». Les Soumissionnaires prévoyant de sous-traiter plus de 10% du volume total des Travaux devront préciser dans leur Offre l'(les) activité(s) ou éléments de travaux qu'ils entendent sous-traiter, donner des informations détaillées sur ces sous-traitants, leurs qualifications et expérience.

F. Attribution du Marché	
IS 47.1	Le Soumissionnaire retenu aura à fournir le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs.
IS 48.1 et 48.2	Le Soumissionnaire retenu devra fournir une Garantie de performance environnementale et sociale (ES).
IS 49	<i>NA</i>
IS 50.1	Les procédures de présentation d'une réclamation concernant la passation des marchés est détaillée dans les Règles de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d'investissement (Annexe III). Un Soumissionnaire désirant présenter une réclamation concernant la passation des marchés devra présenter sa réclamation en suivant ces procédures, par écrit (par le moyen le plus rapide, c'est-à-dire courriel ou télécopie) à : A l'attention de : MOHAMADOU DEWA Titre/position : Président du Conseil Régional de l'Adamaoua Agence : Conseil Régional de l'Adamaoua Adresse courriel : <u>dahirouousmanou3@gmail.com</u> avec copie à <u>coordo.ucrprolog@minddevel.gov.cm</u> et <u>thierryfranoisandela@yahoo.fr</u> En résumé, une réclamation concernant la passation des marchés pourra porter sur : 1. Les termes du présent Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert ; et ou 2. La décision d'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage.

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Cette Section inclut les facteurs, méthodes et critères que le Maître d'Ouvrage doit utiliser pour évaluer une offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux qualifications requises. Le Maître d'Ouvrage n'utilisera pas d'autres critères que ceux indiqués dans le présent Dossier d'appel d'offres.

Tout montant indiqué par le Soumissionnaire sera en équivalent US\$ ou € en utilisant le taux de change déterminé de la manière suivante :

- Pour le chiffre d'affaires et autres données financières annuels requis, le taux de change applicable sera celui du dernier jour de l'année calendaire en question ;
- Pour le montant d'un marché, le taux de change sera celui de la date de signature du marché en question.

Les taux de change seront ceux provenant de la source identifiée à l'article 32.1 des IS. Le Maître d'Ouvrage aura la latitude de corriger toute erreur commise dans la détermination du taux de change utilisé dans l'Offre.

Le Maître d'Ouvrage sélectionnera les critères considérés adéquats pour la passation du marché en question, insérera le texte modèle en utilisant les exemples ci-dessous, ou un autre texte acceptable, et supprimera le texte en italiques.

Table des Critères

1.	Marge de préférence	45
2.	Évaluation (IS 35).....	46
3.	Qualification	51
4.	Personnel-Clé.....	59
5.	Matériel.....	59

1. Marge de préférence (NA)

Si les DPAO le prévoient, une marge de préférence nationale de 7,5% (sept pourcent et demi) sera accordée aux entreprises nationales conformément et sous réserve des dispositions suivantes :

- (a) Les entreprises souhaitant bénéficier d'une telle préférence, doivent, dans le cadre des justifications de leurs qualifications, fournir également les informations portant entre autres sur l'actionariat de l'entreprise, et tout autre élément permettant d'établir si l'entreprise (ou les entreprises groupées) est (sont) qualifiée(s) pour bénéficier de la préférence nationale conformément à la classification établie par l'Emprunteur et acceptée par la Banque.
- (b) Une fois les Offres reçues et revues par l'Emprunteur, les Offres conformes pour l'essentiel seront classées en deux groupes :
 - (i) Groupe A : Soumissionnaires nationaux éligibles à la préférence nationale ;
 - (ii) Groupe B : Autres Soumissionnaires.

Dans un premier temps, toutes les Offres évaluées d'un Groupe seront comparées entre elles afin de déterminer l'Offre évaluée de moindre coût de chaque Groupe, qui sera à son tour comparée avec l'Offre évaluée de moindre coût de l'autre Groupe. Si à l'issue de cette comparaison, une Offre du Groupe A est de moindre coût, elle sera l'attributaire du Marché. Si une Offre du Groupe B est de moindre coût, dans une seconde étape, toutes les offres du Groupe B majorées d'un montant équivalent à 7,5% (appliqué au montant des Offres corrigées pour erreurs arithmétiques et rabais et excluant les Sommes à Valoir et les Travaux en Régie, le cas échéant), seront comparées à l'Offre évaluée de moindre coût du Groupe A. Si l'Offre du Groupe A est de moindre coût, elle sera l'attributaire du Marché ; dans le cas contraire, l'Offre évaluée de moindre coût du Groupe B telle que déterminée lors de la première étape ci-dessus sera sélectionnée.

Le Maître d'Ouvrage utilisera les critères et méthodes définis dans les Sections 2 et 3 ci-après afin de déterminer quelle est l'Offre la plus avantageuse. Il s'agit de l'Offre présentée par le Soumissionnaire satisfaisant aux critères de qualification et

- (a) qui est conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et
- (b) dont le coût évalué est le plus bas.

2. Évaluation (IS 35)

En sus des critères dont la liste figure à l'article 35.2 (a) – (e) des IS, les critères ci-après seront utilisés :

2.1 Acceptabilité de la Proposition Technique :

L'évaluation de l'Offre technique présentée par le Soumissionnaire comprendra (a) l'évaluation de la capacité technique du Soumissionnaire à mobiliser les équipements et le personnel clés pour l'exécution du Marché, (b) la méthode d'exécution, (c) le calendrier de travail, et (d) les sources d'approvisionnement dans les détails suffisants, et en conformité avec les exigences définies à la Section VII Spécifications des Travaux.

2.2 Marchés pour lots multiples (IS 35.4) : (NA)

Pursuant to ITB 35.4 of the Instructions to Bidders, if Works are grouped in multiple contracts, evaluation will be as follows:

a) Critères d'attribution pour lots multiples (IS 35.4):

Lots

Les Soumissionnaires ont l'option de remettre une offre pour un ou plusieurs lots. Les offres seront évaluées lot par lot, en tenant compte des rabais offerts, le cas échéant, après avoir considéré toutes les combinaisons possibles de lots. Le marché sera attribué au Soumissionnaire ou Soumissionnaires qui aura ont offert le prix évalué le moins-disant pour les lots combinés, sous réserve que les Soumissionnaires retenus remplissent les critères de qualification pour un lot ou une combinaison de lots selon le cas.

Dossiers d'appels d'offres

Les Soumissionnaires ont l'option de remettre une offre pour un ou plusieurs dossiers d'appels d'offres ou pour plusieurs lots de chacun d'eux. Les offres seront évaluées dossier par dossier, en tenant compte des rabais offerts, le cas échéant, après avoir considéré toutes les combinaisons possibles de dossiers d'appels d'offres ou de lots pour chacun d'eux. Le marché sera attribué au Soumissionnaire ou Soumissionnaires qui aura ont offert le prix évalué le moins-disant pour les dossiers combinés, sous réserve que les Soumissionnaires retenus remplissent les critères de qualification pour une combinaison de dossiers et ou de lots, selon le cas, un lot ou une combinaison de lots selon le cas. Critères de qualification pour lots multiples :

(b) Critères de qualification pour lots multiples :

La présente Section décrit les critères de qualification pour chaque lot et pour les lots multiples. Les critères de qualification à considérer au titre de 3.1, 3.2, 4.2(a) et 4.2(b) ci-après pour plus d'un lot (ou groupe de lots) sont les minima agrégés requis pour l'ensemble des lots (groupes de lots) pour lesquels le Soumissionnaire a remis offre. Cependant, en ce qui concerne l'expérience spécifique requise au point 4.2 (a) ci-après, le Maître d'Ouvrage sélectionnera l'une ou plusieurs des options identifiées ci-après :

N est le nombre minimum requis de marchés

V est la valeur minimale requise d'un marché

(a) **Qualification pour un marché :**

Option 1 :

- (i) avoir réalisé au moins N marchés de montant V chacun,

ou

Option 2 :

- (i) avoir réalisé au moins N marchés de montant V chacun, ou
(ii) avoir réalisé un montant total d'au moins $N \times V$ où le nombre de marchés réalisés par le Soumissionnaire peut être inférieur à N, mais chaque marché est d'un montant minimum de V ;

(b) **Qualification pour lots multiples :**

Option 1 :

- (i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé de l'ensemble des lots pour lesquels le Soumissionnaire a remis offre comme suit (sachant qu'un même marché ne peut être pris en compte plus d'une fois au titre de nombres de marchés N1, N2, N3, etc. différents) :

Lot 1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d'un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d'un montant minimal de V2

Lots 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d'un montant minimal de V3 ;

Etc.,

ou

Option 2 :

- (i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé pour l'ensemble des lots pour lesquels le Soumissionnaire a remis offre comme suit (sachant qu'un même marché ne peut être pris en compte plus d'une fois au titre de nombres de marchés N1, N2, N3, etc. différents) :

Lot 1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d'un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d'un montant minimal de V2

Lots 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d'un montant minimal de V3 ;

Etc.

ou

- (ii) Lot 1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d'un montant minimal de V1 ; ou avoir réalisé au total un montant d'au moins $N1 \times V1$ avec un

nombre de marchés inférieur à $N1$, mais chacun d'un montant minimal de $V1$

Lot 2 : avoir réalisé au moins $N2$ marchés, chacun d'un montant minimal de $V2$; ou avoir réalisé au total un montant d'au moins $N2 \times V2$ avec un nombre de marchés inférieur à $N2$, mais chacun d'un montant minimal de $V2$

Lot 3 : avoir réalisé au moins $N3$ marchés, chacun d'un montant minimal de $V3$; ou avoir réalisé au total un montant d'au moins $N3 \times V3$ avec un nombre de marchés inférieur à $N3$, mais chacun d'un montant minimal de $V3$

Etc.

ou

Option 3 :

- (i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé pour l'ensemble des lots pour lequel le Soumissionnaire a remis offre comme suit (sachant qu'un même marché ne peut être pris en compte plus d'une fois au titre de nombres de marchés $N1$, $N2$, $N3$, etc. différents) :

Lot 1 : avoir réalisé au moins $N1$ marchés, chacun d'un montant minimal de $V1$;

Lot 2 : avoir réalisé au moins $N2$ marchés, chacun d'un montant minimal de $V2$

Lors 3 : avoir réalisé au moins $N3$ marchés, chacun d'un montant minimal de $V3$;

Etc., ou

- (ii) Lot 1 : avoir réalisé au moins $N1$ marchés, chacun d'un montant minimal de $V1$; ou avoir réalisé au total un montant d'au moins $N1 \times V1$ avec un nombre de marchés inférieur à $N1$, mais chacun d'un montant minimal de $V1$

Lot 2 : avoir réalisé au moins $N2$ marchés, chacun d'un montant minimal de $V2$; ou avoir réalisé au total un montant d'au moins $N2 \times V2$ avec un nombre de marchés inférieur à $N2$, mais chacun d'un montant minimal de $V2$

Lot 3 : avoir réalisé au moins $N3$ marchés, chacun d'un montant minimal de $V3$; ou avoir réalisé au total un montant d'au moins $N3 \times V3$ avec un nombre de marchés inférieur à $N3$, mais chacun d'un montant minimal de $V3$

Etc., ou

- (iii) Sous réserve de conformité au point (ii) ci-dessus concernant le montant minimal pour un marché à lot unique, le nombre total de marchés peut être inférieur ou égal à $N1 + N2 + N3 + \dots$, pourvu que le montant total desdits marchés est égal ou supérieur à $N1 \times V1 + N2 \times V2 + N3 \times V3 + \dots$

2.3 Variantes au délai d'exécution (NA)

Si elles sont permises en application de l'article 13.2 des IS, elles seront évaluées comme suit :

.....
.....
.....

2.4 Acquisition durable (NA)

ISI des exigences d'acquisition durable ont été spécifiées dans la Section VII, en fonction des besoins, indiquer que (i) soit ces exigences seront évaluées sur la base oui non (conformité) ou (ii) la méthodologie pour le calcul d'un ajustement monétaire à effectuer au prix de l'offre pour les besoins de l'évaluation, pour tenir compte des offres qui dépassent le minimum exigé en matière de durabilité

.....
.....
.....

2.5 Variantes techniques (pour des éléments prédéfinis des travaux) (NA)

Si elles sont permises en application de l'article 13.4 des IS, elles seront évaluées comme suit :

.....
.....
.....

2.6 Sous-traitants spécialisés

Si autorisée en IS 34, seule l'expérience spécifique de sous-traitants spécialisés autorisés par le Maître d'Ouvrage sera prise en compte. L'expérience générale et les ressources financières des sous-traitants spécialisés ne seront pas ajoutées à celles du Soumissionnaire pour justifier sa qualification.

Les sous-traitants spécialisés doivent être qualifiés pour les travaux pour lesquels ils sont proposés et répondre aux critères suivants : *(Insérer la liste des critères)*

- Références spécifiques en relation avec la mission
- La capacité financière
-

3. Qualification

Critères d'éligibilité et de Qualification				Spécification de conformité			Documentation
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises		Un membre	Documentation Requise
				Toutes Parties Combinées	Chaque membre		
I. Critères d'admissibilité							
1.1	Nationalité	Conforme à l'article 4.3 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire EJJ - 1 et 2, avec pièces jointes
1.2	Conflit d'intérêts	Pas de conflit d'intérêts selon l'article 4.2 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire de Soumission
1.3	Exclusion par la Banque	Ne pas avoir été exclu par la Banque, tel que décrit à l'article 4.4 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire de Soumission
1.4	Entreprisse publique du pays de l'emprunteur	Conforme à l'article 4.5 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire EJJ - 1, 2, avec pièces jointes
1.5	Exclusion au titre d'une résolution des Nations Unies ou de la réglementation du pays emprunteur	Ne pas avoir été exclu au titre de la réglementation du pays emprunteur en matière de relations commerciales avec le pays du Soumissionnaire ou d'une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies conformément à la Section V, Pays Éligibles.	Doit satisfaire au critère	doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire de Soumission

Critères d'éligibilité et de Qualification			Spécification de conformité				Documentation
No.	Objet	Critère	Entité unique	Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	Documentation Requise
2. Antécédents de défaut d'exécution de marché							
2.1	Antécédents de non-exécution de marché	Pas de défaut d'exécution incombant au Soumissionnaire d'un marché au cours des cinq (05) dernières années depuis le 1er janvier de l'année 2021.	Doit satisfaire au critère ^{1, 2} .	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère ¹ .	Sans objet	Formulaire ANP - 2
2.2	Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de garantie d'offre de proposition	Ne pas être sous le coup d'une sanction relative à la mise en œuvre d'une Déclaration de garantie d'offre de proposition en application de l'article 4.7 des IS ou de l'article 19.9 des IS.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Soumission (Formulaire)
2.3	Litiges en instance	La solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire telles qu'évaluées au critère 3.1 ci-après restent acceptables même dans le cas où l'ensemble des litiges en instance seraient tranchés à l'encontre du Soumissionnaire.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire ANP - 2
2.4	Antécédents de litiges	Absence d'antécédents de différends systématiquement conclus à l'encontre du Soumissionnaire depuis le 1er janvier de l'année 2021.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire ANP - 2
2.5	Déclaration : Performance possible dans les domaines environnemental, et social (ES)	Declarer tous les marchés de travaux qui ont fait l'objet de suspension ou de résiliation et ou de saisi de la garantie de performance par le Maître d'Ouvrage pour des motifs de	Doit fournir la déclaration, l'en cas de recours à des traitants spécialisés, ceux.	Sans objet	Chaque membre doit fournir la déclaration. En cas de recours à des traitants	Sans objet	Formulaire ANP - 3 Déclaration de performance ES&S

¹ Ce critère s'applique également aux marchés exécutés par le Soumissionnaire en tant que membre d'un Groupement.

Critères d'éligibilité et de Qualification			Spécification de conformité				Documentation
No	Objet	Critère	Entité unique	Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	Documentation Requise
		non-respect des exigences contractuelles en matière environnementale, et sociale (PS) Quelqu'un l'exploitation et Abus Sexuels (EAS), et au cours des cinq dernières années ² .	et doivent également fournir la déclaration.		spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la déclaration.		
3. Situation et Performance Financières							
3.1	Capacité financière	(i) Le Soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose d'avoirs liquides ou à accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc., autres que l'avance de démarrage éventuel, à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres à hauteur de 150 000 000 F CFA et nets de ses autres engagements ;	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Formulaire F/N – 3.1 avec pièces jointes
		(ii) Le Soumissionnaire doit démontrer, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage qu'il dispose de moyens financiers lui permettant de satisfaire les besoins en trésorerie des travaux en cours et à venir dans le cadre de marchés déjà engagés ;	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	
		(iii) Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	

² Le Maître d'Ouvrage pourra utiliser ces informations afin d'obtenir des renseignements supplémentaires ou des éclaircissements durant l'appel d'offres et le processus de vérification (due diligence) associé.

Critères d'éligibilité et de Qualification			Spécification de conformité				Documentation
No.	Objet	Critère	Entité unique	Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	Documentation Requise
		Sous-traitant, autres états financiers acceptables par le Maître d'Ouvrage pour les trois dernières années démontrant la solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Sous-traitant.					
3.2	Chiffre d'affaires annuel moyen	Avoir un chiffre d'affaires annuel moyen d'au moins 500 000 000 FCFA, calculé de la manière suivante : le total des paiements mandats reçus pour les marchés en cours et ou achevés au cours des 05 dernières années divisées par 05 <i>insérer le nombre d'années de la période considérée</i>	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire à 100 % de la spécification	Doit satisfaire à 100 % de la spécification	Formulaire FEN - 3.2
4.1 (a)	Expérience générale en construction	Expérience de marchés de construction à titre d'entrepreneur principal, de membre de groupe, d'assemblé ou de sous-traitant au cours des (cinq) 05 dernières années à partir du 1 ^{er} janvier de l'année 2021.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire EXP - 4.1

Critères d'éligibilité et de Qualification			Spécification de conformité				Documentation
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises		Un membre	Documentation Requis
				Toutes Parties Combinées	Chaque membre		
4. Expérience							
4.2 (a)	Expérience spécifique de construction et de gestion de contrat	(i) Réalisation à titre d'entrepreneur principal, de membre d'un groupement ³ , d'ensemble, ou de sous-traitant ⁴ d'un nombre 100% minimal de marchés similaires ⁵ stipulé ci-après, de manière satisfaisante et achevés pour l'essentiel ⁶ exécutés au cours des cinq (05) dernières années à compter du 1er janvier 2021 jusqu'à la date limite de remise des offres : (1) 03 marchés d'un montant minimum de cinq cent millions de FCFA; ou	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère ⁷	Sans objet	Doit satisfaire aux spécifications dans les domaines mentionnés ci-après : <i>Indiquer les activités et les exigences minimales correspondant es qui doivent être satisfaites par au moins un Membre selon Indiquer « Sans Objet et</i>	Formulaire EXP 4.2 (a)

³ Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d'un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du Groupement ou de l'entrepreneur principal devra être prise en considération.

⁴ Le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécuté de manière simultanée. Le taux de production sera le taux annuel pour l'activité (les activités) de construction principale(s).

⁵ La similarité sera établie en fonction de la taille physique, de la complexité, des méthodes / technologies de construction et/ou d'autres caractéristiques décrites dans la Section VII, Spécifications des Travaux. L'agrégation d'un nombre de marchés de petits montants (inférieurs à la valeur indiquée dans la colonne « critère ») pour atteindre le chiffre du montant requis ne sera pas acceptée.

⁶ Par achèvement pour l'essentiel, on entend un achèvement à 80% ou plus des travaux prévus au marché.

⁷ Dans le cas d'un groupement, les montants des marchés achevés par chaque membre ne peuvent être combinés pour déterminer si le montant minimum requis pour un seul marché au titre de ce critère est atteint. De la même manière que pour l'entité unique, Chaque marché exécuté par chaque membre présenté au titre de ce critère doit satisfaire au montant minimum par marché requis. Afin de déterminer si le groupement répond au critère de qualification, seul le nombre de marchés achevés par tous les membres, chaque marché étant équivalent au montant minimum requis peut être agréé.

Critères d'éligibilité et de Qualification			Spécification de conformité			Documentation	
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			
				Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
		(iii) moins de 65 marchés, d'un montant d'au moins 200 000 000 F CFA, sachant que le montant total de tous les marchés doit être égal ou supérieur à <i>NAV</i> <i>Inscrite des valeurs pour N et V</i> Chacun des marchés présentés au titre de ces critères doit satisfaire aux exigences essentielles minimales ci-après : <i>For</i> <i>référer à la Section VII. Spécifications des Travaux, indiquer les exigences essentielles minimales en termes de taille, physique, complexité, méthodes de construction, technologie et/ou autres caractéristiques.</i> <i>Isi le recours à un sous-traitant spécialisé est autorisé, décrire la nature et les caractéristiques des travaux spécialisés pour lesquels les exigences de qualification peuvent être satisfaites par des sous-traitants spécialisés en terme de taille, physique, complexité, méthodes de construction, technologie et/ou autres caractéristiques.</i>					
4.2 (b)	Expérience Spécifique	Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d'autres marchés exécutés en tant qu'entrepreneur principal, membre de	Doit satisfaire aux spécifications. <i>Indiquer les activités qui peuvent être</i>	Doivent satisfaire aux spécifications. <i>Indiquer les activités qui peuvent être</i>	Sans objet	Doit satisfaire aux spécifications dans les domaines	Formulaire EXP-4.2 (b)

Critères d'éligibilité et de qualification			Spécification de conformité			Documentation
No.	Objet	Critère	Entité unique	Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre
		groupe, ou sous-traitant ⁸ pendant la période stipulée au paragraphe 4.2 a) ci-dessus à compter du 1 ^{er} janvier de l'année 2021, une expérience minimale de construction achevée de manière satisfaisante et achève pour l'essentiel dans les activités-elles suivantes ⁹ l'histoire la liste des activités-elles en indiquant le volume, le nombre ou la cadence de production tel qu'appliqué ¹⁰ ; Le critère définit la similitude des marchés alors que les activités-elles ou les cadences de production à spécifier au critère 4.2 b) ont pour but de définir la capacité requise de la part du candidat afin de réaliser les Travaux. Il ne doit pas y avoir de contradiction ni de répétition entre 4.2 a) et 4.2 b). Concernant la cadence de production, indiquer la cadence moyenne durant la période considérée ou la cadence	réalise par un sous-traitant spécialisé, si cela est permis en conformité avec PS 31.21	réalise par un sous-traitant spécialisé, si cela est permis en conformité avec PS 31.21		mentionnés ci-après 12; le cas échéant, parmi les activités-elles dont la liste figure dans la première colonne de ce 4.2 b), indiquer les activités (volume, nombre ou cadence de production tel qu'appliqué) et les exigences initiales correspondantes qui doivent être satisfaites par une Partie, sinon indiquer « Sans Objet »

⁸ Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d'un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du groupement ou de l'entrepreneur principal devra être prise en considération.

⁹ Le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécutés de manière simultanée. Le taux de production sera le taux annuel pour l'activité (les activités) de construction principale(s).

¹⁰ L'expérience minimale requise pour un marché à lots multiples sera la somme des critères minima requis pour chaque lot.

¹² L'expérience spécifique d'un sous-traitant spécialisé peut être prise en considération.

Critères d'éligibilité et de Qualification		Spécification de conformité				Documentation
N°	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises		
				Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre
4.2 (c)		<i>au moins durant 12 mois de la période considérée;</i> Pour les contrats substantiellement achevés et en cours de mise en œuvre en tant qu'entrepreneur principal, membre d'un groupement, or sous-traitant entre le 1er janvier <i>Insérer l'année</i> et la date limite de soumission des demandes, expérience dans la gestion des risques et des impacts ES dans les aspects suivants : Sur la base de l'évaluation ES <i>spécifiez le cas échéant</i> les exigences d'expériences spécifiques pour gérer les aspects ES.1	Doit satisfaire aux critères	Doivent satisfaire aux critères	Doit satisfaire aux critères suivants : <i>Donner la liste des critères que doivent satisfaire chaque membre autrement indiquer ; e.N.A et</i>	Doit satisfaire aux critères suivants : <i>Donner la liste des critères que doivent satisfaire un membre autrement indiquer ; e.N.A et</i>
						Formulaire EXP-4.2 (c)

Note 1 Pour les marchés à lots multiples, spécifier les critères financiers et d'expérience pour chaque lot en 3.1, 3.2, 4.2(a) et 4.2(b)1

(1) 1. l'expérience minimale requise pour un marché à lots multiples sera la somme des critères minima requis pour chaque lot.

4. Personnel-Clé

Le Soumissionnaire doit établir qu'il disposera du personnel-clé de qualification convenable (et en nombre suffisant) décrit dans les spécifications, qui est nécessaire pour exécuter le Marché.

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le personnel que le Soumissionnaire considère approprié pour exécuter le marché, y compris leur formation académique et leur expérience professionnelle. Le Soumissionnaire remplira les formulaires prévus à la Section IV – Formulaire de soumission.

5. Matériel

L'entreprise devra justifier de la propriété et de l'état du matériel nécessaire à la réalisation des travaux. Les justificatifs du matériel en propre sont les photocopies certifiées conformes des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports ou les photocopies certifiées conformes d'attestation de dédouanement pour le matériel roulant, et les photocopies certifiées de factures pour les autres matériels. Ces photocopies certifiées conformes des pièces justificatives doivent dater de moins de trois (03) mois à la date de lancement de l'Appel d'Offres. NB: Les certificats de vente accompagnés des pièces justifiant que la partie qui a vendu le matériel en était le propriétaire, ne seront pas valables.

En cas de location, joindre une copie du contrat de location et les copies certifiées conformes des pièces justifiant (carte grise, connaissance, attestation de dédouanement) que la partie qui loue le matériel en est propriétaire à l'exception du MATGENIE. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois à la date limite de remise des offres.

Pour les engins et les véhicules de l'entreprise, la liste précisera la désignation, l'identification, la date de première mise en service, la date d'acquisition, la localisation actuelle ainsi que le kilométrage ou le nombre d'heures de fonctionnement. Cette liste sera présentée classée par ateliers dont le rendement attendu sera précisé. Le soumissionnaire devra indiquer et justifier le moyen par lequel il rendra disponible le matériel minimum exigé dans le DAO, pour la bonne exécution des travaux.

Le Soumissionnaire doit établir qu'il a le matériel clé suivant :

No.	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
1	Bulldozer (>140Cy)	01
2	Nivelense (>140Cy)	01
3	Pelle chargese (>140Cy).	01
4	Compacteur à pied de mouton .	01
5	Compacteur à pneus lissé.	01
6	Compacteurs à rouleau Vibrant	01
7	Camion benne de 20 tonnes au moins	01
8	Équipement pour la fabrication et mise en œuvre des enduits superficiels (camion auto	L'équipement

	gravillonneur, balais mécaniques - tracteur, repandeur de liant etc.)	
09	Bétonnières (Au moins 200 litres)	01
10	Pelles-excavatrice	01
11	Matériel de laboratoire nécessaire à l'exécution de tous les travaux et ou contrat de sous-traitance avec un laboratoire géotechnique agréé	01 ensemble
12	Matériel topographique nécessaire à l'exécution de tous les travaux	01 ensemble
13	Groupe électrogène (Puissance 40 KVA)	01
14	Porte-char	01

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire MAT de la Section IV, Formulaires de soumission.

Section IV. Formulaire de soumission

Liste des formulaires

Lettre de Soumission.....	62
ANNEXES.....	68
I. Exemple de Devis Quantitatif Estimatif.....	82
Libellé des prix dans la ou les monnaies de l'Offre.....	85
Données relatives à la révision des prix.....	86
Formulaire de Garantie d'offre.....	87
(Garantie bancaire).....	87
Garantie d'Offre.....	89
(Cautionnement émis par une compagnie de garantie).....	89
Modèle de Déclaration de Garantie d'Offre.....	91
Proposition Technique.....	93
Formulaires de la Proposition technique.....	93
Matériel.....	98
Organisation des travaux sur site.....	99
Méthode de Réalisation.....	100
Calendrier de Mobilisation.....	101
Calendrier d'Exécution.....	102
Stratégies de gestion et plans de mise en œuvre ES.....	103
Formulaire de Code de Conduite (ES).....	104
pour le Personnel de l'Entrepreneur.....	104
Formulaires de Qualification des Soumissionnaires.....	109
Formulaire ELI – 1.1 : Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire.....	110
Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE sous-traitants spécialisés.....	111
Formulaire ANT – 2.....	112
Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges.....	112
Formulaire ANT – 3.....	114
Déclaration de Performance ES.....	114
Formulaire FIN – 3.1.....	116
Situation et Performance financières.....	116
Formulaire FIN – 3.2.....	118
Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction.....	118
Formulaire FIN – 3.3.....	119
Ressources financières.....	119
Formulaire EXP – 4.1.....	120
Expérience générale de construction.....	120
Formulaire EXP – 4.2 (a).....	122
Expérience spécifique en tant qu'Entrepreneur ou Ensemblier.....	122
Formulaire EXP – 4.2 (b).....	124
Expérience spécifique de construction dans les activités clés.....	124

Lettre de Soumission

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE

Le Soumissionnaire devra remplir la lettre ci-dessous avec son entête, indiquant clairement le nom et l'adresse commerciale complets.

Notes : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires d'offres.

Date de soumission : *l'insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre*

AO No. : *l'insérer le numéro de l'Appel d'Offres*

Variante No. : *l'insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante*

À : *l'insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage*

Nous, les soussignés, attestons que :

- (a) **Pas de réserves :** nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres, y compris l'additif les additifs No. : *l'insérer les numéros et date*;
- (b) **Eligibilité :** nous remplissons les critères d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'article 4 des IS ;
- (c) **Déclaration de garantie d'offre :** nous n'avons pas été exclus par le Maître d'Ouvrage sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie d'offre telle que prévue à l'article 4.6 des IS ;
- (d) **Conformité :** nous nous engageons à exécuter conformément au Dossier d'Appel d'Offres et aux Spécifications techniques et plans, les Travaux ci-après : *l'insérer une brève description des Travaux*;
- (e) **Montant de l'offre :** le montant total de notre offre, hors rabais offert à l'alinéa (f) ci-après est de :

l'insérer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives;

Dans le cas de lots multiples, le montant total de chaque lot : *l'insérer le montant total de l'offre pour chacun des lots en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives*;

Dans le cas de lots multiples, le montant total pour l'ensemble des lots : *l'insérer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives*;

- (f) **Rabais :** les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

- (i) Les rabais offerts sont les suivants : *l'indiquer en détail chacun des rabais offerts*

- (ii) La méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant de l'offre est la suivante : *l'indiquer en détail la méthode d'application de chacun des rabais offerts*;

- (g) **Validité de l'offre :** notre offre demeurera valide jusqu'à *l'insérer le jour, mois et année* indiqués aux DPAO - IS 18.1 Cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment au plus tard cette date;

- (h) **Garantie de Bonne Exécution:** Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du marché *et une garantie de Performance Environnementale et Sociale, omettre si non applicable* selon les dispositions du document d'appel d'offres ;
- (i) **Une seule Offre par Soumissionnaire:** conformément à l'article 4.3 des Instructions aux soumissionnaires, nous ne soumettons pas une autre offre en qualité de soumissionnaire ou de sous-traitant, et nous ne participons pas en tant que membre d'un groupement à plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'offres, à l'exception des offres variantes présentées conformément à l'article B3 des Instructions aux Soumissionnaires ;
- (j) **Suspension et Exclusion:** ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l'objet et ne sommes pas sous le contrôle d'une entité ou d'une personne, faisant l'objet de suspension temporaire ou d'exclusion prononcée par le Groupe Banque mondiale, ou d'exclusion imposée par le Groupe Banque mondiale en vertu de l'Accord Mutuel d'Exclusion entre la Banque mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d'une autre réglementation officielle du pays du Maître d'Ouvrage, ou en application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- (k) **Entreprise ou Institution d'État :** *insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du pays du Maître d'Ouvrage » ou « nous sommes une entreprise publique du pays du Maître d'Ouvrage et nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.5 des IS »*¹⁹;
- (l) **Commissions, pourboires et honoraires:** Nous avons payé, ou paierons les commissions, gratuites ou honoraires suivants concernant le processus d'appel d'offres ou l'exécution du Marché : *insérer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, la raison pour laquelle chaque commission ou pourboire a été payé et le montant et la monnaie de chaque commission ou pourboire de ce type*
Les avantages, honoraires ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution signature du Marché :

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

- (m) **Engagement contractuel :** Nous comprenons que cette Offre, y compris votre acceptation écrite de votre lettre d'attribution, constituera un engagement contractuel entre nous, jusqu'à ce que le marché soit préparé et notifié.
- (n) **Pas de contraintes d'accepter les offres :** nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'Offre évaluée de moindre coût ou toute offre que vous avez pu recevoir ;
- (o) **Fraude et Corruption :** nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom, ou pour notre compte, ne puisse se livrer à un quelconque acte de fraude et corruption ; et
- (p) **Conciliateur :** Nous acceptons la nomination de *insérer le nom proposé dans les Données de l'Appel d'Offres* comme Conciliateur ; ou nous n'acceptons pas la nomination *insérer le nom proposé dans les Données de l'Appel d'Offres* comme Conciliateur, et nous proposons à la

¹⁹ A utiliser par le soumissionnaire comme approprié

place que *l'insérer le nom* soit nommer comme Conciliateur, dont les honoraires et la biographie sont jointes.

Nom du Soumissionnaire* *l'insérer le nom complet du Soumissionnaire*

Nom de la personne autorisée à être signataire de l'Offre au nom du Soumissionnaire** *l'insérer le nom complet de la personne autorisée à être signataire de l'offre*

Capacité de la personne signataire de l'Offre: *l'indiquer la capacité du signataire de l'offre*

Signature de la personne nommée ci-dessus : *l'insérer la signature de la personne dont le nom et la capacité sont indiqués ci-dessus*

Date de Signature : *l'insérer la date de signature/jour de l'insérer le mois, l'insérer l'année*

* Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

** La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre.

Modèle de Bordereau des prix et

Détail Quantitatif Estimatif

A. Préambule

1. Le Bordereau des prix doit être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec les Instructions aux soumissionnaires, les Cahiers des Clauses administratives générales et particulières, les Spécifications techniques et les plans.
2. Les quantités spécifiées dans le Détail quantitatif et estimatif sont des quantités estimées et provisoires. Elles fourniront une base commune pour l'évaluation des offres et l'attribution du marché. La base des règlements sera les quantités réelles de travaux commandés et exécutés, telles qu'elles seront mesurées par l'Entrepreneur et vérifiées par le Maître d'Œuvre, et valorisées aux taux et prix spécifiés au Bordereau des prix chiffré présenté par l'Entrepreneur dans son offre. Dans les cas où cette valorisation n'est pas applicable, ou dans tout autre cas, le règlement se fera aux taux et prix que le Maître d'Œuvre pourra fixer dans le cadre des termes du Marché.
3. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par l'Entrepreneur dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d'œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l'entretien, les assurances, les frais généraux et profits, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.
4. Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels l'Entrepreneur n'a pas indiqué de prix sera considéré comme couvert par d'autres prix indiqués dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré.
5. Le coût total en accord avec les dispositions du Marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés. Lorsqu'un poste n'est pas spécifié, le coût correspondant sera considéré comme distribué parmi les prix mentionnés pour des postes correspondants des travaux.
6. Les indications générales et les descriptions des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement reprises ou résumées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du Dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l'offre.
7. Les matériaux définis comme "roches" sont ceux qui, au jugement du Maître d'Œuvre, nécessitent l'usage d'explosifs, de pics ou marteaux pneumatiques, ou l'utilisation de foreuses à air comprimé pour leur extraction et qui ne peuvent être enlevés fragmentés qu'avec un bulldozer d'au moins cent cinquante (150) chevaux au frein équipé d'un ripper à une dent.
8. Durant l'évaluation des offres, les erreurs arithmétiques éventuelles relevées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront corrigées suivant les dispositions de l'article 31 des Instructions aux Soumissionnaires.
9. La méthode de constatation des prestations exécutées en vue des règlements devra être en accord avec :

B. Tableaux du Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif

Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront normalement composés d'une série de tableaux dont le contenu correspondra à la nature ou à la séquence des tâches correspondantes, par exemple :

Tableau 1 - Postes généraux (par exemple : installation de chantier)

Tableau 2 - Terrassements

Tableau 3 - Drains et fossés

Tableau 4 - etc., comme requis suivant le type de travaux

Tableau pour les travaux en régie - le cas échéant

Tableau des sommes à valoir - le cas échéant

Tableau récapitulatif du Détail quantitatif et estimatif

Les tableaux du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif seront présentés en accord avec les dispositions prévues pour les monnaies de soumission et de règlement dans les Instructions aux soumissionnaires et les DPAO. Pour rappel, les prix sont à indiquer dans une seule monnaie, normalement la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) et les soumissionnaires indiquent séparément, sous forme de pourcentage, leurs besoins en autres monnaies.

Un modèle de tableaux du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif est donné à titre d'exemple dans les pages qui suivent.

ANNEXES

Annexe 1 de la Partie financière

1.BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

N° Prix	DESIGNATIONS	U	QTES	P U en chiffre	P U en lettre
SÉRIE 100 :	INSTALLATIONS				
TM101	Installation de chantier Ce prix rémunère au FORFAIT (FF) dans les conditions générales prévues au marché, les installations de chantier de l'Entreprise, leur maintenance et leur fonctionnement pendant toute la durée du chantier. Ce prix est payé en deux échelonnées * QUATRE VINGT POUR CENT (80%) dès la réception des installations de l'Entreprise et l'approbation du projet d'exécution. * VINGT POUR CENT (20%) après le démontage des installations, l'approbation des plans de recollement et la remise en état des lieux. Ce prix comprend notamment : • la location des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition du Cocontractant par l'Administration ; • l'aménagement des surfaces pour l'implantation des bâtiments, le cas échéant, des aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules ; • la construction et l'équipement du laboratoire de chantier situé à proximité du chantier ; • le fonctionnement pendant toute la durée contractuelle du laboratoire de chantier, ainsi que le démontage et l'évacuation des composants ; • la construction ou la location des locaux pour les bureaux, ateliers, magasins ; • les installations de stockage de carburant ; • la signalisation des travaux, son gardiennage et son entretien ; • toutes autres dispositions nécessaires au bon fonctionnement du chantier ; • le démontage et le repliement des installations ; • la remise en état des sites conformément aux prescriptions environnementales, et toutes autres sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais impartis. Amenée et repli du matériel Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au FORFAIT (FF) l'amenée et le repli du matériel nécessaire à l'exécution des travaux. Ce prix comprend notamment : L'amenée du matériel et des engins nécessaires à l'exécution du chantier y compris éventuellement : les centrales de concassage, d'enrobage, de fabrication de béton, les bases des de chantier, les engins de terrassement, d'assainissement, de mise en œuvre de chaussée et de transport. A la fin des travaux, le Cocontractant réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux.	FF	1,00		
TM102	Études géotechniques et dossiers d'exécution Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au FORFAIT (FF), les études géotechniques et techniques : Ce prix comprend notamment : • Les études géotechniques à réaliser au droit de l'ouvrage à construire, pour déterminer la profondeur d'affouillement et notamment les reconnaissances suivantes : sondages pressiométriques ou au pénétromètre léger, formulation du béton, essais de laboratoires (analyses granulométriques, teneur en eau, etc.). • Les études hydraulique et hydrologique ;	FF	1,00		

N° Prix	DESIGNATIONS	U	QTES	P U en chiffre	P U en lettre
TM103	• Les études techniques d'exécution, entre autres : les notes de calcul, les plans d'exécutions, etc. Etude d'exécution et projet d'exécution Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au l'Unité, de l'étude et du projet d'exécution	FF	1,00		
SÉRIE 300 : TRAVAUX PREPARATOIRES					
TM201	Désherbage et débroussaillage Ce prix rémunère dans les conditions générales prévus au marché au METRE CUBE (m3) le débroussaillage qui consiste à nettoyer le terrain et à couper toutes les plantes ligneuses, et les arbustes à l'intérieurs de l'emprise hors plateforme. Cette tâche est normalement exécutée manuellement ; elle pourra l'être mécaniquement, à la demande du Maître d'œuvre dans des zones de faible densité de population ou en cas de difficultés particulières. Ce prix rémunère notamment : • Le défrichement, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations à l'intérieur de l'emprise hors plateforme ; • L'abatage et débitage des arbres dont le diamètre est inférieur ou égal à 30 cm ; • L'élagage des arbres hors emprise ; • Le ramassage, l'enlèvement, le transport et l'évacuation des produits de coupe et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le maître d'œuvre ; • Toutes les indemnités éventuelles des riverains ; • Toutes les sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ; • Et toutes autres sujétions	m ³	1 300,00		
TM202	Aménagement de déviation des eaux avec batardeaux Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au FORFAIT (FF), l'exécution des fouilles pour fondations dans les terrains meubles (ne nécessitant pas l'emploi de la brise roche, du compresseur ou des explosifs) ou en lit de rivière. Ce prix comprend notamment : • les fouilles et l'extraction des matériaux en terrain meuble ; • les étalements, les blindages, les protections et les soutènements éventuels ; • les batardeaux et les remblais provisoires éventuels ; • les épuisements, le pompage pour l'exécution à sec des ouvrages ; • la préparation du fond de fouille et son compactage ; • le chargement des matériaux d'extraction, le transport quelle que soit la distance, la décharge au lieu de réemploi ou de dépôt définitif agréé par le Maître d'œuvre ; • toutes sujétions liées aux prescriptions environnementales ; • et toutes autres sujétions.	FF	1		
300	TERASSEMENTS GENERAUX				
TM301	Matériaux filtrant en arrière des culées Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au METRE CUBE (m3), la fourniture et la mise en place des matériaux filtrants en arrière des culées. Ce prix comprend notamment :	M3	83,7		

N° Prix	DESIGNATIONS	U	QTES	P U en chiffre	P U en lettre
TME202	- la fourniture et le transport à pied d'œuvre des blocs des matériaux filtrants d'un poids unitaire défini par le Maître d'Ouvrage, quelle que soit la distance ; - les fouilles nécessaires à la mise en place des matériaux filtrants ; - la mise en place et le réglage des matériaux filtrants en vue d'assurer la stabilité et la pérennité de l'ouvrage ; - toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ; - et toutes autres sujétions. Remblai contigu aux ouvrages Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m³), la fourniture et la mise en œuvre des matériaux sélectionnés et approuvés par le Maître d'œuvre, nécessaires aux remblais contigus aux ouvrages. Ces matériaux seront mis en œuvre par couches successives de 10 à 15 cm. Ils seront exécutés de façon à ce qu'ils n'exercent pas sur les ouvrages des poussées dissymétriques qui leurs seraient nuisibles. Le compactage se fera au moyen d'engins manuels (dames, plaques vibrantes, cylindres automoteurs). Le raccordement du profil de la route avec des d'âne créé par les remblais contigus ne devra pas présenter des pentes > 4%. Ce prix comprend notamment : - la fourniture et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance, du matériau de remblaiement provenant d'emprunt ou de la réutilisation des déblais ; - la mise en œuvre, l'arrosage éventuel, le compactage méthodique par couches successives y compris toutes sujétions de mise en œuvre en faibles quantités, ou utilisation de matériel à faible rendement ; - la protection contre les eaux de toutes natures pendant l'exécution des remblais ; - le réglage des pentes de talus ; - toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ; - et toutes autres sujétions.	M3	1413,07		
TME203	Fouilles en terrains ordinaires ou en lit de rivière Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m³), l'exécution des fouilles pour fondations dans les terrains meubles (ne nécessitant pas l'emploi de la brise roche, du compresseur ou des explosifs) ou en lit de rivière. Ce prix comprend notamment : - les fouilles et l'extraction des matériaux en terrain meuble ; - les étalements, les blindages, les protections et les soutènements éventuels ; - les batardeaux et les remblais provisoires éventuels ; - les épaissements, le pompage pour l'exécution à sec des ouvrages ; - la préparation du fond de fouille et son compactage ; - le chargement des matériaux d'extraction, le transport quelle que soit la distance, la décharge au lieu de réemploi ou de dépôt définitif agréé par le Maître d'œuvre ; - toutes sujétions liées aux prescriptions environnementales ; - et toutes autres sujétions. Remblai d'accès à la chaussée/raccordement	M3	164,6		

N° Prix	DESIGNATIONS	U	QTES	P U en chiffre	P U en lettre
TM304	Les prix TM304 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m³), les remblais en matériaux (à définir), provenant d'emprunt. Ces prix comprennent notamment : • la préparation des lieux d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation ; • les frais éventuels d'expropriation ou d'indemnisation ; • l'ouverture des emprunts y compris le débroussaillage, l'abattage d'arbres, l'enlèvement de la terre végétale et la découverte ; • l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels ; • le transport des matériaux à pied d'œuvre sur une distance n'excédant pas 5000 mètres ; • le repandage des matériaux par couches compatibles avec les moyens de compactage ; • le compactage et toutes sujétions de mise en œuvre ; • la remise en état des lieux d'emprunt ; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ; • et toutes autres sujétions.	m³	1869,18		
SÉRIE 400 :	FONDACTIONS-CULES-PILES-POUTRES-TABLIERS-BERGES				
TM401	Soeie massif en moellon pour fondation Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m³), la fourniture et la mise en place des enrochements. Ce prix comprend notamment : • la fourniture et le transport à pied d'œuvre des blocs rocheux d'un poids unitaire défini par le Maître d'Ouvrage, quelle que soit la distance ; • les fouilles nécessaires à la mise en place des enrochements ; • la mise en place et le réglage des blocs en vue d'assurer la stabilité et la pérennité de l'ouvrage ; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ; • et toutes autres sujétions.	m³	189,60		
TM402	Béton de propreté dosé à 150 kg/m³ Les prix TM402a rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m³), la fabrication et la mise en œuvre des bétons de propreté, suivant un dosage donné en kg de ciment par mètre cube de béton ; Ces prix comprennent notamment : • la préparation des surfaces, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs ; • la fourniture et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre quelle que soit la distance ; • les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures ; • le coffrage le cas échéant ; • la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions de stockage des composants ; • la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces ; • le décoffrage, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords ; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ; • et toutes autres sujétions.	m³	18,62		

N° Prix	DESIGNATIONS	U	QTES	P U en chiffre	P U en lettre
TM403	Béton dosé à 400 kg/m³ Ce prix TM423b rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m³), la fabrication et la mise en œuvre des bétons, suivant un dosage donné en kg de ciment par mètre cube de béton ; Ces prix comprennent notamment : • la préparation des surfaces, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs ; • la fourniture et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre quelle que soit la distance ; • les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures ; • le coffrage le cas échéant ; • la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions de stockage des composants ; • la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces ; • le décoffrage, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords ; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ; • et toutes autres sujétions.	m ³	333,14		
TM404	Béton dosé à 350 kg/m³ Ce prix TM423b rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m³), la fabrication et la mise en œuvre des bétons, suivant un dosage donné en 350 kg de ciment par mètre cube de béton ; Ces prix comprennent notamment : • la préparation des surfaces, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs ; • la fourniture et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre quelle que soit la distance ; • les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures ; • le coffrage le cas échéant ; • la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions de stockage des composants ; • la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces ; • le décoffrage, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords ; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ; • et toutes autres sujétions.	m ³	107,70		
TM405	Bossage d'appui Les prix TM424 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITÉ (U), le remplacement des appareils d'appui défectueux. Ces travaux seront exécutés sans causer de dégâts aux autres parties de l'ouvrage. Pour cela, l'Entrepreneur devra utiliser un matériel adapté (vérins, etc.) pour soulever les poutres et remplacer les appareils d'appui. Si le socle de l'appui est endommagé, l'Entrepreneur devra le reconstruire avec un béton dosé à 400 kg m³. Le Maître d'œuvre devra réceptionner les appareils d'appui en vérifiant précisément le certificat de conformité devant accompagner la	U	48,00		

N° Prix	DESIGNATIONS	U	QTES	P U en chiffre	P U en lettre
	fourniture. Les éléments defectueux seront mis à la disposition du représentant du Maître d'Ouvrage. Ces prix comprennent notamment : • le soulèvement du tablier après désolidarisation totale ; • l'enlèvement de l'appareil d'appui ; • la préparation du socle de l'appui ; • la fourniture et le transport à pied d'œuvre des appareils d'appui ; • la mise en place, le réglage et le scellement des appareils d'appui au mortier M 450 ; • la remise en place du tablier ; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ; • et toutes autres sujétions.				
TM406	Pose des poutres IPE 550 Les prix TM430e rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE LINÉAIRE (ml), le remplacement des poutres métalliques IPE 550 fortement corrodées (à près de 50%), déformées ou rompues. Ces prix comprennent notamment : • la dépose des poutres IPE defectueuses, les démolitions éventuelles, le transport quelle que soit la distance et leur mise en dépôt au lieu indiqué par le Maître d'ouvrage ; • la fourniture et le transport à pied d'œuvre des nouvelles poutres IPE, la fourniture et la mise en place des dispositifs de fixation des poutres sur le chevêtre conformément aux prescriptions techniques ainsi que la fourniture du matériel adéquat d'assemblage ; • la pose des nouvelles poutres IPE sur les appuis conformément aux prescriptions techniques, y compris leur protection contre la rouille et toutes sujétions, • toutes sujétions de calage, réglage, mise en œuvre de béton de scellement de raccordement des éléments, la fourniture et le soudage des entretoises métalliques, • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ; • et toutes autres sujétions.	ml	383,40		
TM407	Pose des poutres IPE 500 Les prix TM430e rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE LINÉAIRE (ml), le remplacement des poutres métalliques IPE 500 fortement corrodées (à près de 50%), déformées ou rompues. Ces prix comprennent notamment : • la dépose des poutres IPE defectueuses, les démolitions éventuelles, le transport quelle que soit la distance et leur mise en dépôt au lieu indiqué par le Maître d'ouvrage ; • la fourniture et le transport à pied d'œuvre des nouvelles poutres IPE, la fourniture et la mise en place des dispositifs de fixation des poutres sur le chevêtre conformément aux prescriptions techniques ainsi que la fourniture du matériel adéquat d'assemblage ; • la pose des nouvelles poutres IPE sur les appuis conformément aux prescriptions techniques, y compris leur protection contre la rouille et toutes sujétions, • toutes sujétions de calage, réglage, mise en œuvre de béton de scellement de raccordement des éléments, la fourniture et le soudage des entretoises métalliques, • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ; • et toutes autres sujétions. • Gargouilles	Ml	90,00		

N° Prix	DESIGNATIONS	U	QTES	P U en chiffre	P U en lettre
TM408	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, l'Unité (U), la fourniture et la mise en place des gargouilles en tuyaux PVC D63 pour l'évacuation des eaux du tablier. Ce prix comprend notamment : - La fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les éléments prévus ; - La pose et fixation des tuyaux PVC §100 ; - La mise en œuvre des gargouilles ; - toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ; - et toute autres sujétions	U	30		
TM409	Pose d'appareil d'appui Les prix TM409a rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITÉ (U), le remplacement des appareils d'appui défectueux. Ces travaux seront exécutés sans causer de dégâts aux autres parties de l'ouvrage. Pour cela, l'Entrepreneur devra utiliser un matériel adapté (vérins, etc.) pour soulever les poutres et remplacer les appareils d'appui. Si le socle de l'appui est endommagé, l'Entrepreneur devra le reconstruire avec un béton dosé à 400 kg m³. Le Maître d'œuvre devra réceptionner les appareils d'appui en vérifiant précisément le certificat de conformité devant accompagner la fourniture. Les éléments défectueux seront mis à la disposition du représentant du Maître d'Ouvrage. Ces prix comprennent notamment : - le soulèvement du tablier après désolidarisation totale ; - l'enlèvement de l'appareil d'appui ; - la préparation du socle de l'appui ; - la fourniture et le transport à pied d'œuvre des appareils d'appui ; - la mise en place, le réglage et le scellement des appareils d'appui au mortier M 430 ; - la remise en place du tablier ; - toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ; - et toutes autres sujétions.	U	48,00		
TM410	Peintures anticorrosives sur entretoises et poutre métalliques Les prix TM606a rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m²), l'application de peinture anticorrosive sur entretoises et poutre métalliques Ces prix comprennent notamment : - la préparation des surfaces à peindre ; - la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires ; - la mise en œuvre des différentes couches de peinture ; - toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ; - et toutes autres sujétions.	m²	432,74		
TM411	Peintures bitumineuses sur parois de culées de remblai Les prix TM606b rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m²), l'application de peinture bitumineuse sur parois de culées de remblai. Ces prix comprennent notamment : - la préparation des surfaces à peindre ; - la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires ; - la mise en œuvre des différentes couches de peinture ; - toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ;	m²	439,75		

N° Prix	DESIGNATIONS	U	QTES	P U en chiffre	P U en lettre
	• et toutes autres sujétions.				
TM412	Perrés maçonnés Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m²) ordinaires bordée au mortier de ciment, en protection des talus érodables et des remblais d'accès à certains ouvrages, aux endroits prescrits par le Maître d'Œuvre. Ce prix comprend notamment : • la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier, etc) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries; • la fabrication du mortier et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie, telles que précisées aux prescriptions techniques et comprenant calage, réglage, humidification des moellons, nettoyage et jointoiement, • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. , l'exécution des perrés en maçonnerie de moellons	M2	463,42		
SÉRIE 500	EQUIPEMENTS				
TM501	Garde-corps métallique (en acier galvanisé) Ce prix TM501a rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE LINÉAIRE (ml) , la fourniture et la mise en place de garde-corps de protection sur les ouvrages d'art. Ces prix comprennent notamment: • la dépose de tout ou partie du garde-corps défectueux, les démolitions éventuelles; • la fourniture, et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance des éléments de garde-corps et des accessoires de pose; • le montage et la mise en place du garde-corps, le percement éventuel et le scellement des parties encastrées au mortier de ciment; • l'évacuation en un lieu agréé des parties du garde-corps déposées; • l'application d'une couche de peinture anticorrosion sur les éléments métalliques; • l'application de 2 couches de peinture glycérophthalique; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions.	ml	80,00		
TM502	Panneaux de signalisation de type A ou AB Les prix TM516a rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l' UNITE (U) , la fourniture et la pose des panneaux de signalisation de type A (danger).	u	2,00		
TM5	Panneaux de signalisation de type C (Indicateur) Les prix TM516a rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l' UNITE (U) , la fourniture et la pose des panneaux de signalisation de type A (danger).	u	2,00		
TMXX	Gaine de réservation sous trottoirs en PVC pression D100 Les prix TM516a rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l' UNITE (U) , la fourniture et la pose de gaine de réservation sous trottoirs en PVC pression D100	U	160,00		
TMXX	Joint de chaussée (joint à lèvres) Ce prix TM501a rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE LINÉAIRE (ml) , le joint de chaussée (joint à lèvres)	ml	36,00		
TMxx	Barbacane en PVC pression §40	U	60		

N° Prix	DESIGNATIONS	U	QTES	P U en chiffre	P U en lettre
	Les prix TM510a rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITÉ (U), la fourniture et la pose de barbacane en PVC pression §60				
TM614	Maintien de la circulation Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché la construction et l'entretien des ouvrages provisoires, et d'une piste pour déviation éventuelle nécessaire au maintien de la circulation. Les travaux consistent à la construction et entretien des ouvrages provisoires et déviations éventuelles pour le maintien de la circulation aux endroits prescrits par le Maître d'Œuvre. Ce prix comprend notamment : - la reconnaissance du tracé, - les travaux de terrassement - la fourniture et la mise en œuvre des matériaux, - la construction des petits ouvrages hydrauliques, - le maintien en état de service pendant toute la durée des travaux, - la fourniture et la mise en place de la signalisation provisoire, - la remise en état des terrains à la fin des travaux et toutes sujétions d'exécution.	FF	1,00		
	IMPACT ENVIRONNEMENTAL Provision pour la prise en charge de l'impact environnemental Préparation des documents de sauvegarde Ce prix rémunère au forfait (fr) : Toutes les actions inhérentes à la préparation et la mise à jour du Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise (PGES-E), du Plan Hygiène Santé et Sécurité (PHSS), du Plan de Protection Environnementale et Sociale (PPES) de tous les sites à exploiter, du Plan de Restauration des Sites (PRS), et l'ensemble des procédures ESHS y associées.	FF	1,00		
	Mesures liées à la formation du personnel Ce prix rémunère au forfait (fr) : - toutes les actions inhérentes à la formation, la sensibilisation du personnel de l'entreprise et de ses sous-traitants sur tous les aspects relevant de la gestion environnementale, sociale, hygiène, santé et sécurité :				
	Toutes autres mesures conformes aux spécifications détaillées dans le plan de formation et de sensibilisation du CCES. Le règlement sera effectué sur la base des pièces justificatives fournis par l'entreprise et approuvées par le maître d'œuvre	FF	1,00		

N° Prix	DESIGNATIONS	U	QTÉS	P U en chiffre	P U en lettre
	Mesures liées à la gestion des déchets Ce prix rémunère au forfait (fr) : Toutes les opérations d'acquisition des bacs à ordures, de tri, de collecte, de stockage, de transport, de traitement, de recyclage - et ou d'élimination de tout type de déchets par une filiales agréé par l'administration compétente ; - L'aménagement d'une aire de stockage des produits dangereux et autres substances polluantes y compris des ouvrages associés (déshuileurs, bassin de décantation le cas échéant) ; - Toutes autres mesures conformes aux spécifications détaillées dans le Plan de Gestion des déchets du CCES. Le règlement sera effectué sur la base des pièces justificatives fournis par l'entreprise et approuvées par le maître d'œuvre. Service pour la santé du personnel Ce prix rémunère au forfait (fr) : La mise en place de moyens médicaux destinés à répondre aux besoins - D'urgence du personnel de l'Entrepreneur et du personnel de l'ensemble des entreprises sous-traitant ; - La détection des risques de transmissions infectieuses par visite médicale à l'embauche de tout le personnel, et vaccination contre les maladies infectieuses (typhoïde, méningite, fièvre jaune et hépatite B) et la recherche en particulier de maladies respiratoires, de paludisme, d'infections parasitaires (vers intestinaux, onchocercose) ; de MST-IST, d'addictions à l'alcool ou à la drogue, avant la signature des contrats de travail ; - Formation du personnel aux premiers secours et transport des blessés ; - La prise en charge médicale de tout le personnel conformément aux lois et règlement en vigueur, spécifiquement les accidents de travail, les maladies professionnelles et des maladies courantes survenu du fait des travaux ; - L'acquisition et la mise à disposition dans les différentes bases et ateliers de chantier, des trousse de secours et ou des boîtes à pharmacie ; - L'acquisition de tous les moyens nécessaires à l'approvisionnement en eau de boisson du personnel du chantier ; - Le contrôle strict aux normes de potabilités de la qualité de l'eau distribuée aux employés ; - Toutes autres mesures conformes aux spécifications détaillées dans le plan hygiène, santé et sécurité du CCES. Le règlement sera effectué sur la base des pièces justificatives fournis par l'entreprise et approuvées par le maître d'œuvre.	FF	1,00		
		FF	1,00		

N° Prix	DESIGNATIONS	U	QTES	P.U en chiffre	P.U en lettre
	Mesures liées aux sauvegardes archéologiques Ce prix rémunère : Toutes les opérations de sauvetage des vestiges archéologiques, en cas de découvertes telles que prescrit toutes autres mesures conformes aux spécifications détaillées dans le plan de gestion des ressources culturelles physiques du CCES				
	Mesures liées aux sauvegardes archéologiques Ce prix rémunère : Toutes les opérations de sauvetage des vestiges archéologiques, en cas de découvertes telles que prescrit toutes autres mesures conformes aux spécifications détaillées dans le plan de gestion des ressources culturelles physiques du CCES Le règlement sera effectué sur la base des pièces justificatives fournis par l'entreprise et approuvées par le maître d'œuvre.	FF	1,00		
	Mesures liées à la mise en œuvre du MGP Ce prix rémunère au forfait : - Elaboration des outils de communication sur le Projet et le MGP - Organisation des sensibilisations communautaires Organisation des consultations communautaires inclusives	FF	1,00		
	Mesures liées à la mise en œuvre du plan d'action VBG/EAS/HS N.B: les montants des sous prix ventiles ci-dessous couvriront toute la durée des travaux y compris les périodes éventuelles d'extension des travaux. A cet effet, pour chacune des dépenses à effectuer, l'entrepreneur soumettra au maître d'œuvre un mémoire de dépenses pour validation et les dépenses y afférentes seront remboursées au réel par le client sur présentation des originaux des pièces justificatives.	FF	1,00		
	Signalisation de chantier Ce prix rémunère au forfait : - la conception et la mise en place et le remplacement des panneaux de signalisation temporaire et des pictogrammes de sécurité - le balisage et signalisation des zones dangereuses la matérialisation d'un point de rassemblement et de toute signalisation d'urgence et de secours. Plaque de Labélisation métallique de 120 x 90 cm	FF	1,00		

N° Prix	DESIGNATIONS	U	QTES	P U en chiffre	P U en lettre
	Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'une plaque portant les indications nécessaires sur les données de l'ouvrage, y compris toutes sujétions Il comprend : - La fourniture d'un label métallique de 120 x 90 cm orientée en portrait et conforme aux prescriptions du CCTP ; - L'implantation du support métallique conformément aux indications du CCTP ; Toutes sujétions comprises. L'unité.....				
TM 700	COMMUNICATION				
TM701	Plaque de Labelisation métallique de 120 x 90 cm Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'une plaque portant les indications nécessaires sur les données de l'ouvrage, y compris toutes sujétions Il comprend : - La fourniture d'un label métallique de 120 x 90 cm orientée en portrait et conforme aux prescriptions du CCTP ; - L'implantation du support métallique conformément aux indications du CCTP ; Toutes sujétions comprises. L'unité..... F CFA	FF	1,00		
TM702	Plaque de labelisation métallique de 70 x 50 cm Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'une plaque en plexiglas portant les indications nécessaires sur les données de l'ouvrage, y compris toutes sujétions. Il comprend : - La fourniture d'un label en plexiglas de 70 x 50 cm orientée en paysage et conforme aux prescriptions du CCTP ; - La fixation sur le muret avec un système de 04 vis couverte avec un cache-vis. Toutes sujétions comprises. L'unité.....	U	1,00		
TM703	Plaque de labelisation en plexiglas de 15 x 10 cm Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'une mini plaque en plexiglas portant les indications nécessaires sur les données de l'ouvrage, y compris toutes sujétions L'unité.....	U	1,00		

DEVIS

N	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	PU	Q	PT
100	ETUDES ET INSTALLATION				
101	Installation de Chantier y c amené et repli de matériel	FF		1	
102	études géotechniques et d'exécution	FF		1	
103	Elaboration et validations des plans d'exécution	FF		1	
200	TRAVAUX PREPARATOIRES				
201	désherbage et débroussaillage	m2		1300	
202	Aménagement de déviation des eaux avec batardeaux	FF		1	
TOTAL TRAVAUX PREPARATOIRES					
300	TERRASSEMENT GENERAUX				
301	Matériaux filtrant en arrière des culées	m3		83,7	
302	remblai contigu aux ouvrages	m3		1413,07	
303	fouille en terrain ordinaire ou en lit de rivière	m3		164,6	
304	Remblai d'accès à la chaussée et raccordement	m3		1869,18	
TOTAL TERRASSEMENT GENERAUX					
400	FONDACTIONS-CULEES-PILES-POUTRES-TABLIERS-BERGES				
401	Socle massif en moellon pour fondation	m3		189,6	
402	Béton de propreté dosé à 150kg m3	m3		18,62	
403	Béton armé dosé à 400kg m3 pour semelles, culées, piles, goussets et murs en aile	m3		533,14	
404	Béton armé dosé à 350kg m3 pour platelage y c trottoir et dalle de transition	m3		107,7	
405	Fourniture et pose de bossage d'appui	U		48	
406	Fourniture et pose des poutres en IPE 550 y c entretoises	ml		393,4	
407	Fourniture et pose des poutres en IPE 500 pour entretoises	ml		90	
408	Gargouilles en pvc pression D63	U		30	
409	Fourniture et pose des appareils d'appui	U		48	
410	Peinture anticorrosive sur entretoises et poutres métalliques	m2		432,74	
411	Peinture bitumineuse sur parois de culées de remblai	m2		259,75	
412	perçes maçonnées	m2		405,42	
TOTAL FONDACTIONS-CULEES-PILES-POUTRES-TABLIERS-BERGES					

500	EQUIPEMENTS				
501	Garde-corps métalliques (acier galvanisé)	ml		80	
502	Panneaux triangulaires type A ou AB	l'		2	
503	panneaux indicateurs	l'		2	
504	Gaines de réservation sous trottoirs en PVC pression D100	ml		160	
505	Joint de chaussée (joint à lèvres)	ml		36	
506	barbacane en PVC pression § 40	l'		60	
TOTAL EQUIPEMENTS					
600	MAINTIEN DE LA CIRCULATION				
601	MAINTIEN DE LA CIRCULATION	FF		1	
TOTAL MAINTIEN DE LA CIRCULATION					
700	IMPACT ENVIRONNEMENTAL				
701	Provision pour prise en charge des mesures de sauvegarde environnementale et sociale	FF		1	
TOTAL SAUVEGARDE					
800	COMMUNICATION				
801	Plaque de Labélisation métallique de 120 x 90 cm	FF		1	
802	Plaque commémorative en plexiglas de 70 x 50 cm	FF		1	
803	Plaque de labélisation en plexiglas de 15 x 10 cm	FF		1	
TOTAL COMMUNICATION					
TOTAL GENERAL HTVA					
TVA (19,25%)					
IR 5,5%					
TOTAL TTC					

Arrêté le présent devis au montant de.....

Fait à.....le.....

Annexe 2 de la Partie financière *Non Applicable.*

Libellé des prix dans la ou les monnaie/s de l'Offre

Récapitulatif du (des) montant(s) de la Soumission pour ----- *insérer l'intitulé de la section de Travaux¹⁾*

Des tableaux distincts peuvent être requis si les différentes sections des travaux (ou du bordereau quantitatif) ont des exigences en monnaies étrangères et locales sensiblement différentes. Le Maître d'Ouvrage doit insérer les noms de chaque section des travaux.

Nom des monnaies	A) Montant	B) Taux de change	C) Équivalent en monnaie spécifiée dans les DPAO (C = A x B)	D) Pourcentage du Montant de l'Offre (100 x C) (Montant de l'offre)
Monnaie nationale spécifiée dans les DPAO				
Monnaie étrangère 1				
Monnaie étrangère 2				
Monnaie étrangère 3				
Sommes à valoir exprimées en monnaie nationale ²⁾				
Omettre si non applicable : Sommes provisionnelles additionnelles, libellées en monnaie locale, pour des résultats ESIS	<i>LA compléter par le Maître d'Ouvrage</i>		<i>LA compléter par le Maître d'Ouvrage</i>	
Total			(Montant de l'offre)	100

Signature du Soumissionnaire

Annexe 3 de la Partie financière

¹⁾ Des tableaux distincts seront nécessaires quand les différentes sections de Travaux auront un contenu en monnaies étrangères et nationale substantiellement différent en proportion. Le Maître d'Ouvrage insérera les intitulés de chaque section de Travaux.

²⁾ Montant à indiquer par le Maître d'Ouvrage, le cas échéant, les sommes à valoir sont exclues du montant de l'offre évaluée (Clause 35.2 a) des IS).

Données relatives à la révision des prix (Non applicable)

Tableau A : Monnaie nationale

Code de l'indice	Description identification	Publication d'origine de l'indice	Valeur de base au <i>1^{er} mois</i> ¹
(T)			
(S)			
()			

Tableau B : Monnaie étrangère

Le Soumissionnaire complètera, le cas échéant, un tableau semblable à celui qui suit pour chaque monnaie étrangère de paiement.

Code de l'indice	Description identification	Publication d'origine de l'indice	Valeur de base au <i>1^{er} mois</i> ¹
(T)			
(S)			
()			

Signature du Soumissionnaire :

¹ Inscrire le mois applicable, c'est-à-dire le mois fixé pour le dépôt des offres suivant les dispositions de la Clause 22 des Instructions aux soumissionnaires.

Formulaire de Garantie d'offre

(Garantie bancaire)

(La banque remplit ce modèle de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets)

(insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice)

Bénéficiaire : *(insérer nom et adresse du Maître d'Ouvrage)*

Avis d'appel d'offres No. : *(insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres)*

Date : *(insérer date)*

Garantie d'offre no. : *(insérer No de garantie)*

Garant : *(insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête)*

Nous avons été informés que (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») vous a soumis ou vous soumettra son Offre (ci-après dénommée « l'Offre ») pour l'exécution de *(insérer la description des travaux)* en réponse à l'Appel d'Offres No. *(insérer le No d'appel d'offres)*.

A la demande du Soumissionnaire, nous *(insérer nom de la banque)* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *(insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible)*. *(insérer la somme en lettres)*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) s'il retire son Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'Offre, ou toute autre date de prorogation fournie par le Soumissionnaire; ou
 - (i) b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par le Maître d'Ouvrage avant la date d'expiration de la validité de l'Offre, ou toute autre date de prorogation fournie par le Soumissionnaire, il ne signe pas le Marché; ou
 - (ii) ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, et s'il est tenu de le faire ne fournit pas la garantie de performance environnementale et sociale (ES) ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expirera : (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution et si cela est exigé, la garantie de performance environnementale, et sociale (ES) émise à votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après la date d'expiration de la validité de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

Nom : *l*nom complet de la personne signataire*l*Titre *l*capacité juridique de la personne signataire*l*

Signé *l*signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus*l*

Note : le texte en italiques est pour l'usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé dans la version officielle finale.

Garantie d'Offre

(Cautionnement émis par une compagnie de garantie)

La compagnie de garantie remplit cette garantie d'offre conformément aux indications entre crochets/

Garantie No l'insérer No de garantie/

Attendu que *l'insérer le nom du Soumissionnaire/* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») vous a soumis ou vous soumettra son Offre en réponse à l'AO *No l'insérer no de l'avis d'appel d'offres/* pour l'exécution de *l'insérer description des travaux/* (ci-après dénommée « l'Offre »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS *l'insérer le nom de la société de garantie émettrice/* dont le siège se trouve à *l'insérer l'adresse de la société de garantie/* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de *l'insérer nom du Maître d'Ouvrage/* (ci-après dénommé « le Maître d'Ouvrage ») pour la somme de *l'insérer le montant en chiffres dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible/*, *l'insérer le montant en lettres/* que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Maître d'Ouvrage. Certifié par le cachet dudit Garant ce ____ jour de _____ *l'insérer date/*

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre, ou
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :
 - a) ne signe pas ou refuse de signer le (Formulaire de) marché, avant la date d'expiration de l'Offre indiquée dans la Lettre de Soumission, ou toute autre prorogation de cette date fournie par le Soumissionnaire; ou
 - b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, et s'il est tenu de le faire ne fournit pas la garantie de performance environnementale et sociale (ES) comme prévu par les Instructions aux soumissionnaires du Dossier d'Appel d'Offres émis par le Maître d'Ouvrage,

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28^{ème}) jour inclus suivant la date d'expiration de validité de l'offre; toute demande du Maître d'Ouvrage visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

Nom : *l'nom complet de la personne signataire* Titre *l'capacité juridique de la personne signataire*

Signé *l'signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus*

En date du _____ jour de _____,
_____. *l'insérer date*

Modèle de Déclaration de Garantie d'Offre

(Le Soumissionnaire remplit ce formulaire de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets)

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AO No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

Variante No.: *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A l'attention de *[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Nous, soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de garantie d'offre,
2. Nous acceptons que nous ferons l'objet d'une suspension du droit de participer à tout appel d'offres ou de propositions en vue d'obtenir un marché de la part du Maître d'Ouvrage pour une période de *[insérer nombre de mois ou d'années]* commençant le *[insérer date]*, si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, à savoir :
 - a) si nous retirons l'Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre que nous avons spécifiée dans le formulaire d'offre ou de toute autre date prorogée par nous; ou
 - b) si nous étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par le Maître d'Ouvrage avant la date d'expiration de l'Offre dans le formulaire d'offre ou toute autre date prorogée par nous, nous : (i) ne signons pas le Marché; ou (ii) ne fournissons pas la garantie de bonne exécution, et si nous sommes tenus de le faire nous ne fournissons pas la garantie de performance environnementale et sociale (ES) ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.
3. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant la date d'expiration de la validité de notre Offre.
4. Il est entendu que si nous sommes un groupement d'entreprises, la déclaration de garantie d'offre doit être au nom du groupement qui soumet l'offre. Si le groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt d'offre, la déclaration de garantie de l'offre doit être au nom de tous les futurs membres du groupement nommés dans la lettre d'intention.

Nom du Soumissionnaire*

Nom *[insérer le nom complet de la personne autorisée à signer la déclaration de garantie d'offre au nom du Soumissionnaire**]*

En tant que l'indiquer la capacité du signataire/

Signé /signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus/

En date du _____ jour de _____,
_____. *l'insérer la date/*

* : Lorsque l'Offre est soumise par un GE, indiquer le nom du GE en tant que Soumissionnaire.

** : La personne signataire de la déclaration de garantie d'offre doit détenir la procuration fournie par le Soumissionnaire qui sera jointe à l'Offre.

(Note : Dans le cas d'un groupement, la Déclaration de Garantie d'Offre doit être au nom de tous les membres du groupement soumettant l'Offre.)

Proposition Technique

Formulaire de la Proposition technique

- **Personnel Clé Proposé**
- **Matériel - Formulaire MAT**
- **Organisation des travaux sur site**
- **Méthode de réalisation**
- **Programme Calendrier de Mobilisation**
- **Programme Calendrier de Construction**
- **Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre ES**
- **Code de Conduite (ES)**
- **Autres**

MODELE PER - 1

Personnel Clé

Le Soumissionnaire devra fournir le nom et les détails demandés pour les Personnels-clés qualifiés pour exécuter le marché. Les renseignements concernant leur expérience devront être fournis dans le Formulaire PER-2 ci-après, pour chaque candidat.

Personnel - Clé

1.	Intitulé du poste :	
	Nom du candidat :	
	Durée d'emploi :	<i>Insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait pourvue</i>
	Durée de travail prévue pour ce poste :	<i>Insérer le nombre de jours semaines mois prévus pour la position</i>
	Programme de travail prévu pour ce poste :	<i>Insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)</i>
2.	Intitulé du poste : <i>!Spécialiste Environnemental</i>	
	Nom du candidat :	
	Durée d'emploi :	<i>Insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait pourvue</i>
	Durée de travail prévue pour ce poste :	<i>Insérer le nombre de jours semaines mois prévus pour la position</i>
	Programme de travail prévu pour ce poste :	<i>Insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)</i>
3.	Intitulé du poste : <i>!Spécialiste Santé et Sécurité</i>	
	Nom du candidat :	
	Durée d'emploi :	<i>Insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait pourvue</i>
	Durée de travail prévue pour ce poste :	<i>Insérer le nombre de jours semaines mois prévus pour la position</i>
	Programme de travail prévu pour ce poste :	<i>Insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)</i>
4.	Intitulé du poste : <i>!Spécialiste social</i>	
	Nom du candidat :	
	Durée d'emploi :	<i>Insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait pourvue</i>
	Durée de travail prévue pour ce poste :	<i>Insérer le nombre de jours semaines mois prévus pour la position</i>
	Programme de travail prévu pour ce poste :	<i>Insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)</i>

5	Intitulé du poste : Expert Exploitation, Abus et Harcèlement Sexuel <i>Lorsque les risques EAS d'un projet sont estimés substantiels ou élevés, le Personnel de devra inclure un expert avec une expérience adéquate pour prévenir les cas d'exploitation, abus et Harcèlement sexuels</i>	
	Nom du Candidat :	
	Période recrutement :	de <i>Insérer l'entière période (dates de commencement et de fin) pendant laquelle cette position serait pourvue</i>
	Durée recrutement :	de <i>Insérer le nombre de jours/semaines/mois qui ont été prévus pour ce poste</i>
	Calendrier prévu pour ce poste :	<i>Insérer le calendrier prévu pour ce poste (e.g. attacher un graphique Gantt de haut niveau)</i>
6.	Intitulé du poste : <i>Insérer le titre</i>	
	Nom du candidat :	
	Durée d'emploi :	<i>Insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait pourvue</i>
	Durée de travail prévue pour ce poste :	<i>Insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position</i>
	Programme de travail prévu pour ce poste :	<i>Insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)</i>

Modèle PER-2

Curriculum Vitae et déclaration du Personnel

Nom du Soumissionnaire

Poste [#11]; l'intitulé du poste selon Formulaire PER-11		
Information sur le Personnel	Nom	Date de naissance
	Adresse :	Courriel :
	Qualifications professionnelles :	
	Formation académique :	
	Connaissance linguistique : <i>(langue et niveau oral, lecture et écriture)</i>	
Détails	Nom de l'employeur :	
	Adresse de l'employeur :	
	Téléphone :	Contact : (directeur / responsable du personnel)
	Fax :	
	Intitulé du poste :	Années passées chez l'employeur actuel :

Résumer l'expérience professionnelle dans l'ordre inversement chronologique. Indiquer l'expérience technique et de gestion pertinente au projet.

Projet	Rôle	Durée d'engagement	Expérience pertinente
<i>(identifier le projet)</i>	<i>(Rôle et responsabilités sur le projet)</i>	<i>(durée sur le projet)</i>	<i>(décrire l'expérience pertinente au poste prévu)</i>

Déclaration

Je soussigné certifie que les renseignements contenus dans le Formulaire PER-2 décrivent fidèlement ma personne, mes qualifications et mon expérience.

Je confirme que je suis disponible comme certifié ci-après et le serai durant la période d'engagement sur le poste qui m'est destiné, comme indiqué dans l'Offre :

Engagement	Détails
Disponibilité pour la durée du Marché :	<i>Insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle le personnel clé est disponible pour ce marché</i>
Durée :	<i>Insérer le nombre de jours/semaines/mois pendant lequel le personnel clé est disponible</i>

Je reconnais que toute fausse déclaration ou omission dans le présent formulaire :

- (a) être prise en compte lors de l'évaluation de l'Offre ;
- (b) entraîner ma disqualification de l'Offre ;
- (c) entraîner ma congédiations du marché.

Nom du Personnel –Clé : *insérer le nom*

Signature :

Date _____ (jour mois année) :

Signature du Représentant autorisé du Soumissionnaire :

Signature :

Date _____ (jour mois année) :

Matériel

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d'établir qu'il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le Soumissionnaire.

Pièce de matériel		
Renseignement sur le matériel	Nom du fabricant	Modèle et puissance
	Capacité	Année de fabrication
Position courante	Localisation présente	
	Détails sur les engagements courants	
Provenance	Indiquer la provenance du matériel ☐ en possession ☐ en location ☐ en location-vente ☐ fabriqué spécialement	

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du Soumissionnaire.

Propriétaire	Nom du Propriétaire	
	Adresse du Propriétaire	
	Téléphone	Nom et titre de la personne à contacter
	Télécopie	Télex
Accords	Détails de la location / location-vente / accord de fabrication	

Organisation des travaux sur site

Insérer les informations sur l'organisation des travaux sur site

Méthode de Réalisation

[Insérer les informations sur la(les) méthode(s) de réalisation]

Calendrier de Mobilisation

[Insérer les informations sur le calendrier de mobilisation]

Calendrier d'Exécution

(Insérer les informations sur le calendrier d'exécution)

Stratégies de gestion et plans de mise en œuvre ES

[Note à l'intention du Maître d'Ouvrage : modifier le texte en italiques dans les points numérotés ci-dessous, afin de désigner les documents adéquats]

Le Soumissionnaire devra soumettre les stratégies de gestion et plans de mise en œuvre dans les domaines environnemental et social (ES) tel que demandé à la Clause 11.1 (i) des DPAO. Lesdits stratégies et plans décriront en détail les actions, matériaux, matériels, procédés de gestion etc. qui seront mis en œuvre par l'Entrepreneur et ses sous-traitants.

Lors de la préparation de ces stratégies et plans, le Soumissionnaire devra prendre en compte les dispositions ES dans le marché, y compris celles qui pourraient être décrites en détail dans les documents suivants :

1. *[Les Spécifications des Travaux décrites dans la Section VIII ;*
2. *[l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES) ;*
3. *[plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ;*
4. *[Plan d'action de relocalisation (PAR) ;*
5. *[Conditions à remplir (conditions de l'autorité de réglementation relatives aux permis ou approbations requises pour le projet) ; et*
6. *[indiquer tout autre document pertinent].*

Formulaire de Code de Conduite (ES)

pour le Personnel de l'Entrepreneur

[Note à l'intention du Maître d'Ouvrage : modifier le texte en italiques dans les points numérotés ci-dessous, afin de désigner les documents adéquats]

Note pour le Maître d'Ouvrage:

Les exigences minimum suivantes ne doivent pas être modifiées. Le Maître d'Ouvrage peut ajouter des exigences pour tenir compte de problèmes identifiés, informés par une évaluation environnementale et sociale.

Les types de problèmes identifiés peuvent inclure des risques associés à des facteurs comme: les flux de main d'œuvre, les maladies transmissibles, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), le Harcèlement Sexuel (HS), etc..

Supprimer le présent encadré avant de finaliser les documents d'appel d'offres.

Note pour le Soumissionnaire:

Le contenu minimum du Code de Conduite tel que préparé par le Maître d'Ouvrage ne devra pas être modifié substantiellement. Cependant, le Soumissionnaire peut ajouter des exigences si nécessaires, y compris pour prendre en compte des problèmes risques spécifiques au Marché.

Le Soumissionnaire devra apposer ses initiales et soumettre le formulaire de Code de Conduite faisant partie de son Offre.

CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR

Nous sommes l'Entrepreneur *insérer le nom de l'Entrepreneur*. Nous avons signé un marché avec *insérer le nom du Maître d'Ouvrage* pour *insérer la description des travaux*. Ces travaux seront exécutés à *insérer le site ou autres lieux où les travaux seront exécutés*. Notre marché exige que mettions en œuvre des mesures pour prévenir les risques environnementaux et sociaux liés à ces travaux, y compris les risques d'exploitation, abus et harcèlement sexuels.

Ce Code de Conduite fait partie de nos mesures pour tenir compte des risques environnementaux et sociaux liés aux travaux. Cela s'applique à tous nos personnels, ouvriers et autres employés sur le site des travaux ou autres lieux où les travaux sont exécutés. Cela s'applique également au personnel de chacun de nos sous-traitants et tout autre personnel nous accompagnant dans l'exécution de travaux. Il est fait référence à toutes ces personnes comme étant « **Le Personnel de l'Entrepreneur** » et qui sont soumises à ce Code de Conduite.

Ce Code de Conduite identifie le comportement que nous exigeons du Personnel de l'Entrepreneur.

Notre lieu de travail est un environnement où tous comportements dangereux, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir autorisées à signaler tous problèmes ou préoccupations sans craindre de représailles.

CONDUITE EXIGEE

Le Personnel de l'Entrepreneur doit:

1. s'acquitter de ses tâches d'une manière compétente et diligente;
2. se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel de l'Entrepreneur et toutes autres personnes ;
3. maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de:
 - a. s'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus de fabrication soient sécurisés et sans risques pour la santé;
 - b. porter les équipements de protection du personnel requis;
 - c. appliquer les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et
 - d. suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.
4. signaler les situations de travail qu'il elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail qui, selon lui elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;
5. traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
6. ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard du personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage;
7. ne pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;
8. ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives;
9. ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant;
10. suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);

11. signaler de manière formelle les violations de ce Code de conduite; et
12. ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de conduite, que ce soit à nous ou au Maître d'Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel de l'Entrepreneur ou le mécanisme de recours en grief du projet.

FAIRE PART DE PRÉOCCUPATIONS

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une ou l'autre des façons suivantes:

1. Contacter *l'entrez le nom de l'expert social de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente dans le traitement de la violence sexuelle, ou si cette personne n'est pas requise en vertu du Marché, une autre personne désignée par l'Entrepreneur pour traiter ces questions* par écrit à cette adresse *l* ou par téléphone à *l* ou en personne à *l*; ou
2. Appeler *l* la hotline de l'Entrepreneur (*le cas échéant*) et laisser un message.

L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit prescrit par la législation du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon. Nous prenons au sérieux tous les rapports d'inconduite possible et nous enquêtrons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

CONSEQUENCES DE VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

Toute violation de ce Code de conduite par le personnel de l'Entrepreneur peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu'au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR:

J'ai reçu un exemplaire de ce Code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions au sujet de ce Code de conduite, je peux contacter *l'insérer le nom de la personne-ressource de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente* afin de demander une explication.

Nom du personnel de l'Entrepreneur : *l'insérer le nom*

Signature :

Date: (jour, mois, année):

Contre-signature du représentant autorisé de l'Entrepreneur :

Signature :

Date (jour, mois, année) :

Pièce Jointe I: Comportements constituant Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et comportements constituant Harcèlement Sexuel (HS)

PIECE JOINTE 1 AU FORMULAIRE DE CODE DE CONDUITE**COMPORTEMENTS CONSTITUANT EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL (EAS) ET HARCELEMENT SEXUEL (HS)**

La liste non exhaustive suivante vise à illustrer les types de comportements interdits :

(1) Les exemples d'exploitation et d'abus sexuels comprennent, sans s'y limiter:

- ☐ Le personnel de l'Entrepreneur indique à un membre de la communauté qu'il peut obtenir des emplois liés au chantier (p. ex. cuisine et nettoyage) en échange de rapports sexuels.
- ☐ Le personnel de l'Entrepreneur qui établit la connexion d'électricité aux ménages déclare qu'il peut connecter les ménages dirigés par des femmes au réseau en échange de rapports sexuels.
- ☐ Le personnel de l'Entrepreneur viole ou agresse sexuellement un membre de la communauté.
- ☐ Le personnel de l'Entrepreneur refuse à une personne l'accès au site à moins qu'elle li accorde une faveur sexuelle.
- ☐ Le personnel d'un Entrepreneur indique à une personne qui demande un emploi en vertu du contrat qu'elle ne l'embauchera que si elle a des relations sexuelles avec lui.

(2) Exemples de harcèlement sexuel dans un contexte de travail

- ☐ Le personnel de l'Entrepreneur commente l'apparence du personnel d'un autre membre du personnel (de manière positive ou négative) et son attractivité sexuelle.
- Quand le personnel de l'Entrepreneur se plaint de commentaires fait par un autre membre du personnel sur son apparence, le second répond que le premier « l'a cherché » à cause de la façon dont il/elle s'habille.
- ☐ Atteintement inopportun sur le personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage par un autre personnel de l'Entrepreneur.
- Le personnel de l'Entrepreneur déclare à un autre personnel de l'Entrepreneur qu'il/elle lui obtiendrait une augmentation de salaire, ou une promotion si il/elle lui envoie des photographies de nus de lui ou d'elle-même.
- Autres.

Formulaires de Qualification des Soumissionnaires

Le Soumissionnaire fournira les informations requises conformément aux fiches d'information incluses ci-après; l'objectif étant d'établir ses qualifications pour l'exécution du marché et conformément à la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.

Formulaire ELI – 1.1 : Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire

Date : *insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre*

AO No. : *insérer le numéro de l'Appel d'Offres*

Page _____ de _____ pages

Nom du Soumissionnaire :
En cas de groupement, noms de tous les membres :
Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré : <i>insérer le nom du pays d'enregistrement</i>
Année d'enregistrement du Soumissionnaire :
Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement :
Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire : Nom : _____ Adresse : _____ Téléphone Fac-similé : _____ Adresse électronique : _____
1. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : ☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS ☐ En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l'article 4.1 des IS. ☐ Dans le cas d'une entreprise publique du pays du Maître d'Ouvrage, en conformité avec l'article 4.6 des IS : • documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et • administrée selon les règles du droit commercial, • et qu'elle n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage l'Acheteur. 2. Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire.

Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE/ sous-traitants spécialisés

(à remplir pour chaque membre d'un Groupement d'Entreprises)

Date : *l'insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre*

AO No. : *l'insérer le numéro de l'Appel d'Offres*

Page _____ de _____ pages

Nom du Soumissionnaire :
Nom du membre du groupement :
Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré :
Année d'enregistrement du membre du groupement :
Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement :
Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement : Nom : _____ Adresse : _____ Téléphone Fac-similé : _____ Adresse électronique : _____
1. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : ☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS ☐ Dans le cas d'une entreprise publique du pays du Maître d'Ouvrage, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, administrée selon les règles du droit commercial, et qu'elle n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage en conformité avec l'article 4.6 des IS. 2. Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire

Formulaire ANT – 2

Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges

Nom légal du Soumissionnaire : _____

Date : _____

Nom légal de la Partie au GE : _____

No. AO et titre : _____

Page _____ de _____ pages

Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification			
☐ Il n'y a pas eu de marché non exécuté depuis le 1 ^{er} janvier <i>insérer l'année</i> tel que spécifié au critère 2.1 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.			
☐ Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1 ^{er} janvier <i>insérer l'année</i> tel que spécifié au critère 2.1 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification :			
Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du contrat	Montant total du contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant équivalent SEU ou €)
<i>insérer l'année</i>	<i>l'indiquer le montant et pourcentage</i>	Identification du marché : <i>l'indiquer le nom complet numéro du marché et les autres formes d'identification</i> Nom du Maître d'Ouvrage : <i>l'nom complet</i> Adresse du Maître d'Ouvrage : <i>l' rue, numéro, ville, pays</i> Motifs de non-exécution : <i>l'indiquer le (les) motif(s) principal (aux)</i>	
Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification			
☐ Pas de litige en instance tel que spécifié au critère 2.3 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification			
☐ Litige(s) en instance tel que spécifié au critère 2.3 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification :			
Année du litige	Montant de la réclamation (monnaie)	Identification du marché	Montant total du marché (monnaie), équivalent en dollars E.U. (taux de change)

		Identification du marché : Nom du Maître d'Ouvrage : _____ Adresse du Maître d'Ouvrage : _____ Objet du litige : _____ Partie au marché qui a initié le litige : _____ Etat présent du litige : _____	
		Identification du marché : Nom du Maître d'Ouvrage : _____ Adresse du Maître d'Ouvrage : _____ Objet du litige : _____ Partie au marché qui a initié le litige : _____ Etat présent du litige : _____	
Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification			
☐ Pas d'historique de litiges tel que spécifié au critère 2.4 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification ☐ Historique de litige(s) tel que spécifié au critère 2.4 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification :			
Année du litige	Montant de la réclamation (monnaie)	Identification du marché	Montant total du marché (monnaie), équivalent en dollars E.U. (taux de change)
<i>l'insérer l'année</i>	<i>l'indiquer le pourcentage</i>	Identification du marché : <i>l'insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d'identification</i> Nom du Maître d'Ouvrage : <i>l'nom complet</i> Adresse du Maître d'Ouvrage : <i>l rue, numéro, ville, pays</i> Objet du litige : <i>l'indiquer les principaux points en litige</i> Partie au marché qui a initié le litige : <i>lpréciser « le Maître d'Ouvrage » ou « l'entrepreneur »</i>	<i>l'indiquer le montant</i>

Formulaire ANT – 3

Déclaration de Performance ES

(Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d'un GE et chaque Sous-traitant spécialisé)

Nom du Soumissionnaire : *insérer le nom complet*

Date : *insérer jour, mois, année*

Nom de la Partie au GE ou Sous-traitant spécialisé : *insérer le nom complet*

No. AO et titre : *numéro et titre de l'AOI*

Page _____ de _____ pages

Déclaration de performance environnementale et sociale (ES)

selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification

- ☐ **Pas de suspension ou résiliation de marché :** Il n'y a pas eu de marché suspendu ou résilié ou faisant l'objet de saisie de garantie de performance depuis le 1^{er} janvier *insérer l'année* pour des motifs liés à la performance environnementale et sociale (ES) comme stipulé à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.5.
- ☐ **Déclaration de suspension ou résiliation de marché :** Le(s) marché(s) ci-après ont fait l'objet de suspension ou résiliation ou de saisie de garantie de performance depuis le 1^{er} janvier *insérer l'année* pour des motifs liés à la performance environnementale et sociale comme stipulé à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.5. Les détails sont fournis ci-après :

Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du marché	Montant total du contrat (valeur actuelle en équivalent \$US)
<i>insérer l'année</i>	<i>l'indiquer le montant et pourcentage</i>	<i>le</i> Identification du marché : <i>l'indiquer le nom complet</i> <i>et</i> numéro du marché et les autres formes d'identification Nom du Maître d'Ouvrage : <i>l'nom complet</i> Adresse du Maître d'Ouvrage : <i>l'ue, numéro, ville, pays</i> Motifs de suspension ou résiliation : <i>l'indiquer le (les) motif(s) principal (aux) e.g. violence basée sur le genre ; violations par exploitation ou abus sexuel</i>	<i>insérer le montant</i>
<i>insérer l'année</i>	<i>l'indiquer le montant et pourcentage</i>	<i>le</i> Identification du marché : <i>l'indiquer le nom complet</i> <i>et</i> numéro du marché et les autres formes d'identification	<i>insérer le montant</i>

	Nom du Maître d'Ouvrage : <i>l'nom complet</i> Adresse du Maître d'Ouvrage : <i>l'ue, numéro, ville, pays</i> Motifs de suspension ou résiliation : <i>l'indiquer le (les) motif(s) principal (aux)</i>	
...	...	<i>l'fournir la liste de tous les marchés concernés</i>
Saisie de garantie de performance par le Maître d'Ouvrage pour des motifs liés à la performance ES		
Année	Identification du marché	Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent en \$US)
<i>l'insérer l'année</i>	Identification du marché : <i>l'indiquer le nom complet numéro du marché et les autres formes d'identification</i> Nom du Maître d'Ouvrage : <i>l'nom complet</i> Adresse du Maître d'Ouvrage : <i>l'ue, numéro, ville, pays</i> Motifs de saisie de garantie : <i>l'indiquer le (les) motif(s) principal (aux) e.g. violence basée sur le genre ; violations par exploitation ou abus sexuel</i>	<i>l'insérer le montant</i>

Formulaire FIN – 3.1

Situation et Performance financières

Nom légal du soumissionnaire : _____

Date : _____

Nom légal de la partie au GE : _____

No. AO : _____

Page _____ de _____ pages

I. Données financières

Données financières en <i>(préciser la monnaie)</i>	Antécédents pour les _____ () dernières années (montant en <i>(préciser la monnaie, le taux de change et le montant)</i> équivalent en \$ E.U.)				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Situation financière (Information du bilan)					
Total actif (TA)					
Total passif (TP)					
Avoirs nets (AN)					
Disponibilités (D)					
Engagements (E)					
Fonds de Roulement (FR)					
Information des comptes de résultats					
Recettes totales (RT)					
Bénéfices avant impôts (BAI)					
Information sur la capacité de financement					
Capacité de financement générée par les activités opérationnelles					

2. Sources de financement

Indiquer les sources de financement permettant de satisfaire les besoins de trésorerie liés aux travaux en cours et les engagements de marchés à venir :

#	Source de financement	Montant (équivalent en US\$)
1.		
2.		
3.		

3. Documents financiers

Le Soumissionnaire, y compris les parties du GE, fournira les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les _____ *l'indiquer le nombre* années conformément aux dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, paragraphe 3.2. Les états financiers doivent :

- (a) refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non d'une société affiliée (telle que la maison-mère ou membre d'un groupe)
- (b) être vérifiés par un expert-comptable agréé conformément à la législation locale ;
- (c) être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées.
- (d) Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)

☐ On trouvera ci-après les copies des états financiers⁴ pour _____ *l'insérer le nombre d'années* années telles que requises ci-dessus et en conformité avec la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

⁴ Toute présentation d'états financiers récents portant sur une période antérieure à 12 mois à compter de la date de soumission doit être justifiée.

Formulaire FIN – 3.2**Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction**

Nom légal du soumissionnaire : _____

Date : _____

Nom légal de la partie au GE : _____

No. AO : _____

Page _____ de _____ pages

		Données sur le chiffre d'affaires annuel (construction uniquement)	
Année	Montant et monnaie	Taux de Change	Equivalent US\$
Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction*			

* Voir III, Critères d'Évaluation et Qualification, Sous-Facteur 3.2.

Formulaire FIN – 3.3**Ressources financières**

Spécifier les sources de financement, tels que les avoirs liquides, des actifs non grevés ou des lignes de crédit, et autres moyens financiers, net des engagements financiers en cours, disponibles pour les besoins de trésoreries des travaux objet du(es) marché(s) telles que spécifiées à la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.

Source de financement	Montant (US\$ équivalent)
1.	
2.	
3.	
4.	

Formulaire EXP – 4.1**Expérience générale de construction**

Nom légal du Soumissionnaire : _____

Date : _____

Nom légal de la partie au GE : _____

No. AO : _____

Page _____ de _____ pages

Mois/ année de départ*	Mois/ année final(e)	Identification du marché	Rôle du Soumissionnaire
		Nom du marché : _____ Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : _____ Montant du marché : _____ Nom du Maître d'Ouvrage : _____ Adresse : _____	
		Nom du marché : _____ Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : _____ Montant du marché : _____ Nom du Maître d'Ouvrage : _____ Adresse : _____	
		Nom du marché : _____ Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : _____ Montant du marché : _____ Nom du Maître d'Ouvrage : _____ Adresse : _____	

Formulaire FIN – 3.4 :**Charge de Travail /Travaux en cours**

Les Soumissionnaires, ainsi que chacun des membres d'un groupement fourniront les informations au sujet de leurs engagements et charge de travail actuels liés aux marchés qui leur ont été attribués, pour lesquels une notification d'attribution a été reçue, ou en cours d'achèvement mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réception provisoire.

No.	Nom du marché	Adresse, tel., fax du Maitre d'Ouvrage	Montant des travaux à achever équivalent US\$	Date d'achèvement estimé	Montant moyen de la facturation mensuelle au cours des 6 derniers mois (US\$ mois)
1					
2					
3					
4					
5					

Formulaire EXP – 4.2 (a)**Expérience spécifique en tant qu'Entrepreneur ou Ensemblier**

Nom légal du soumissionnaire : _____

Date : _____

Nom légal de la partie au GE : _____

No. AO : _____

Page _____ de _____ pages

Numéro de marché similaire	Information			
Identification du marché				
Date d'attribution				
Date d'achèvement				
Rôle dans le marché	Entrepreneur Principal ☐	Membre d'un GE ☐	Sous-traitant ☐	Ensemblier ☐
Montant total du marché			8 EU _____	
Dans le cas d'une partie à un GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché			*	
Nom du Maître d'Ouvrage :				
Adresse :				
Numéro de téléphone télécopie :				
Adresse électronique :				

Formulaire EXP – 4.2 (a) (suite)**Expérience en tant qu'Entrepreneur ou Ensemblier (suite)**

Numéro de marché similaire	Information
Description de la similitude en référence au critère 4.2(a) de la Section III :	
1. Montant	
2. Taille physique des ouvrages ou nature de travaux requis	
3. Complexité	
4. Méthodes/Technologie	
5. Taux de construction des activités principales	
6. Autres caractéristiques	

Formulaire EXP – 4.2 (b)**Expérience spécifique de construction dans les activités clés**

Nom légal du Soumissionnaire : _____

Date : _____

Nom légal de la partie au GE sous-traitant : _____

Nom des Sous-Traitants (selon articles 34.2 et 34.3 des IS): _____

No. AAO : _____

Page _____ de _____ pages

Tout sous-traitant spécialisé doit compléter ce formulaire en application des articles 34.2 et 34.3 des IS et de la Section III, critère 4.2.

L. Activité clé No. 1: _____

	Information			
Identification du marché				
Date d'attribution				
Date d'achèvement				
Rôle dans le marché	Entrepreneur ☐	Membre d'in groupement ☐	Management Sous- traitant ☐	Sous- traitant ☐
Montant total du marché			S.E.U.	
Quantité (volume ou taux de production, le cas échéant) mise en œuvre dans le cadre du marché par an (ou toute autre période inférieure à un an)	Quantité totale dans le cadre du marché (i)	Pourcentage participation (ii)	de	Quantité effective mise en œuvre (i) x (ii)
1 ^{re} année				
2 ^{me} année				
3 ^{me} année				
4 ^{me} année				
Nom du Maître d'Ouvrage :				

	Information
Adresse :	
Numéro de téléphone télécopie :	
Adresse électronique :	

	Information
Nom du Maître d'Ouvrage :	
Adresse :	
Numéro de téléphone télécopie :	
Adresse électronique :	

	Information
Description des activités principales conformément au Sous-critère 4.2 (b) de la Section III :	

2. Activité clé No 2

3.

Formulaire EXP - 4.2(c)**Expérience spécifique dans la gestion des aspects ES**

(Le tableau suivant est rempli pour les contrats exécutés par le Soumissionnaire, et chaque membre d'un groupement)

Nom du Soumissionnaire: _____

Date: _____

Nom du membre du GE du Soumissionnaire: _____

No. DAO et le titre: _____

Page de pages

1. Exigence clé no 1 conformément à 4.2 (c): _____

Identification du contrat				
Date d'attribution				
Date d'achèvement				
Rôle dans le contrat	Entrepreneur principal ☐	Membre en JV ☐	Entrepreneur en gestion ☐	Sous-traitant ☐
Montant total du contrat			US\$	
Détails de l'expérience pertinente				

2 Exigence clé no 2 conformément à 4.2 (c): _____

3 Exigence clé no 3 conformément à 4.2 (c): _____

Section V. Pays éligibles

Éligibilité en matière de passation des marchés de fournitures, travaux et Services financés par la Banque mondiale.

Aux fins d'information des emprunteurs et des soumissionnaires, en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce projet :

Au titre des IS articles 4.8(a) et 5.1 : *insérer la liste des pays inéligibles, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »*

Au titre des IS 4.8(b) et 5.1 : *insérer la liste des pays inéligibles, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »*

Section VI. Fraude et Corruption

(Le texte de cette section VI ne doit pas être modifié)

1. Objet

- 1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente Section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des opérations de financement de projets d'investissement de la Banque.

2. Exigences

- 2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les soumissionnaires (candidats proposant), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que l'ensemble de leur personnel ; se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation des marchés, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque :

- a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
 - i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;
 - ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité, afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
 - iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
 - iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens en vue d'en influencer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et
 - v. et se livre à des « manœuvres obstructives » :
 - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinés à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un

aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou

- (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (c) ci-dessous.
- k. rejettera la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat ;
- e. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur, ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière¹ (ii) de la participation² comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
- e. exigera que les dossiers d'appel d'offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires (candidats proposant), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs,

¹ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

² Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter³ les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et ou l'exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

³ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

PARTIE 2 – Spécifications des Travaux

Section VII. Spécifications techniques et plan

Table des matières

Spécifications	133
Exigences Environnementales et Sociales (ES).....	Erreur ! Signet non défini.
Personnel clé	17
Plans	35
Informations Supplémentaires.....	38

Spécifications

Un ensemble de spécifications précises et claires est une condition préalable pour que les soumissionnaires répondent de façon réaliste et concurrentielle aux exigences du Maître d'Ouvrage sans qualifier ou conditionner leurs soumissions. Dans le contexte des appels d'offres internationaux, les spécifications doivent être rédigées pour permettre la concurrence la plus large possible et, en même temps, présenter un énoncé clair des normes requises de fabrication, de matériaux et d'exécution des biens et services à obtenir. La spécification devrait exiger que tous les biens et matériaux à incorporer dans les ouvrages soient neufs, inutilisés, des modèles les plus récents ou actuels, et qu'ils intègrent toutes les améliorations récentes apportées à la conception et aux matériaux, sauf indication contraire dans le Marché.

Des échantillons de spécifications provenant de projets similaires antérieurs dans le même pays peuvent être utiles pour préparer les spécifications. La plupart des spécifications sont normalement rédigées spécialement par le Maître d'Ouvrage ou le Directeur de Projet en fonction des travaux contractuels en question. Il n'existe pas de norme de spécifications pour l'application universelle dans tous les secteurs dans tous les pays, mais il existe des principes et des pratiques établis, qui sont reflétés dans ces documents.

Il y a des avantages considérables à normaliser les spécifications générales pour les travaux répétitifs dans les secteurs publics reconnus, tels que les autoroutes, les ports, les chemins de fer, les logements urbains, l'irrigation et l'approvisionnement en eau, dans le même pays ou région où des conditions similaires prévalent. Les spécifications générales devraient couvrir toutes les catégories de fabrication, de matériaux et d'équipements couramment impliqués dans la construction, bien qu'elles ne soient pas nécessairement utilisées dans un Marché de travaux particulier. Les suppressions ou addendum doivent ensuite adapter les spécifications générales pour les appliquer aux ouvrages particuliers.

Les exigences éventuelles additionnelles éventuelles d'acquisition durable (en sus des exigences ES indiquées dans la section des Exigences environnementales et sociales (ES) ci-après) devront être clairement spécifiées. Veuillez-vous référer au Règlement de la Banque à l'intention des Emprunteurs et le Guide Boîte à outils pour les acquisitions durables pour des informations additionnelles (insérer lien). Les exigences d'acquisition durable devront être formulées afin de permettre leur évaluation sur la base oui/non. Afin d'encourager les innovations par les soumissionnaires en vue de satisfaire aux exigences d'acquisition durable, dans la mesure où le critère d'évaluation indique le mécanisme de calcul d'un ajustement monétaire pour les besoins de l'évaluation et la comparaison des offres, les soumissionnaires peuvent être invités à proposer des ouvrages qui excèdent les minima indiqués pour les objectifs d'acquisition durable.

Les normes en matière d'équipements, de matériaux, de mise en œuvre, et de main d'œuvre spécifiés dans les dossiers d'appel d'offres ne doivent pas présenter un caractère limitatif. Les normes internationales reconnues doivent être utilisées dans toute la mesure du possible. Lorsque les Spécifications se réfèrent à d'autres normes ou codes particuliers, qu'ils soient du pays du Maître d'Ouvrage ou autres, ces normes et codes seront considérés acceptables s'ils assurent une qualité au moins égale en substance, aux normes utilisées dans les Spécifications.

Équivalence de Normes et Codes

Lorsqu'il est fait référence dans un Marché à des normes et codes, qui doivent être respectés dans la fourniture de biens et matériaux, et de travaux à exécuter ou tester, la parution de la dernière édition ou révision des normes et codes en vigueur doit être utilisé, sauf si autrement spécifié dans le Marché. Lorsque ces normes et codes sont nationaux, ou liés à un pays ou région particulière, d'autres normes qui assurent une qualité substantiellement égale ou plus élevée que les normes et codes spécifiés peuvent être acceptés sous réserve de la revue et approbation écrite

du Directeur de Projet. Les différences entre les normes spécifiées et les normes alternatives proposées doivent être pleinement décrites par écrit par l'Entrepreneur et soumises au Directeur de Projet au moins 28 jours avant la date à laquelle l'Entrepreneur desire l'approbation du Directeur de Projet. Dans l'hypothèse où le Directeur de Projet détermine que les déviations proposées n'assurent pas une qualité égale ou supérieure, l'Entrepreneur devra satisfaire les normes spécifiées dans les documents.

Ces Notes pour la préparation des Spécifications ont pour seul but d'informer le Maître d'Ouvrage ou la personne en charge de la rédaction des documents d'appel d'offres. Elles ne doivent pas être incluses dans les documents finaux.

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des populations de la Commune de Galim-Tigner, dans le Département du Faro et Déo, le Conseil Régional de l'Adamaoua envisage la Construction d'un pont définitif de 36 ml de portée sur la rivière MAYO DANKALI, .

Type de pont : Pont en poutres en béton précontraint

Portée : 37 mètres (portée libre entre appuis)

Largeur de tablier : Variable, typiquement 8 à 12 m pour une voie bidirectionnelle

Nombre de travées : 1 (pont isostatique simple)

Usage : Circulation routière (véhicules légers et poids lourds)

2. Structure du tablier

Matériau : Béton précontraint (C35 45 ou plus)

Poutres principales : Préfabriquées ou coulées en place, type I ou caisson

Dalle de compression : Béton armé (épaisseur ~ 20 à 25 cm)

Système de précontrainte : Par câbles ou torons, post-tension ou pré-tension

3. Appuis et fondations

Appuis : Appuis en béton armé (culées ou piles selon le cas)

Appareils d'appui : Néoprène fretté ou pot d'appui

Fondations : Superficielles (semelles) ou profondes (pieux), selon les études géotechniques

4. Charges et normes

Charge d'exploitation : Conformément à la norme

Normes de calcul : EC2 et EC3 pour béton et acier

Charge utile : Typiquement 350 à 500 kN selon l'usage

5. Dispositifs annexes

Étanchéité : Membrane d'étanchéité - enrobé bitumineux

Garde-corps : Métalliques ou béton, conformes aux normes de sécurité routière

Joints de dilatation : Adaptés à la dilatation thermique du pont

Évacuation des eaux : Systèmes de drainage incorporés

ANALYSE DU PROJET

3.1 Analyse technique

La faisabilité du projet est assurée grâce à des études techniques préalables, utilisant des matériaux de construction durables et adaptés au climat local, garantissant ainsi la robustesse du pont.

3.2 Analyse socio-économique

Le projet favorisera l'économie locale en améliorant l'accès aux marchés et en réduisant les temps de transport, ce qui profitera à tous les acteurs économiques de la région.

3.3 Analyse globale

Le projet est jugé essentiel pour la sécurité des usagers et le développement économique local, contribuant ainsi à l'objectif de développement durable de la Région.

3.4 Avantage du projet

La réhabilitation du pont profitera directement aux résidents des quartiers environnants en améliorant leur qualité de vie et en facilitant l'accès aux services et aux marchés.

3.5 Analyse environnementale

Le projet inclura des mesures pour minimiser l'impact environnemental et social avant, pendant et après les travaux.

IV. Catégorie du Projet

4.1 Types de catégories

Catégorie B2 : Des mesures simples d'atténuation sont suffisantes et doivent être intégrées dans la conception et le budget du sous projet.

4.2 Impacts positifs

Social : Amélioration de la sécurité routière.

Environnemental : Gestion des eaux pluviales et des déchets.

Socio-économique : Renforcement des activités commerciales locales.

4.3 Impacts négatifs

Social : Interruption temporaire de la circulation pendant les travaux.

Environnemental : Risque de pollution temporaire de l'air, de l'eau et du sol dû aux travaux.

Socio-économique : Risque de perte de revenus pour certains commerçants durant les travaux.

4.4 Politiques de sauvegarde environnementale et sociale

Un plan d'atténuation sera mis en place pour gérer les impacts négatifs, incluant des mesures de sensibilisation du personnel et des usagers et des ajustements dans le calendrier des travaux pour réduire les perturbations.

La politique de sauvegarde de l'environnement pour le projet de réhabilitation et d'entretien du pont sur la rivière MAYO DANKALI vise à minimiser les impacts environnementaux négatifs associés aux travaux de construction tout en garantissant la durabilité de l'infrastructure. Cette politique est essentielle pour protéger les écosystèmes locaux, assurer la sécurité des usagers, et favoriser le développement durable dans la région.

Objectifs Principaux de la Politique de sauvegarde environnementale et sociale visent :

1. La préservation des Écosystèmes Aquatiques et Terrestres :

Protéger la faune et la flore locales, en particulier les espèces sensibles et les habitats menacés le long de la rivière MAYO DANKALI y compris les réceptacles des bacs à ordures de part et d'autre du pont.

2. La réduction des Pollutions :

Limiter les émissions de polluants, notamment les déchets solides, les produits chimiques et les nuisances sonores, durant toutes les phases du projet.

3. Engagement Communautaire :

Impliquer les communautés locales dans la planification et l'exécution du projet afin d'assurer une prise de décision inclusive et respectueuse des préoccupations environnementales.

Mesures Clés

1. Évaluation d'Impact Environnemental (EIE) :

Réaliser une évaluation préalable des impacts environnementaux pour identifier les risques potentiels liés aux travaux et proposer des mesures d'atténuation.

2. Gestion des déchets :

Mettre en place un plan de gestion des déchets qui inclut la séparation, le recyclage et l'élimination des déchets générés par le chantier, en évitant leur déversement dans la rivière.

3. Contrôle de l'érosion et des débris :

Installer des mesures de contrôle de l'érosion autour du site de construction pour prévenir la contamination des eaux et éviter la perte de sol fertile.

4. Surveillance de la Qualité de l'Eau :

Mettre en œuvre un programme de surveillance de la qualité de l'eau de la rivière MAYO DANKALI avant, pendant et après les travaux afin de détecter toute pollution ou changement de qualité.

5. Formation et Sensibilisation :

Organiser des sessions de formation pour le personnel et les travailleurs sur les pratiques de construction écologiques et la gestion environnementale.

6. Plan de Restauration :

Nous allons élaborer un plan pour restaurer les zones perturbées après les travaux, incluant la replantation de la végétation indigène et la stabilisation des berges.

7. Rapports et Suivi :

Nous allons Mettre en place un système de suivi et d'évaluation des mesures de sauvegarde mises en œuvre, avec des rapports réguliers sur la conformité aux normes environnementales.

8. La consultations Publiques :

Nous allons organiser des consultations avec les parties prenantes locales pour recueillir des retours et suggestions sur les pratiques de sauvegarde environnementale.

Cette politique de sauvegarde de l'environnement pour le projet de construction du pont sur la rivière MAYO DANKALI est conçue pour garantir que les travaux soient réalisés de manière responsable, respectueuse de l'environnement et bénéfique pour la communauté. En intégrant ces mesures, le projet contribuera à une infrastructure durable, tout en préservant les ressources naturelles et en minimisant les impacts négatifs sur l'écosystème local.

V. STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE

La stratégie de mise en œuvre" concernant le projet de Construction d'un Pont à deux travées 16 ML sur la rivière MAYO DANKALI,

1- Statut Foncier

Le terrain étant un domaine public naturel, Cela n'implique aucune validation des titres de propriété des terrains affectés par le projet, ainsi que la prise en compte des droits des occupants. Une enquête foncière sera réalisée pour s'assurer que toutes les démarches légales sont respectées.

2- Rôle du Comité de Gestion

Le Comité de gestion sera composé de représentants des différentes parties prenantes, y compris la communauté locale. Ses principales responsabilités incluront :

- Suivre l'avancement du projet.
- Faciliter la communication entre les différents acteurs.
- Assurer la transparence dans la gestion des fonds alloués.
- Organiser des séances d'information pour sensibiliser la communauté sur le projet.

3- Le Genre

Un volet de genre sera intégré dans le projet pour garantir la participation équitable des hommes et des femmes. Cela comprend :

- La sensibilisation des femmes et des groupes marginalisés à la participation dans le projet.
- L'inclusion de représentants féminins dans le comité de gestion.
- La prise en compte des besoins spécifiques des femmes dans la conception et l'implémentation des infrastructures.

4- Rôle du Conseil Régional en tant que Porteur du Projet

Le Conseil Régional sera responsable de :

- La coordination générale du projet.
- La désignation des membres du comité de gestion.

- La mobilisation des ressources nécessaires.
- La supervision des activités de mise en œuvre et de suivi.

4-Rôle MINDEVEI, Banque Mondial : Partenaire Technique et Financier

La Banque Mondiale jouera un Rôle clé en tant que partenaire technique et financier en :

- Fournissant un appui technique pour la mise en œuvre du projet.
- Garantissant la conformité avec les normes et réglementations en vigueur.
- Mobilisant des financements pour assurer la viabilité du projet.
- Apporter une expertise technique sur les aspects d'urbanisme et d'infrastructure.
- Conseiller sur les meilleures pratiques en matière de développement urbain.
- Évaluer l'impact social et environnemental du projet.

6- Rôle du Ministère des Travaux Publics - Partenaire Technique Spécialisé

Le Ministère des Travaux Publics (MINTP) jouera un rôle crucial en :

- Fournissant une expertise technique sur la conception et la construction des infrastructures.
- Garantissant que toutes les normes techniques en matière de construction sont respectées.
- Supervision des travaux sur le terrain pour assurer la qualité et la sécurité des infrastructures réalisées.

Cette structure peut être adaptée selon les spécificités du projet ou les exigences de chaque partie prenante.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

CHAPITRE I: GENERALITES

Article 1 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au bordereau des prix - nomenclature des tâches et au détail estimatif.

CHAPITRE II: PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Article 2 - PROVENANCE DES MATERIAUX

La fourniture de tous les matériaux incombe à l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur devra choisir des emplacements d'emprunts et les soumettre à l'agrément du Maître d'œuvre dont le refus vaudra obligation à l'Entrepreneur de rechercher de nouveaux sites d'emprunts sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Lorsqu'un emprunt choisi par l'Entrepreneur aura été agréé, il devra y faire les essais d'identification nécessaires qui lui seront prescrits par le Maître d'œuvre.

L'Entrepreneur ne pourra commencer à exploiter la carrière identifiée qu'après le contrôle de qualité effectuée par le Maître d'œuvre et l'autorisation donnée par ce dernier.

En cas de contradiction de résultats d'essais, le Maître d'œuvre peut demander à l'Entrepreneur d'effectuer des essais supplémentaires à ses frais.

Le Maître d'œuvre pourra retirer l'autorisation à tout moment dès que la chambre d'extraction ne donnera plus de matériaux de bonne qualité, l'Entrepreneur ne pouvant prétendre à aucune indemnité à cet effet.

Le débroussaillage, décapage des terres végétales et l'abattage d'arbres requis pour l'exploitation des emprunts sont à la charge de l'Entrepreneur et ne donneront pas droit à une rémunération explicite.

Article 3 - QUALITE DES MATERIAUX

3.1 Remblais

Les matériaux pour remblais et couronnement de la plate-forme proviendront essentiellement des emprunts ou des déblais généraux lorsqu'ils existent, et lorsque ces matériaux présentent des qualités satisfaisantes.

Les matériaux de remblais devront être dépourvus de débris végétaux et avoir une granulométrie étendue au motif de faciliter le compactage.

Leur indice de plasticité devra être inférieur à 40.

Ces matériaux devront avoir un indice CBR à 4 jours d'imbibition supérieur ou égal à 15.

3.2 Grave latéritique

Le grave latéritique requis pour le remblai contigu aux ouvrages et éventuellement le rechargement de la chaussée sera un grave sélectionné. Elle devra être exempte des matériaux organiques et avoir une densité sèche Proctor modifié supérieure à 1,80 T/m³, un indice de plasticité (IP) inférieur à 30, un indice CBR à 4 jours d'imbibition au moins égal à 30 et des particules de dimensions inférieures à 25 mm.

Les qualités de la grave latéritique seront spécifiées sur le chantier par le Maître d'œuvre qui pourra immédiatement accepter ou refuser l'exploitation d'un dépôt, d'une zone de dépôt, ou d'un tas de latérite déjà foisonné. En cas de contestation de l'Entrepreneur, le Maître d'œuvre peut exécuter des essais de contrôle et ou demander à un Laboratoire agréé d'effectuer les essais de densité et d'indice de plasticité mentionnés plus haut. Et si les matériaux ne sont pas

conformes aux spécifications, l'Entrepreneur en assurera lui-même les frais. Dans le cas contraire, le Maître d'Ouvrage Délégué les prendra à sa charge.

3.4 Remblais contigus aux ouvrages

Les matériaux de remblais contigus aux ouvrages devront répondre aux spécifications essentielles suivantes

- pas d'éléments supérieurs à 25 mm ;
- IP inférieur à 30.

Par ailleurs ils devront être exempts de débris végétaux. Leur granulométrie sera continue.

3.5 Matériaux pour mortier et béton

Sable : La nature et la provenance des sables demeurent soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre. Le sable proviendra soit des rivières soit du broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 80%, et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 2 %. L'Entrepreneur ne pourra utiliser que des sables approvisionnés depuis au moins deux (2) jours.

Agrégats : Ils proviendront des gîtes ou carrières retenus par l'Entrepreneur et agréés par le Maître d'Œuvre. Les agrégats devront être propres (le pourcentage des éléments éliminés par décantation sera inférieur à 2 %) et de granulométrie adaptée à leur utilisation. L'Entrepreneur ne pourra utiliser que des agrégats approvisionnés depuis au moins deux (2) jours.

Ciment : Ils seront de la classe CPA 325 et proviendront d'une usine agréée. Ils seront livrés en sac de cinquante kilogrammes (50 kg). Les sacs de ciment altérés par l'humidité seront refusés et enlevés immédiatement du chantier.

Eau de gâchage : L'eau destinée au gâchage des mortiers et bétons devra être exempte de sulfates, de chlorure, de matières organiques et ne pas contenir plus de deux grammes (2 g) par litre de matières en suspension ou de sels dissous. La température de l'eau de gâchage devra être inférieure à 30°C.

3.6 Moellons pour maçonneries

Ils proviendront d'une carrière ou gîte agréé par le Maître d'œuvre et ne devront présenter aucune dimension inférieure à 20 cm.

3.7 Enrochements

Ils seront constitués de matériaux durs, non évolutifs, insensibles à l'eau, de poids spécifique d'au moins 2 à 3 tonnes au m³.

Les blocs devront avoir une forme aussi régulière que possible, leur diamètre devra être compris entre 30 et 40 cm.

Le coefficient Los Angeles du matériau devra être inférieur à trente (Los Angeles < 30).

3.8 IPE

RAS

3.9 Armatures pour béton

Elles seront soit des ronds lisses soit à haute adhérence. L'Entrepreneur devra fournir au Maître d'Œuvre tous les certificats authentifiant l'origine et la classe des aciers approvisionnés.

3.10 Peintures

Les peintures proviendront d'usines ou de fournisseurs agréés par le Maître d'œuvre et devront présenter les qualités satisfaisantes.

3.11 Panneaux de signalisation

Tous les éléments constituant la signalisation verticale seront inoxydables de par leur nature.

Les supports seront en tube d'acier galvanisé TR 80 X 40 avec brides.

Taille des panneaux (mm).			
Triangle	Cercle		Carré
(Côté)	(Diamètre)	(Côté)	
1000	850	700	

3.12 Glissière de sécurité

Les tôles pour les glissières de sécurité seront galvanisées en usine.

3.13 Concassés 031,5

Ils proviendront d'une carrière de roches dures de la région des travaux. Les matériaux devront présenter un fuseau granulométrique 031,5 du tout venant de concassage :

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 4 - GENERALITES

A- Sécurité

L'Entrepreneur est tenu de placer aux entrées et aux sorties du chantier, à une distance de 5 kilomètres et au voisinage des travaux, des panneaux indicateurs de travaux et de limitations de vitesse. Il reste responsable de tous les accidents survenus sur le chantier et ou occasionnés aux tiers, à son personnel et aux agents et fonctionnaires de l'Administration du fait de la présence de son chantier. L'organisation, le gardiennage et la police des chantiers sont à la charge et aux frais de l'Entrepreneur.

B- Maintien de la circulation

L'Entrepreneur est responsable du maintien de la circulation, éventuellement au moyen d'une déviation qu'il établit et entretient durant toute la durée de son chantier. Il ne sera toléré aucune coupure de circulation. En cas de manquement au maintien de la circulation par l'Entrepreneur, le Maître d'Œuvre pourra faire intervenir un tiers afin de corriger les manques. Tous les frais relatifs à ces interventions seront alors imputés à l'Entrepreneur.

Lorsque cela s'avérera incontournable, l'avis des autorités administratives locales sera requis pour toute coupure de trafic pour une durée déterminée.

C- Laboratoire

L'Entrepreneur devra posséder un laboratoire de chantier. Ce laboratoire sera équipé de tous les instruments, outils et matériels et pourvu de personnels qualifiés, nécessaires à la réalisation des essais et études prévus au présent CCTP. Le Maître d'Œuvre ou son Représentant ont libre accès à ce laboratoire et à ses équipements.

Les matériaux seront sélectionnés et mis en œuvre selon les prescriptions du présent CCTP et du bordereau des prix. Si le Maître d'Œuvre juge que ces prescriptions de mise en œuvre n'ont pas été bien respectées ou s'il doute de la qualité des résultats des différents matériaux, il peut procéder aux essais de contrôle nécessaires avec son propre matériel ou demander à un Laboratoire agréé d'effectuer ces essais dans un dépôt ou sur une partie de l'ouvrage déterminé. Si plus de 5 % des résultats de ces essais sont inférieurs aux stipulations, l'Entrepreneur apportera les corrections nécessaires avant que d'autres essais soient effectués et les frais de Laboratoire pour ces travaux lui seront imputés. Dans le cas contraire, le Maître d'Ouvrage Délégué règlera les frais de Laboratoire.

D- Planning des travaux - programme d'exécution

L'Entrepreneur devra fournir un programme d'exécution des travaux et un planning des travaux qui devra être tenu à jour et notamment réactualisé après la définition précise des travaux conformément à l'article 6 ci-après et les documents d'exécution définis à l'article 7 suivant.

Article 5 - TRAVAUX PRELIMINAIRES

Les travaux préliminaires comprennent le constat contradictoire avec le Maître d'Œuvre des arbres à abattre et des surfaces à débroussailler et de nettoyage de l'ouvrage à effectuer puis la réalisation de ces tâches ;

Article 6 - DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER

En raison de la complexité des travaux à réaliser, la commission ci-dessous constituée précisera à l'Entrepreneur, lors d'une visite détaillée, les prestations à exécuter.

Cette commission sera composée des membres suivants :

- 1- le Chef de Service du marché ou son représentant, Président,
- 2- l'Ingénieur du marché ou son Représentant, Rapporteur ;
- 2- Le Maître d'Œuvre, Membre ;
- 3- l'Entrepreneur, Membre.

Cette visite fera l'objet d'un procès-verbal signé par toutes les parties suscitées.

Cette définition des travaux se fera par parties d'ouvrage.

Article 7 - DOCUMENTS D'EXECUTION

Après définition des travaux décrite à l'article 6, l'Entrepreneur établira en cinq (05) exemplaires les documents d'exécution, conformément aux pièces constitutives du marché, et les soumettra au Maître d'Œuvre dans un délai d'au moins dix (10) jours avant tout commencement et exécution des travaux correspondants.

Le dossier d'exécution devra comprendre :

- 1- La description des installations de chantier envisagées ;
- 2- La description des différentes tâches à exécuter ;
- 3- Le processus et les méthodes d'exécution envisagées avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- 4- Un planning graphique des travaux permettant au cours de ceux-ci de comparer l'avancement réel ou prévu ;
- 5- Les dessins et plans d'exécution éventuels de chaque partie d'ouvrage d'art à l'échelle 1/20^e ou 1/10^e selon les cas ;
- 6- Les mètres correspondants aux travaux ;
- 7- Le sous-détail des prix y compris celui de l'installation de chantier ;
- 8- Les travaux que l'Entrepreneur fera exécuter par des sous-traitants (s'il y a lieu).

Deux (02) exemplaires des documents d'exécution seront retournés à l'Entrepreneur revêtu du visa " BON POUR EXECUTION " ou accompagné, s'il y a lieu, de ses observations dans un délai de huit (8) jours à partir de leur réception. Une copie du document d'exécution revêtu du visa « Bon pour Exécution » devra également être transmise au Maître d'Ouvrage Délégué.

Ce dossier servira de base pour la détermination des quantités à prendre en attachements sauf modification sur le chantier dûment constatée et métrée contradictoirement par l'Entreprise et le Maître d'Œuvre, et approuvée par l'Ingénieur du marché.

Article 8 - TERRASSEMENTS GENERAUX

L'objet de ces travaux consistera à réaliser des fouilles en terrains meubles ou rocheux ainsi qu'une mise en forme éventuelle des accès. Toutefois, la plate-forme existante ne sera pas élargie si cela nécessite des terrassements importants. Les sections des accès ne présentant pas de dégradations ne seront pas remises en forme.

Autant que possible, les terrassements seront minimisés. Les matériaux refusés seront mis en dépôt selon les spécifications du Maître d'Œuvre.

Les matériaux pour remblai contigu aux ouvrages seront des graves latéritiques sélectionnées, dont les plus gros éléments ne dépasseront pas 25 millimètres. Ils ne devront comporter aucune

matière organique. Ils présenteront un indice de plasticité inférieur ou égal à 30 et indice CBR à quatre (4) jours d'imbibition, et à 95% de l'OPM supérieur ou égal à 20.

La compacité exigée sur toute la hauteur du remblai est supérieure ou égal à 95 % de l'OPM. Pour arriver à ce résultat, l'Entrepreneur effectuera au minimum deux passes d'un matériel de compactage accepté au préalable par le Maître d'Œuvre sur toute la surface du remblai et il arrosera cette dernière durant le compactage lorsque requis.

La réception provisoire du remblai contigu se fera avant la mise en place de la couche de roulement. Le Maître d'Œuvre, s'il juge que le travail n'a pas été bien fait ou s'il doute des résultats du compactage, pourra exécuter des essais de contrôle ou les demander à un laboratoire extérieur agréé. Si sur une section, plus de 5 % des essais de compacité sont inférieurs aux spécifications, l'Entrepreneur reprendra le compactage avant que de nouveaux essais soient effectués et les frais y afférents lui seront imputables. Dans le cas contraire, le Maître d'Ouvrage Délégué assurera les frais de Laboratoire.

Article 9 - **REMBLAIS PROVENANT D'EMPRUNTS**

Compte tenu du caractère exceptionnel des déblais, les remblais seront exécutés par des matériaux d'emprunts. Les matériaux requis pour les remblais seront puisés dans les résidus des carrières de latérite ou dans d'autres dépôts. Ils devront satisfaire les exigences de l'article 3.1 du présent CCTP.

Article 10 - **MACONNERIES**

Les maçonneries prévues pour la construction des ouvrages seront réalisées dans l'esthétique et le type de l'ouvrage intéressé (forme et dimensions des pierres, joints etc.) sous réserve du respect des règles de l'art.

Le mortier de liaison sera dosé à trois cent (300) kg de ciment par m³ de sable.

Les faces vues des maçonneries devront être régulières. Les dimensions minimales des cotes ne devront pas être inférieures à quinze (15) cm.

La finition des joints extérieurs se fera à l'aide d'un mortier M450.

Article 11 - **MORTIERS ET BETONS**

Mortier

Le mortier M 450 sera dosé à quatre cent cinquante (450) kilogrammes de ciment par mètre cube de sable sec.

Lorsque l'épaisseur de mortier M450 à mettre en œuvre excédera vingt (20) millimètres, on utilisera un micro-béton dosé à quatre cents (400) kilogrammes de ciment dont la composition sera préalablement soumise à l'agrément du Maître d'Œuvre.

Le mortier pour ragréage des parties ségrégées et ou carbonatées sera à base de résine époxyde. Sa composition sera soumise à l'approbation du Maître d'Œuvre.

Bétons

Les bétons armés en élévation seront dosés à 350 kilogrammes de ciment par mètre cube et vibrés pendant la mise en œuvre.

Les bétons A.350 pour béton armé d'ouvrage d'art ou dalot devront avoir une résistance minimale à la compression de 270 bars à 28 jours.

Suivant le volume de béton à réaliser, le Maître d'Œuvre pourra réaliser des essais de contrôle de qualité par ses moyens propres ou, s'il le juge nécessaire, demander à un Laboratoire agréé d'effectuer des prises d'échantillons et des essais de compression afin de vérifier la qualité du béton.

S'il arrive que les résistances minimales demandées ne soient pas atteintes, ces essais seront réputés à la charge de l'Entrepreneur et le Maître d'Œuvre décidera des mesures à prendre concernant l'ouvrage incriminé.

La composition du béton C150 sera telle que le volume de granulats moyens et gros soit le double de celui du sable.

Article 12 - REPARATION DES BETONS

L'Entrepreneur devra enlever le béton ségrégué ou dégradé à l'aide du burin jusqu'au béton sain. Une attention particulière devra être portée sur le fait que le burin ne cogne sur les armatures, afin d'ébranler les parties saines du béton. Les bords des parties repiquées seront chanfreinés à 45 en moyenne.

La surface du béton sera nettoyée à l'aide d'un moyen approprié (jet d'eau à haute pression ou sablage exempt de quartz).

Les armatures mises à nu seront décapées de toutes particules de rouille à l'aide d'un matériel approprié (brosse métallique, etc.). Les armatures dénudées recevront une protection anticorrosive.

La surface décapée sera réceptionnée par le Maître d'Œuvre.

Les parties à garnir recevront une couche d'accrochage mono-composante à base minérale juste avant la mise en œuvre du micro-béton afin que celui-ci soit mis en œuvre frais sur la couche d'accrochage humide.

Pour les épaisseurs supérieures à 25 mm, la mise en œuvre devra être faite en multicouche. Toute couche supplémentaire est à mettre en œuvre sur la précédente lorsque celle-ci est suffisamment portuse. Si une couche est totalement sèche, avant d'avoir reçu la suivante, elle devra être pré-mouillée et recevoir une couche d'accrochage comme décrit précédemment.

La composition du micro-béton sera soumise à l'approbation du Maître d'Œuvre.

Article 13 - ENROCHEMENTS

Les enrochements destinés à la protection des culées et des piles contre les affouillements, des berges ou des exutoires amont et aval des ouvrages seront fournis par l'Entrepreneur et proviendront des carrières agréées par le Maître d'Œuvre.

Le placage d'enrochements doit être au moins égal à 1,5 fois le diamètre moyen des enrochements utilisés et d'une épaisseur minimale, sous ouvrage et en protection de berge, de 60 cm.

Lorsque le talus de remblai est instable, une couche filtrante en sable ou gravier sera placée entre le talus et les enrochements sur une épaisseur de 15 à 20 cm. Si la base du talus est accessible en basses eaux, un massif d'ancrage sera mis en place à la base des enrochements, dans une tranchée trapézoïdale de 1 à 1,5 m de profondeur sur 1 à 2 m de largeur en fond.

Article 14 - PEINTURE

Les peintures ne pourront être mises en place qu'après notification de l'acceptation de la qualité des peintures à l'Entrepreneur.

Les surfaces à peindre seront nettoyées en enlevant les écailles de rouille, la vieille peinture, la poussière et toutes autres saletés. L'Entrepreneur utilisera les moyens appropriés (sablage exempt de quartz, air sous pression, brosse métallique, etc.) pour nettoyer les surfaces à peindre. Elles seront réceptionnées par le Maître d'œuvre avant la mise œuvre de la peinture proprement dite.

La peinture à huile sera mise en œuvre au moins quarante-huit heures (48 h) après la mise en œuvre de la peinture antirouille.

Article 15 - SIGNALISATION

Les panneaux de danger seront placés à 150 m du point au début de la zone à signaler en rase campagne et à 50 m dans l'agglomération.

Les panneaux de prescription seront placés au voisinage immédiat de l'endroit où s'applique la prescription, sauf pour certains panneaux notamment d'obligation qui doivent être implantés comme panneaux de danger.

Les panneaux de direction seront placés à 100 m du point au début de la zone à signaler dans le cas de rase campagne et à 40 m dans l'agglomération

CHAPITRE IV : MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX

Article 16 - CONSISTANCE DES PRIX

La consistance des prix unitaires fournis par l'Entrepreneur est définie au CCAP.

Les prix unitaires sont définis au bordereau des prix.

Les ouvrages réalisés seront payés à l'Entrepreneur par application des prix du bordereau aux quantités des travaux évalués selon les prescriptions de l'article 7 du présent CTP.

En cas de constatation de travaux supplémentaires dont les prix unitaires ne sont pas définis dans le bordereau des prix, le Maître d'Œuvre se réserve le droit d'appliquer ses prix unitaires de références.

L'Entrepreneur sera astreint au maintien de la circulation sur son chantier sans prétendre à une rémunération particulière et ce jusqu'à la réception provisoire de l'ouvrage.

Article 17 - DEFINITION DES PRIX ET EVALUATION DES TRAVAUX

Les prix unitaires sont définis ci-après :

SERIE 100 : NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS

DEBROUSSAILLEMENT (prix n° TM101)

La quantité à prendre en compte, constatée contradictoirement, est le METRE CARRE (m²) mesuré horizontalement, en accord avec le maître d'œuvre et les directives en vigueur au MINTP.

REMBLAIS PROVENANT D'EMPRUNT (Prix TM108)

Ce prix rémunère la réalisation de remblai en provenance d'emprunts de diverses natures pour l'exécution de tous remblais en grande ou petite masse, conformément aux spécifications du présent CTP. Il comprend également le malaxage éventuel pour les matériaux composés.

La quantité à prendre en compte est le METRE CUBE (m³) mesuré après mise en place, résultant d'attachements contradictoires.

SERIE 200 : CHAUSSEE

PURGES (prix n° TM109)

La quantité à prendre en compte résulte du mètre contradictoire des quantités totales, après compactage, de matériaux réellement remis en place.

SERIE 300 : ASSAINISSEMENT-DRAINAGE

DEGAGEMENT DE LIT DE RIVIERES (prix n° TM303)

La quantité à prendre en compte est la surface mesurée en METRE CARRE (m²) réellement dégagée résultant d'un mètre contradictoire.

FOSSE MAÇONNE 130 X 65 (prix n° TM313)

Cette tâche consiste en l'exécution de fossés triangulaires maçonnés de dimensions 130x65 conformément au plan type du dossier d'appel d'offres, au dossier d'exécution et aux spécifications du présent CTP.

Ce prix s'applique à la longueur, en mètre linéaire (ml) de fossé maçonné, mesurée parallèlement à la pente, réellement exécutée et résultant des attachements contradictoires.

FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'ENROCHEMENTS (prix n° TM314)

Ce prix rémunère au METRE CUBE (m³) la fourniture et la mise en place d'enrochements quelle que soit la dimension des blocs conformément au plan type du dossier d'appel d'offres, au dossier d'exécution et aux spécifications du présent CCTP.

Les quantités, payées au mètre CUBE (m³), à prendre en compte seront celles mesurée après mise en place.

SERIE 400 : OUVRAGES D'ART

DALOT EN BETON ARME (prix n° TM401)

Ces prix s'appliquent au METRE LINEAIRE de dalot mis en œuvre, non compris les têtes amont et aval payés au prix TM402. La longueur de l'ouvrage à prendre en compte est réputée être la distance entre nus intérieurs des têtes.

TETES DE DALOT EN BETON ARME (prix n° TM402)

Ces prix s'appliquent à l'unité de tête de dalot mis en œuvre.

DEMOLITION D'OUVRAGE EN MAÇONNERIE (prix n° TM415)

La quantité à prendre en compte est le volume, mesuré en place avant destruction contrairement, en mètre cube, de la maçonnerie réellement démolie.

PERRES MAÇONNES (prix n° TM417)

La quantité à prendre en compte est la surface, mesurée en place contrairement, en mètre carré, parallèle à la pente du talus.

REPARATIONS DES MAÇONNERIES (prix n° TM420)

La quantité à prendre en compte est la surface, mesurée en place contrairement, en mètre carré, parallèle à la pente du talus.

BETON DE PROPRETE (prix n° TM423)

La quantité à prendre en compte résulte des mètres contradictoires et est le volume du béton après mise en place.

BETON ARME (prix n° TM424)

La quantité à prendre en compte résulte des mètres contradictoires et est le volume du béton après mise en place.

SERIE 500 : SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE

FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE GARDE CORPS (prix n° TM501)

La quantité à prendre en compte résulte de la mesure contradictoire de la longueur de garde-corps réellement posée ou remplacée.

PANNEAUX DE SIGNALISATION (prix n° TM516 à TM526)

La quantité à prendre en compte résulte du constat contradictoire effectué sur place par le Maître d'œuvre et le Cocontractant et de la nature du panneau.

FOURNITURE ET POSE DE BALISES DE VIRAGE (prix n° TM528)

La quantité à prendre en compte résulte du constat contradictoire effectué sur place par le Maître d'œuvre et le Cocontractant.

Article 18 - DOSSIER DE RECOLEMENT

A la fin des travaux, l'Entrepreneur devra produire un dossier de recollement complet qu'il remettra en trois (03) exemplaires au Maître d'Œuvre, au plus un mois après la réception provisoire.

Les plans de recouvrement feront ressortir tous les travaux effectués par l'Entrepreneur, ainsi que leur localisation. Le décompte final ne sera payé qu'après la remise de ce dossier de recouvrement.

CHAPITRE V : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Article 19- INSTALLATIONS DE CHANTIER

L'Entrepreneur proposera au Maître d'Œuvre avant le début des travaux le lieu de ses installations de chantier et sollicitera par note verbale (rapport de chantier faisant foi) son autorisation d'installation.

Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles, afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. **Dans la zone d'installation de chantier, l'élagage et l'abattage des arbres dont le diamètre mesuré à 1m du sol est supérieur à 20 cm sera réalisé après accord préalable du Maître d'œuvre.**

Le site doit prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie. Les aires d'entretien et de lavage des engins devront être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et des graisses. Ces aires d'entretien devraient avoir une pente vers un puisard réalisé pour l'occasion et vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus.

A la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc. démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol si tel a été le cas, soit d'une manière générale remettre le site dans son état le plus proche possible de son état initial. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Pour la mise en dépôt de matériaux de démolition, l'Entrepreneur doit obtenir l'approbation du site du Maître d'œuvre. Les matériaux sont à recouvrir d'une couche de terre, et le site doit recevoir un drainage adéquat afin d'éviter toute érosion.

Article 20- OUVERTURE D'UNE CARRIERE TEMPORAIRE

L'entrepreneur devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur :

- Loi 76-14 du 8 juillet modifiée et complétée par celle n°90-021 du 10 août 1990
- Décret 88-772 du 16 mai 1988 modifié par décret 89-674 du 13 avril 1989
- Décret 90-1477 du 9 novembre 1990

Il prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les taxes d'exploitation et les frais de dédommagements éventuels au propriétaire.

En cas de nécessité de nouveaux sites d'emprunt, l'entrepreneur devra obligatoirement demander l'accord préalable du Maître d'œuvre (note verbale consignée dans le rapport de chantier obligatoire). Les critères suivants doivent être respectés :

- distance du site à au moins 30 m de la route,
- distance du site à au moins 1 00 m d'un cours d'eau, ou d'un plan d'eau,
- distance du site à au moins 1 00 m des habitations,
- surface à découvrir limitée au strict minimum
- arbres de qualité (à l'appréciation du Maître d'œuvre délégué) préservés et protégés.

Les aires de dépôt devront être choisies de manière à ne pas gêner l'écoulement normal des eaux et devront être protégées contre l'érosion. L'Entrepreneur devra également obtenir pour les aires de dépôt l'agrément du Maître d'œuvre (note verbale obligatoire consignée dans le rapport de chantier).

Si les sites proposés, la méthode de l'exploitation et les aménagements prévus ne sont pas conformes aux directives environnementales, le Maître d'œuvre ne pourra donner son approbation et l'entrepreneur devra proposer d'autres sites, soit modifier la méthode d'exploitation, ou proposer les aménagements conformes aux directives, sans que l'entrepreneur puisse réclamer une indemnité quelconque.

L'Entrepreneur supportera toutes les charges d'exploitation des lieux d'emprunt et notamment l'ouverture et l'aménagement des pistes d'accès, le débroussaillage et le déboisement, l'enlèvement des terres végétales ou des matériaux indésirables et leur mise en dépôt hors des limites de l'emprunt, ainsi que les travaux d'aménagement concernant la protection de l'environnement prescrits.

L'Entreprise exécutera à la fin des travaux, les travaux nécessaires à la remise en état du site. Ces travaux comprennent :

- le réglage des matériaux de découverts et ensuite le réglage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un engazonnement et des plantations si prescrits,
- le rétablissement des écoulements naturels antérieurs et l'aménagement de fossés de garde,
- la suppression de l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux,

Après la remise en état conformément aux prescriptions, un procès-verbal sera dressé et le dernier décompte ne pourra être réglé qu'à la vue du PV constatant le respect des directives de la remise en état.

Article 21- UTILISATION D'UNE CARRIÈRE CLASSEE PERMANENTE

L'Entrepreneur devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur et prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les taxes d'exploitation et les frais de dédommagements éventuels aux propriétaires.

L'Entrepreneur veillera pendant l'exécution des travaux :

- à la préservation et protection des arbres lors du gerbage des matériaux,
- aux travaux de drainage nécessaire pour protéger les matériaux mis en dépôts,
- à la conservation des plantations délimitant la carrière,
- à l'entretien des voies d'accès et de service.

ARTICLE 22 - CHARGEMENT ET TRANSPORT DES MATERIAUX D'APPORT ET DE MATERIEL

Pour tout transport de matériaux et matériels, quels qu'ils soient, l'entrepreneur devra se conformer à la réglementation en vigueur, concernant les restrictions imposées aux poids et gabarits des engins et convois empruntant le réseau public et en particulier :

- la charge maximale par essieu qu'il soit simple ou en tandem,
- les dimensions des véhicules,
- les convois exceptionnels de dimensions supérieures aux normes doivent faire l'objet d'une demande spéciale préalable,
- les mesures de protection de l'environnement (perte de matériaux en cours de transport, poussières),
- l'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter la vitesse des véhicules sur le chantier : installation de panneaux de signalisation et porteurs de drapeaux,
- humidifier régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées,
- prévoir des déviations par des pistes et routes existantes.

L'Entrepreneur doit mettre en place une signalisation mobile adéquate.

Article 23 SANCTIONS ET PÉNALITÉS

Il est rappelé à l'Entrepreneur que l'article 79 de la loi cadre NI 96/12 du 5 août 1996 prévoit une sanction, pour toute personne ayant empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévus par la dite loi et ou par ses textes d'application.

L'article 83 de la loi cadre NI 96/12 du 5 août 1996 prévoit une sanction, pour toute personne qui fait fonctionner une installation ou utilise un objet mobilier en infraction aux dispositions de ladite loi. En cas de récidive, le montant maximal des peines est doublé.

Personnel clé

[Note: Insérer dans le tableau suivant les spécialistes clés minimum requises pour exécuter le Marché, en tenant compte de la nature, de la portée, de la complexité et des risques du Marché.]

Représentant de l'Entrepreneur et Personnel Clé

Article no.	Position/spécialisation	Qualifications académiques pertinentes	Années minimales d'expérience de travail pertinente
1	Représentant de l'entrepreneur		
2	<i>[Environnemental]</i>	<i>[p. ex. diplôme en matière environnementale pertinente]</i>	<i>[p. ex. l'années] de travail sur des contrats routiers dans des environnements de travail similaires]</i>
3	<i>[Santé et sécurité]</i>		
4	<i>[Social]</i>		
5	Exploitation sexuelle, abus et harcèlement <i>[Lorsque les risques de SEA d'un projet sont évalués comme étant important ou élevé, le personnel clé doit inclure un expert ayant une expérience pertinente dans la lutte contre l'exploitation sexuelle, les abus sexuels et les cas de harcèlement sexuel]</i>		<i>[p. ex. 5 ans de surveillance et de gestion des risques liés à la violence sexuelle, dont 3 années d'expérience pertinente dans le domaine de la lutte contre l'exploitation sexuelle, de l'abus sexuel et du harcèlement sexuel]</i>
6	<i>modifier le cas échéant</i>		

		Formation de base : Diplôme d'ingénieur du Génie Civil (BAC + 5) ou plus ; Expérience générale en BTP : au moins dix (10) ans ; Expérience spécifique : Avoir été Conducteur des Travaux ou Ingénieur ■ . Ouvrages d'Art dans au moins deux (02) projets de construction et ou de réhabilitation des ouvrages d'art; Avoir été conducteur des travaux, ou Ingénieur d'Ouvrages d'Art d'au moins un (01) projet de construction d'un pont mixte acier-béton à poutre métallique ■ . Avoir été conducteur des travaux ou Ingénieur : Ouvrage d'Art, d'au moins un (01) projet de construction et ou de réhabilitation d'ouvrages d'art
--	--	---

		d'un montant d'au moins 100 000 000 FCFA. Avoir participé au moins à un (01) projet de construction routière ou d'ouvrage d'art en Afrique subsaharienne
Chef chantier N°1		Formation de base : Ingénieur de Travaux du Génie Civil (IAT - 3) ou plus ; Expérience générale en BTP : au moins cinq (05) ans ; Expérience spécifique : Avoir été chef chantier d'au moins deux (02) projets de construction d'ouvrages d'art d'au moins 10 ml
Chef chantier N°2		Formation de base : Technicien Supérieur du Génie Civil Bac + 3) ou plus ; Expérience générale en BTP : au moins cinq (05) ans ; Expérience spécifique : - ¹ Avoir été chef chantier d'au moins deux (02) projets de construction de route en béton bitumineux d'un linéaire minimum de <u>2km</u>

Responsable Qualité, Hygiène, Sécurité et environnement		Formation de base : diplôme universitaire BAU-3 ou plus en Sciences Environnementales ou Equivalant ; Expérience générale en HTP : Au moins cinq (05) ans ; Expérience spécifique : Avoir été Responsable Environnementaliste dans au moins deux (02) projets de construction et/ou de réhabilitation des ouvrages d'art Avoir participé au moins à un (01) projet de construction routière ou d'ouvrage d'art en Afrique sub-saharienne.

Chacun des personnels ci-dessus, résident au Cameroun; devra satisfaire aux conditions d'exercice de sa profession au Cameroun (présentation des attestations, d'inscription aux ordres respectifs).

NB: Joindre pour chaque candidat :

Un Curriculum Vitae daté et signé, par le candidat,

Une copie du diplôme le plus élevé, : certifiée conforme par une autorité administrative (Gouverneur, Préfet ou Sous-préfet

Une attestation de présentation de l'original du diplôme,

L'attestation de disponibilité signée du candidat,

L'attestation d'inscription à l'Ordre national des Ingénieurs de Génie-Civil (ONIGC) pour les Ingénieurs du Génie Civil

Les noms et coordonnées (téléphones et adresse email) de deux (02) personnes de référence pouvant attester l'effectivité de chaque expérience présentée,

NB:

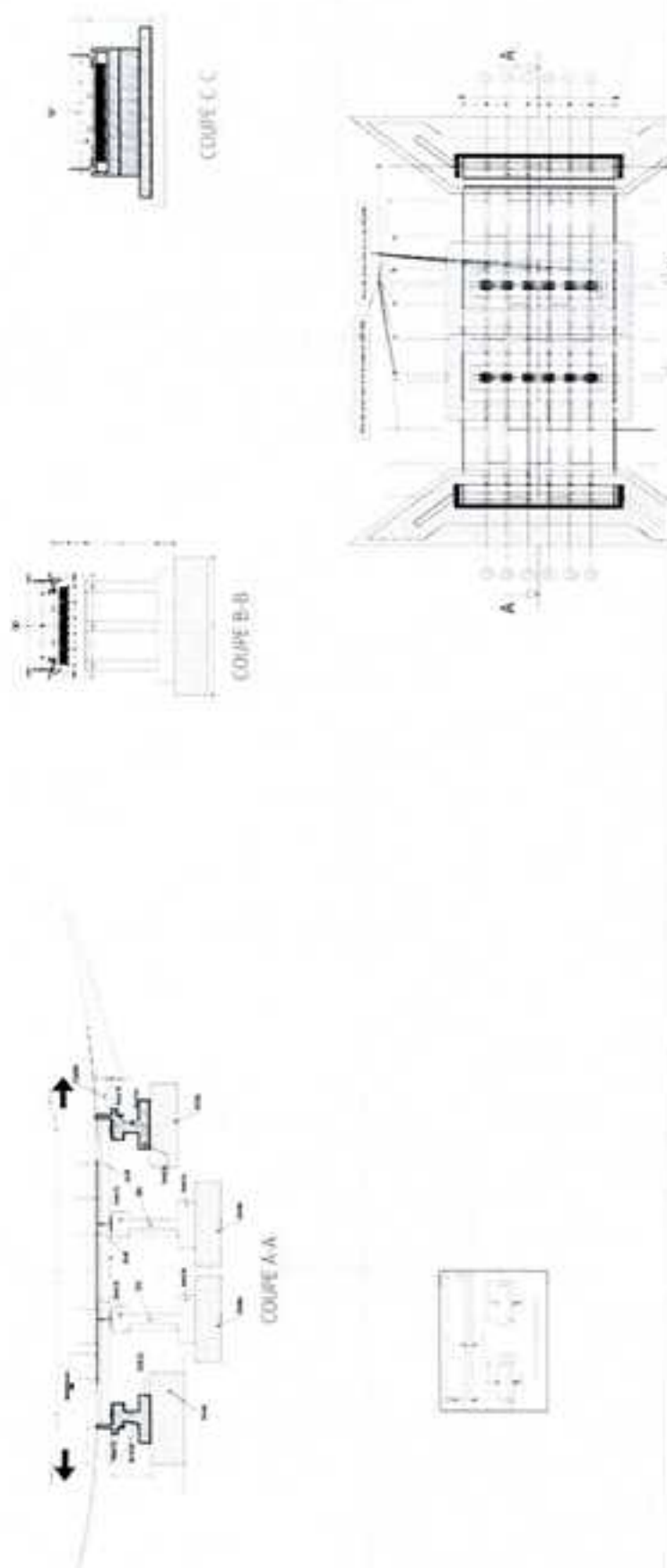
En cas d'absence de l'une des pièces ci-dessus citées le candidat concerné ne sera pas considéré,

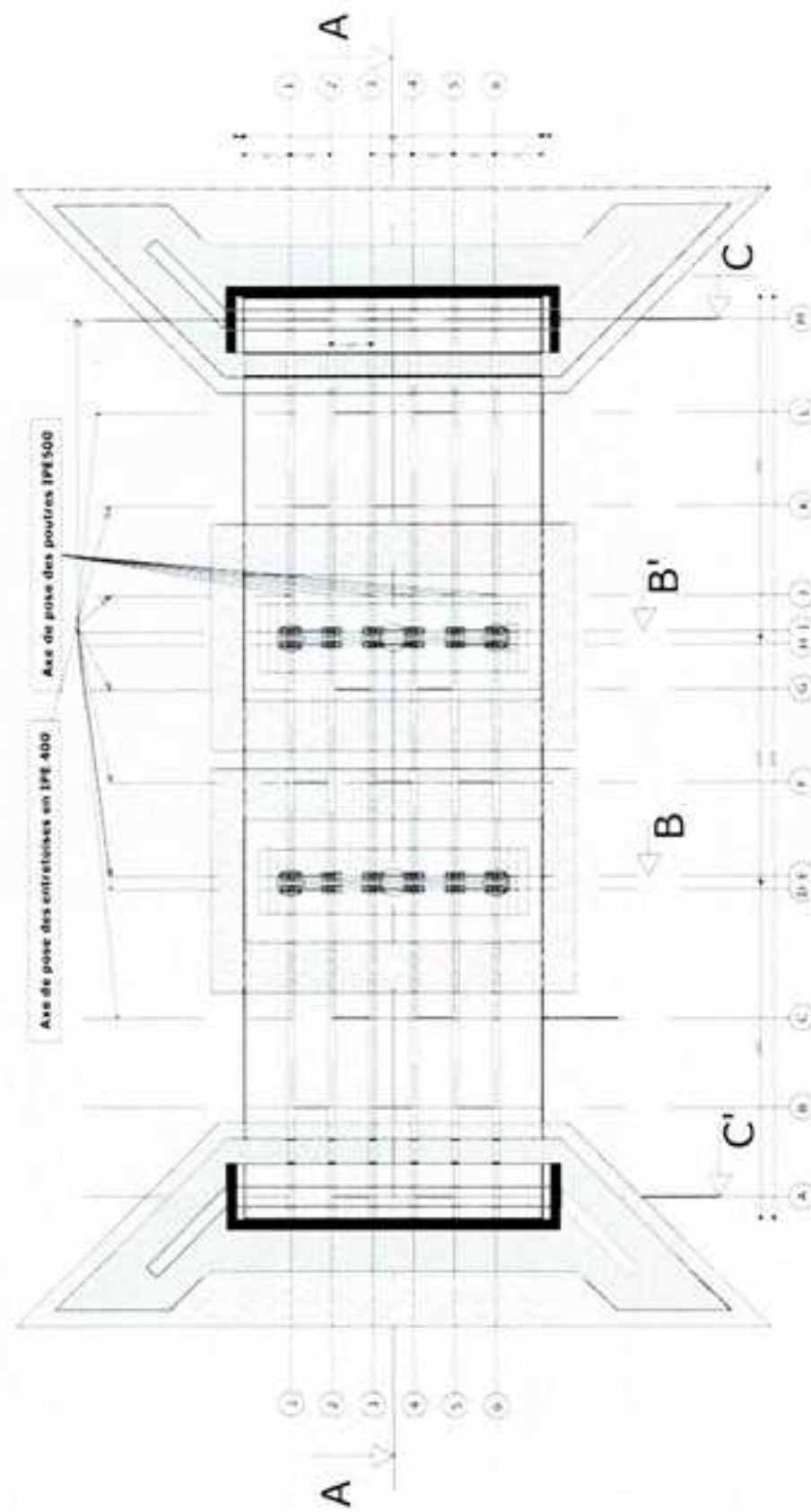
Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées, datant de moins de trois mois à la date de lancement de l'Appel d'Offres et se rapportant audit personnel sont fournies et signées par une autorité administrative compétente,

Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de la Fonction Publique sera considéré comme non valable ;

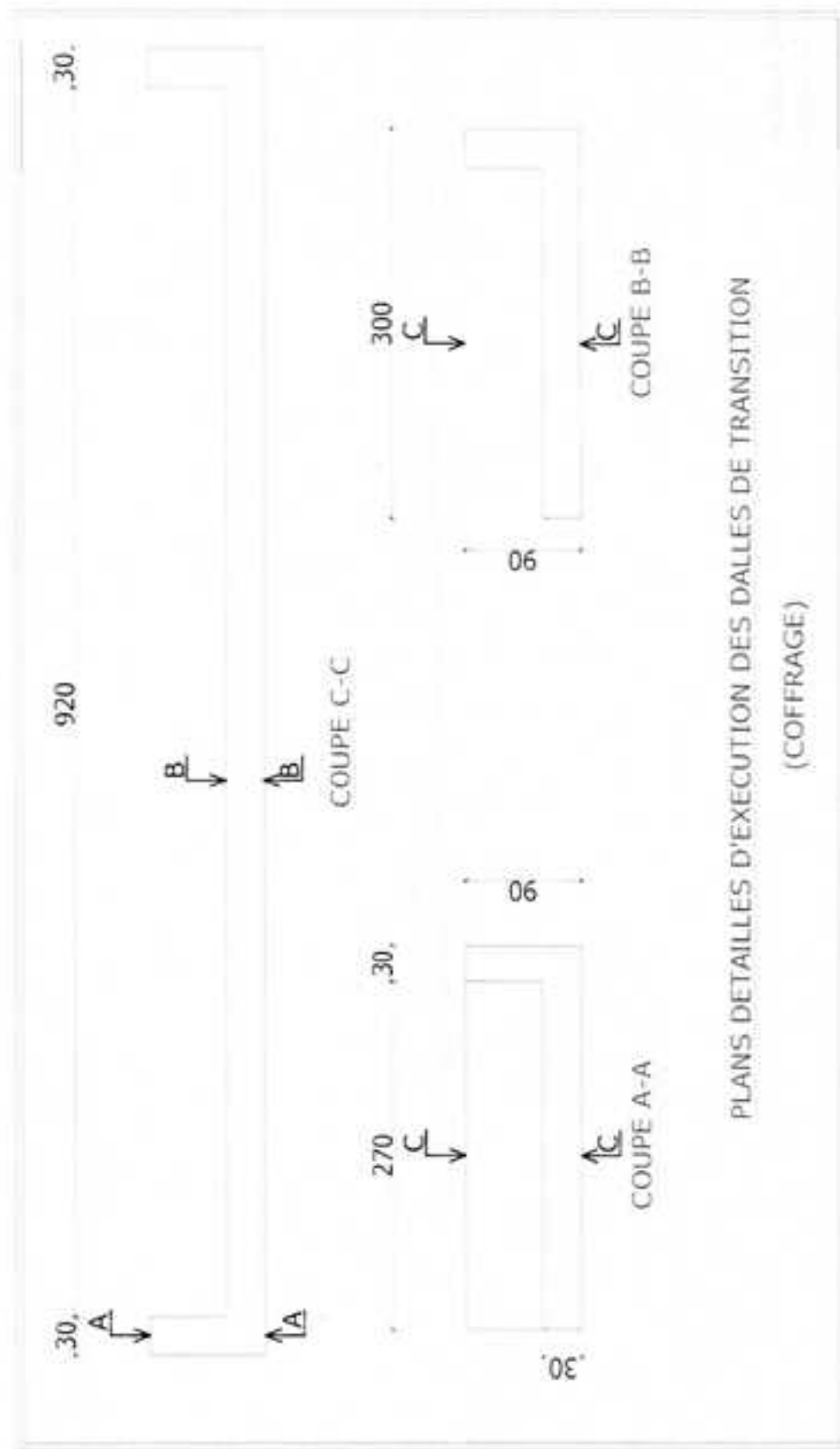
Plans

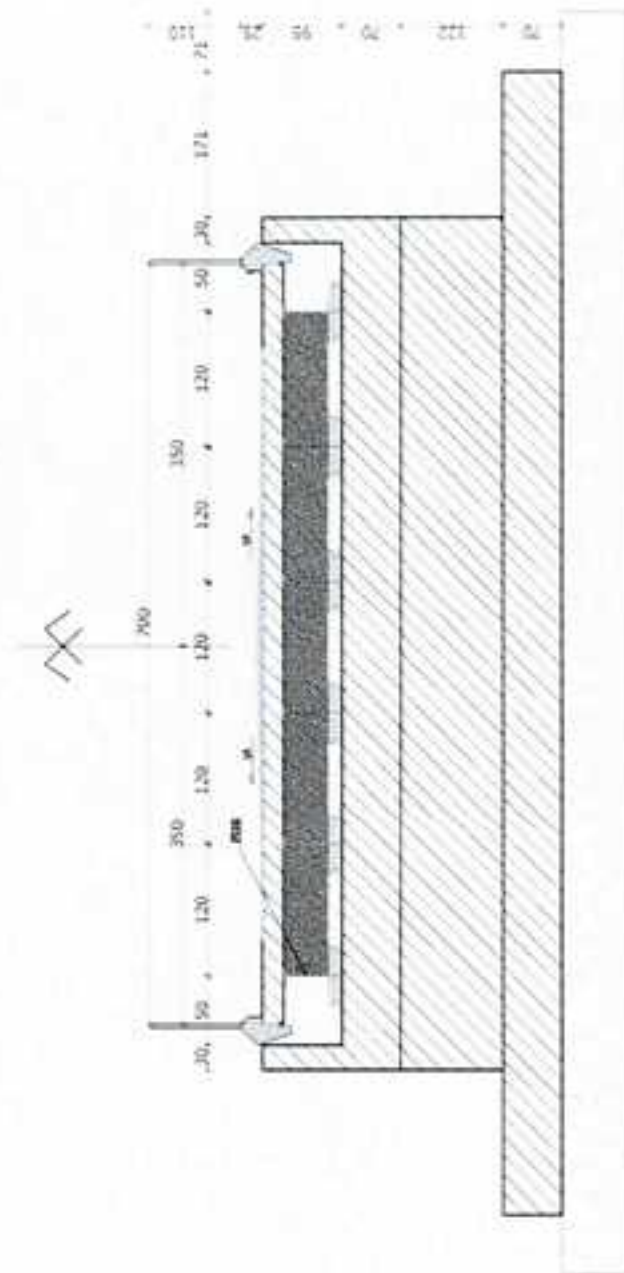
Insérer ici la liste des plans. Les plans, y compris les plans de situation, doivent être attachés à cette section ou annexés dans un classeur séparé.



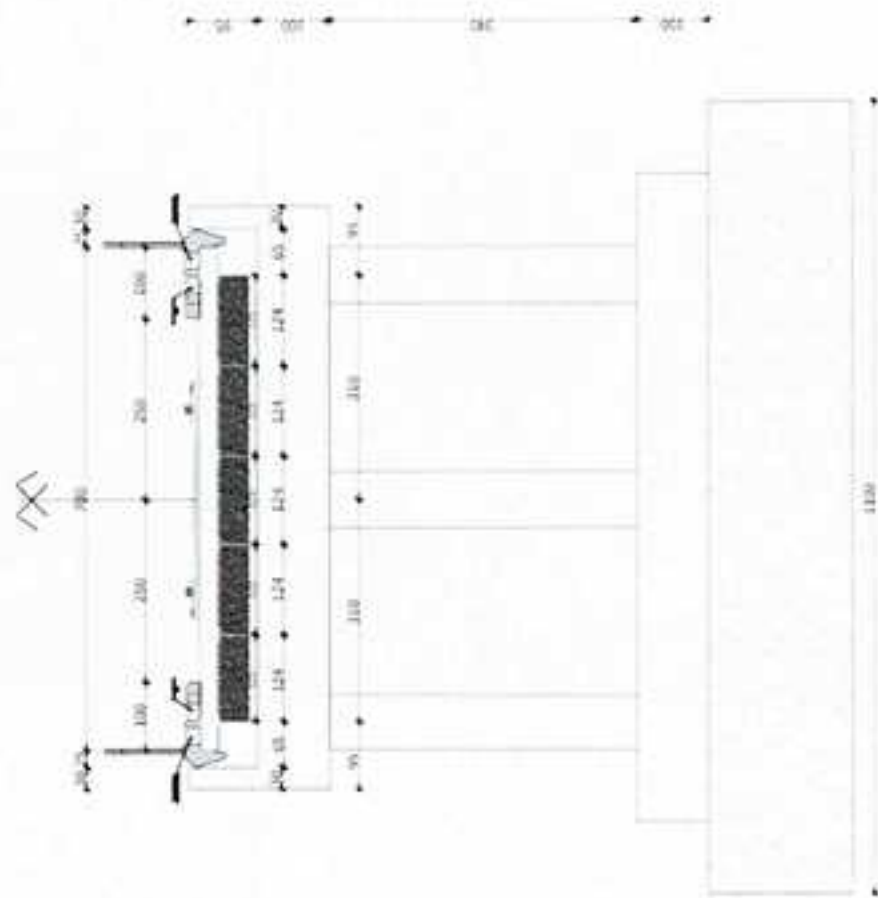


PLAN DE POUTRAISONS





COUPE C-C



COUPE B-B



COUPE A-A

Informations Supplémentaires

PARTIE 3 – Marché et Formulaires

Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales

Le Cahier des Clauses administratives générales du Marché (CCAG), le Cahier des Clauses administratives particulières et les autres documents énumérés ci-dessous forment un tout qui présente de manière équitable les droits et obligations des deux parties.

Le CCAG ci-après se fonde sur une expérience internationale considérable d'élaboration et d'administration des marchés tout en prenant en compte une tendance de l'industrie de la construction favorisant l'adoption d'un langage plus simple et direct.

Le CCAG peut être utilisé dans le cas de petits marchés à prix unitaires et dans le cas de marchés à rémunération forfaitaire.

Table des Clauses

A. Généralités.....	48
1. Définitions.....	48
2. Interprétation.....	52
3. Langue et Droit.....	52
4. Décisions du Directeur de Projet.....	53
5. Délégation.....	53
6. Communications.....	53
7. Sous-traitance.....	53
8. Autres Entrepreneurs.....	54
9. Personnel et Matériel.....	54
10. Risques incombant au Maître d'Ouvrage et à l'Entrepreneur.....	61
11. Risques incombant au Maître d'Ouvrage.....	61
12. Risques incombant à l'Entrepreneur.....	61
13. Assurances.....	62
14. Rapports d'investigation du Site.....	62
15. Obligation de l'Entrepreneur d'exécuter les Travaux.....	62
16. Obligation de terminer les Travaux à la Date d'achèvement prévue.....	63
17. Approbation du Directeur de Projet.....	63
18. Hygiène, Sécurité et Protection de l'Environnement.....	64
19. Découvertes Archéologiques et Géologiques.....	67
20. Mise à disposition du Site.....	67
21. Accès au Site.....	67
22. Instructions, Inspections et Audits.....	67
23. Désignation du Conciliateur.....	68
24. Procédure de règlement des différends.....	68
25. Fraude et Corruption.....	69
27. Fournisseurs (autres que sous-traitants).....	69
28. Code de Conduite.....	70
29. Sécurité du Site.....	71
B. Maîtrise du temps.....	72
30. Programme.....	72
31. Report de la Date d'achèvement prévue.....	73
32. Accélération.....	73
33. Ajournement par le Directeur de Projet.....	74
34. Réunions de gestion.....	74
35. Préavis.....	74
C. Contrôle de qualité.....	74
36. Identification des malfaçons.....	74
37. Essais.....	74
38. Correction des Malfaçons.....	75
39. Malfaçons non rectifiées.....	75
D. Maîtrise des coûts.....	75

40.	Prix du Marché.....	75
41.	Modifications des quantités.....	75
42.	Variations.....	76
43.	Prévisions de flux de paiements.....	77
44.	Décomptes.....	78
45.	Paievements.....	79
46.	Evénements donnant droit à compensation.....	79
47.	Fiscalité.....	81
48.	Monnaies.....	81
49.	Révision des Prix.....	81
50.	Retenues.....	82
51.	Pénalités de retard.....	82
52.	Prime.....	82
53.	Paievement de l'Avance.....	82
54.	Garanties.....	83
55.	Travaux en régie.....	83
56.	Coût des réparations.....	84
E. Achèvement du Marché.....		84
57.	Achèvement des Travaux.....	84
58.	Transfert.....	84
59.	Décompte final.....	84
60.	Manuels de fonctionnement et d'entretien.....	84
61.	Résiliation.....	84
62.	Paievement en cas de résiliation.....	85
63.	Propriété.....	86
64.	Exonération de l'obligation d'exécution.....	86
65.	Suspension du prêt ou du crédit de la Banque mondiale.....	86

Cahier des Clauses Administratives Générales

A. Généralités

I. Définitions

I.1 Les termes définis apparaissent en lettres grasses.

- (a) Le **Prix du Marché** accepté est le prix stipulé dans la Lettre de notification pour l'exécution et l'achèvement des Travaux et la reprise de toutes les malfaçons.
- (b) Le **Programme d'Activités** est l'ensemble des activités comprenant la construction, l'installation, les essais et la mise en service des Travaux dans le cas d'un marché à prix forfaitaire. Il comprend un prix forfaitaire pour chaque activité, utilisé pour la valorisation et l'évaluation des effets des Variations et Evénements donnant lieu à compensation.
- (c) Le **Conciliateur** est la personne désignée conjointement par le Maître d'Ouvrage et par l'Entrepreneur en vue de trancher les différends en première instance, conformément aux dispositions de la Clause 23 ci-dessous.
- (d) La **Banque** désigne l'institution financière désignée dans le CCAP.
- (e) Le **Devis Quantitatif Estimatif** signifie le devis chiffré faisant partie du marché.
- (f) Les **Evénements donnant droit à compensation** sont ceux définis à la Clause 42 ci-dessous.
- (g) La **Date d'achèvement** est la date d'achèvement des Travaux donnant lieu à réception (ou émission d'un procès-verbal de réception provisoire), certifiée par le Directeur de Projet conformément à la clause 57.1.
- (h) Le **Marché** est le Marché entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur en vue d'exécuter et d'achever les Travaux, et d'en assurer l'entretien. Il est constitué par les documents énumérés à la clause 2.3 ci-dessous.
- (i) L'**Entrepreneur** est une personne physique ou morale dont la Soumission en vue d'exécuter les Travaux a été acceptée par le Maître d'Ouvrage.
- (j) L'**Offre** de l'Entrepreneur est la soumission complète remise par l'Entrepreneur au Maître d'Ouvrage.

- (k) Le **Prix du Marché** est le prix stipulé dans la Lettre de notification et ajusté ensuite conformément aux dispositions du Marché.
- (l) Un **jour** est un jour calendaire ; un **mois** est un mois calendaire.
- (m) Le **Travail en régie** est constitué d'intrants payés sur une base horaire au titre du temps des personnels et de l'utilisation des matériels de l'Entrepreneur, en sus des paiements des matériaux et équipements.
- (n) Une **Malfaçon** est toute partie des Travaux non réalisée en conformité avec les dispositions du Marché.
- (o) Le **Certificat de garantie** est le certificat délivré par le Directeur de Projet après correction des malfaçons par l'Entrepreneur.
- (p) La **Période de garantie** est la période stipulée dans le CCAP selon la sous-clause CCAG 34.1 et calculée à partir de la date d'achèvement.
- (q) Les **Plans** comprennent les plans et dessins relatifs aux Travaux, ainsi que les calculs et autres informations présentées par le Maître d'Ouvrage (ou en son nom) ou approuvées par le Directeur de Projet en vue de l'exécution du Marché.
- (r) L'Entrepreneur est une personne physique ou morale dont la Soumission en vue d'exécuter les Travaux a été acceptée par le Maître d'Ouvrage.
- (s) Les **Equipements** sont toute partie intégrante des Travaux qui ont une fonction mécanique, électrique, chimique ou biologique.
- (t) Le terme « **par écrit** » signifie communiqué sous forme manuscrite, typographiée, imprimée ou électronique, constituant un document conservable de manière permanente.
- (u) Le **Prix initial du Marché** est le prix du marché figurant dans la Lettre de Notification du Maître d'Ouvrage.
- (v) La **Date d'achèvement prévue** est la date à laquelle l'Entrepreneur doit achever les Travaux. La date d'achèvement prévue est stipulée dans le CCAP. La Date d'achèvement prévue ne peut être révisée que par le Directeur de Projet qui accordera une prolongation des délais ou donnera un ordre d'accélération.

- (w) Les **Matériaux** sont toutes les fournitures, y compris les biens consommables, utilisés par l'Entrepreneur dans le cadre des Travaux.
- (x) Les **Equipements** sont toute partie intégrante des Travaux qui ont une fonction mécanique, électrique, chimique ou biologique.
- (y) Le **Directeur de Projet** est la personne mentionnée dans le CCAP (ou toute autre personne compétente nommée par le Maître d'Ouvrage dont le nom est notifié à l'Entrepreneur et qui remplace le Directeur de Projet) responsable de la supervision et de l'exécution des Travaux ainsi que de l'administration du Marché.
- (z) Le **CCAP** signifie le Cahier des Clauses administratives particulières du Marché.
- (aa) Le **Site** est la zone définie en tant que telle dans le CCAP.
- (bb) Les **Rapports d'investigation du Site** sont les rapports inclus dans le Dossier d'appel d'offres; ce sont des rapports factuels et d'interprétation relatifs aux conditions de surface et du sous-sol du Site.
- (cc) Les **Spécifications** sont les Spécifications des Travaux incluses dans le Marché et toutes les modifications ou ajouts apportés ou approuvés par le Directeur de Projet.
- (dd) La **Date de commencement** figure dans le CCAP. Il s'agit de la date la plus tardive convenue à laquelle l'Entrepreneur devra commencer l'exécution des Travaux. Elle ne coïncide pas nécessairement avec l'une des dates d'entrée en possession du Site.
- (ee) Un **Sous-traitant** est une personne physique ou morale qui a souscrit un contrat avec l'Entrepreneur en vue d'exécuter une partie des Travaux inclus dans le Marché, comprenant des travaux sur le Site.
- (ff) Les **Travaux provisoires** sont des travaux conçus, construits, installés et démontés par l'Entrepreneur nécessaires à la construction ou à l'installation des Travaux.
- (gg) Une **Variation** est une instruction donnée par le Directeur de Projet qui entraîne une modification des Travaux.

- (hl) **Les Travaux** sont ce que l'Entrepreneur doit construire, installer et remettre au Maître d'Ouvrage en vertu du Marché et conformément à la définition figurant dans le CCAP.
- (ii) **«Le Personnel de l'Entrepreneur»** désigne tout le personnel que l'Entrepreneur utilise sur le site ou dans d'autres endroits où les travaux sont effectués, y compris le personnel, la main d'œuvre et les autres employés de tout sous-traitant.
- (jj) **« Personnel Clé »** désigne les postes (le cas échéant) du personnel de l'Entrepreneur qui sont énoncés dans les Spécifications.
- (kk) Le sigle **« ES »** signifie environnemental et social (y compris l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);
- (ll) L'expression **« Exploitation et Abus Sexuels » « (EAS) »** englobe les significations ci-après :

L'Exploitation Sexuelle, définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne.

Dans les opérations/projets financés par la Banque, l'exploitation sexuelle se produit lorsque l'accès ou le bénéfice d'un fonds financé par la Banque, des biens, des travaux, des services physiques ou des services de consultants est utilisé pour obtenir des faveurs d'ordre sexuel;

Les Abus Sexuels, définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou dans des conditions inégales ou par coercition;

- (mm) Le **« Harcèlement Sexuel » (HS) »,** défini comme toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l'Entrepreneur à l'égard d'autres personnels de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage ;
- (nn) Le **« Personnel du Maître d'Ouvrage »** désigne le Directeur du Projet et tous les autres personnels, main d'œuvre et autres employés (le cas échéant) du Directeur de Projet et du Maître d'Ouvrage qui s'acquittent des obligations du Maître d'Ouvrage en vertu du Marché; et tout autre personnel identifié comme personnel du

Maître d'Ouvrage, par notification faite par le Maître d'Ouvrage ou le Directeur du Projet adressée à l'Entrepreneur.

2. Interprétation

- 2.1 Dans le cadre de l'interprétation de ce CCAG, les mots indiquant un genre incluent tous les genres. Les mots indiquant le singulier incluent également le pluriel, et vice-versa. Les titres n'ont pas de signification. Les mots ont leur sens usuel dans le cadre du Marché sous réserve de définition particulière. Le Directeur de Projet donnera des instructions précisant le CCAG à la demande de l'Entrepreneur.
- 2.2 Si le CCAP spécifie que la réception sera effectuée par sections, les références faites dans le CCAG aux Travaux, à la date d'achèvement et à la date d'achèvement prévue s'appliqueront à chaque Section des Travaux (en dehors des références à la date d'achèvement et à la Date prévue d'achèvement se rapportant à la totalité des Travaux).
- 2.3 Les documents qui forment le Marché seront interprétés suivant l'ordre de priorité suivant :
- (a) Acte d'Engagement,
 - (b) Lettre de Notification,
 - (c) Soumission de l'Entrepreneur,
 - (d) CCAP,
 - (e) CCAG et Annexes,
 - (f) Spécifications techniques,
 - (g) Plans,
 - (h) Bordereau des Prix et Détail quantitatif et estimatif,¹ et
 - (i) Tout autre document figurant dans le CCAP et faisant partie du Marché.

3. Langue et Droit

- 3.1 La langue du Marché et le droit régissant le Marché sont stipulés dans le CCAP.
- 3.2 Sous réserve des dispositions figurant à la Section V, Pays éligibles, tous les matériaux, matériels, équipements et services faisant l'objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays et les dépenses pour les besoins du Marché seront limitées à de tels matériaux, matériels, équipements et services. Durant l'exécution du Marché,

¹ Dans les contrats rémunérés au forfait, supprimer « Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « Programme d'Activités ».

l'Entrepreneur se conformera aux interdictions d'importations de biens et services dans le Pays du Maître d'Ouvrage lorsque :

(a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou

(b) en application d'une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

- | | | |
|-------------------------------------|-----|---|
| 4. Décisions du Directeur de Projet | 4.1 | Sous réserve de dispositions contraires, Le Directeur de Projet décidera des questions contractuelles entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur en sa qualité de représentant du Maître d'Ouvrage. |
| 5. Délégation | 5.1 | Sauf dispositions contraires spécifiées dans le CCAP, le Directeur de Projet peut déléguer ses obligations et responsabilités à quiconque, sauf au Conciliateur, après en avoir notifié l'Entrepreneur ; il peut annuler une délégation après en avoir notifié l'Entrepreneur. |
| 6. Communications | 6.1 | Les communications entre les parties mentionnées dans le Marché ne prennent effet que si elles sont formulées par écrit. Une notification ne prend effet qu'à partir du moment où elle est remise à son destinataire. |
| 7. Sous-traitance | 7.1 | L'Entrepreneur peut souscrire des marchés de sous-traitance avec l'approbation du Directeur de Projet mais ne peut céder le Marché sans avoir reçu l'accord écrit du Maître d'Ouvrage. La sous-traitance ne modifie pas les obligations de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur exigera que ses sous-traitants exécutent les travaux conformément au Marché, y compris en se conformant aux exigences pertinentes en matière d'ES et aux obligations énoncées dans la sous-classe 28.1. |

**8. Autres
Entrepreneurs**

8.1 L'Entrepreneur coopérera et partagera le Site avec d'autres entrepreneurs, avec les autorités publiques et les services publics et avec le Maître d'Ouvrage entre les dates stipulées dans le Tableau des autres Entrepreneurs, comme énoncé dans le CCAP. L'Entrepreneur leur fournira également des équipements et des services comme décrit dans ledit Tableau. Le Maître d'Ouvrage peut modifier le Tableau des autres entrepreneurs et notifiera à l'Entrepreneur ces modifications.

8.2 L'Entrepreneur doit également, comme indiqué dans les spécifications ou comme demandé par le Directeur de Projet, coopérer avec le personnel du Maître d'Ouvrage ou tout autre personnel, leur permettre d'entreprendre toute évaluation environnementale et sociale selon les modalités notifiées à l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage ou le Directeur de Projet.

**9. Personnel
Matériel**

et 9.1 L'Entrepreneur emploiera le Personnel Clé et utilisera le Matériel identifié dans la Soumission dans le Tableau du personnel clé, ou d'autres personnels ou Matériels approuvés par le Directeur de Projet. Le Directeur de Projet approuvera le remplacement des Personnels Clés ou du Matériel proposés à condition que les remplacements aient des compétences et des qualifications substantiellement ou des caractéristiques égales ou supérieures à celles des autres personnels ou matériels figurant dans la Soumission.

9.2 Le Directeur de Projet peut exiger de l'Entrepreneur qu'il retire (ou fasse retirer) toute personne employée sur le Site ou sur les travaux, y compris le personnel clé (le cas échéant), qui :

- a) persiste dans l'inconduite ou le manque de diligence;
- b) s'acquitte de ses fonctions de manière incompétente ou négligente;
- c) ne se conforme pas aux dispositions du Marché;
- d) persiste dans une conduite préjudiciable à la sécurité, à l'hygiène ou à la protection de l'environnement;
- e) est reconnu, sur la base de preuves raisonnables, comme s'étant livré à des actes de Fraude et la Corruption au cours de l'exécution des travaux;
- f) a été recruté parmi le personnel du Maître d'Ouvrage;
- g) se comporte de manière non conforme au Code de Conduite ES du personnel de l'Entrepreneur.

Le cas échéant, l'Entrepreneur doit alors nommer-rapidement (ou faire nommer) un remplaçant approprié avec des compétences et une expérience équivalente.

Nonobstant l'obligation faite par le Directeur de Projet de renvoyer ou de faire renvoyer une personne, l'Entrepreneur doit immédiatement prendre des mesures appropriées, en réponse à toute violation énumérées ci-dessus de (a) à (g). Ces mesures immédiates comprennent le retrait (ou de faire retirer) du site ou d'autres endroits où les Travaux sont réalisés, tout personnel de l'Entrepreneur qui s'engage dans les violations (a), b), (c), (d), (e) ou (g) ci-dessus, ou a été recruté comme indiqué en (f) ci-dessus.

- 9.3 L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour éviter que des incidents et des blessures ne soient subis par un tiers, du fait de l'utilisation, le cas échéant, d'équipement sur la voie publique ou d'autres infrastructures publiques. L'Entrepreneur doit surveiller les incidents et les accidents liés à la sécurité routière afin d'identifier les problèmes de sécurité et d'établir et de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour les résoudre.

9.4 Main d'Œuvre

- 9.4.1 *Engagement du personnel et de la main d'œuvre.* L'Entrepreneur doit fournir et employer sur le site pour l'exécution des travaux une main-d'œuvre qualifiée, semi-qualifiée et non qualifiée nécessaire à l'exécution du Marché dans les conditions de qualité et de délai prévues. L'Entrepreneur est encouragé, dans la mesure du possible et raisonnable, à employer du personnel et de la main d'œuvre disposant des qualifications et de l'expérience appropriées provenant du pays du Maître d'Ouvrage.

Sauf indication contraire dans le Marché, l'Entrepreneur est responsable du recrutement, du transport, de l'hébergement et des installations de bien-être du personnel de l'Entrepreneur conformément à la sous-clause 9.4.6 du CCAG, et pour tous les paiements en rapport avec cela.

L'Entrepreneur doit fournir au personnel de l'Entrepreneur des renseignements et une documentation clairs et compréhensibles quant à ses conditions d'emploi. Les informations et la documentation doivent présenter les droits du personnel en vertu de la législation de travail pertinente, applicable au personnel de l'Entrepreneur (qui inclura toutes les conventions collectives applicables), y compris leurs droits liés aux heures de travail, aux salaires, aux heures supplémentaires, aux indemnisations et avantages sociaux, ainsi que ceux découlant de toute exigence dans le Marché. Le personnel de l'Entrepreneur doit être informé lorsque des changements importants à ces conditions d'emploi se produisent.

- 9.4.2 *Conditions de Travail.* L'Entrepreneur doit informer le personnel de l'Entrepreneur au sujet de :

- a) toute déduction à leur rémunération et des conditions de ces déductions conformément aux lois applicables ou telles qu'indiquées dans le Marché ; et
- (b) leur responsabilité de payer l'impôt sur le revenu des particuliers dans le pays à l'égard de leurs salaires, indemnités et avantages tels que soumis à l'impôt en vertu des lois du pays, en vigueur à ce moment.

L'Entrepreneur s'acquitte de ces obligations en ce qui concerne les déductions qui peuvent lui être imposées par ces lois.

Lorsque les lois applicables l'exigent ou, comme l'indique le Marché, l'Entrepreneur doit fournir en temps opportun au personnel de l'Entrepreneur concernant la cessation d'emploi et les détails des indemnités de départ. L'Entrepreneur doit avoir versé au personnel de l'Entrepreneur (directement ou le cas échéant à son bénéfice) tous les salaires et les droits dus, y compris, le cas échéant, les prestations de sécurité sociale et les cotisations de retraite, à l'entrée ou avant la fin de leur engagement ou de leur emploi.

- 9.4.3 L'Entrepreneur peut faire venir dans le pays du Maître d'Ouvrage le personnel étranger qui est nécessaire à l'exécution des ouvrages dans la mesure permise par les lois applicables. L'Entrepreneur doit s'assurer que ces membres du personnel reçoivent les visas de résidence et les permis de travail requis. Le Maître d'Ouvrage, si l'Entrepreneur le demande, utilisera ses meilleurs efforts en temps opportun et rapidement pour aider l'Entrepreneur à obtenir toute autorisation locale, étatique, nationale ou gouvernementale requise pour acheminer le personnel de l'Entrepreneur.
- 9.4.4 L'Entrepreneur doit, à ses propres frais, fournir les moyens de rapatriement au personnel de l'Entrepreneur employé sur le Site vers ses différents pays d'origine. Il prévoit également un maintien temporaire approprié de toutes ces personnes, à compter de la cessation de leur emploi au titre du Marché jusqu'à la date prévue pour leur départ. Dans le cas où l'Entrepreneur ne parviendrait pas à fournir de tels moyens de transport et de maintien temporaire, le Maître d'Ouvrage peut fournir la même chose à ce personnel et recouvrer le coût de cette mesure auprès de l'Entrepreneur.
- 9.4.5 *Conduite désordonnée.* L'Entrepreneur doit en toute circonstance, au cours de l'avancement du contrat, faire de son mieux pour prévenir toute conduite ou comportement illégal, émeutier ou désordonné de la part ou du fait du personnel de l'Entrepreneur.
- 9.4.6 *Installations pour le personnel et la main d'œuvre.* Sauf indication contraire dans le Marché, l'Entrepreneur doit fournir et entretenir toutes les installations d'hébergement et de bien-être nécessaires au personnel de l'Entrepreneur. S'il est indiqué dans le Marché, l'Entrepreneur doit donner accès ou fournir des

services qui répondent aux besoins physiques, sociaux et culturels du personnel de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit également fournir des installations semblables au personnel du Maître d'Ouvrage si ceci est prévu dans le Marché.

- 9.4.7 L'Entrepreneur doit, dans toutes les relations avec le personnel de l'Entrepreneur, tenir dûment compte de tous les festivals reconnus, des jours fériés officiels, des coutumes religieuses ou autres, et de toutes les lois et règlements locaux relatifs à l'emploi de la main d'œuvre. L'Entrepreneur doit accorder au personnel de l'Entrepreneur des congés annuels et des congés de maladie, de maternité et de famille, comme l'exigent les lois applicables ou comme indiqué dans le Marché.
- 9.4.8 *Approvisionnement en denrées alimentaires.* L'Entrepreneur doit prendre des dispositions pour fournir au personnel de l'Entrepreneur un approvisionnement suffisant en aliments appropriés, à des prix raisonnables, comme précisé, le cas échéant, dans le Marché, aux fins ou dans le cadre du Marché.
- 9.4.9 *Fourniture d'eau.* L'Entrepreneur doit, compte tenu des conditions locales, fournir sur le site un approvisionnement adéquat en eau potable et autre pour l'utilisation du personnel de l'Entrepreneur.
- 9.4.10 *Mesures contre les nuisances d'insectes et de parasites.* L'Entrepreneur doit, en toutes circonstances, prendre les précautions nécessaires pour protéger le personnel de l'Entrepreneur employé sur le site contre les nuisances d'insectes et de parasites, et pour réduire le danger pour leur santé. L'Entrepreneur doit se conformer à toutes les réglementations des autorités sanitaires locales, y compris l'utilisation d'insecticides appropriés.
- 9.4.11 *Alcool ou drogues.* L'Entrepreneur ne doit pas, autrement que conformément aux lois du pays, importer, vendre, donner, troquer ou autrement disposer d'alcool ou de drogues alcoolisées, ni autoriser ou permettre l'importation, la vente, le don, le troc ou la destruction de ceux-ci par le personnel de l'Entrepreneur.
- 9.4.12 *Armes et munitions.* L'Entrepreneur ne doit pas céder, troquer ou disposer autrement, à toute personne, des armes ou des munitions de quelque nature que ce soit, ni permettre au personnel de l'Entrepreneur de le faire.
- 9.4.13 *Arrangements funéraires.* L'Entrepreneur est responsable, dans la mesure requise par la réglementation locale, de prendre des dispositions funéraires pour ses employés locaux dont le décès pourrait survenir durant leur emploi dans les travaux.
- 9.4.14 *Travail forcé.* L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou utiliser le travail forcé. Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non effectué volontairement,

qui est exigé d'une personne sous la menace de la force ou de la menace, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tels que le travail asservi, le travail forcé ou des arrangements similaires de contrat de travail.

Aucune personne ayant fait l'objet d'un trafic ne doit être employée ou engagée. La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par le moyen de la menace ou du recours à la force ou à d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou de position de vulnérabilité, ou de donner ou recevoir des paiements ou des avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, aux fins de l'exploitation.

9.4.15 Travail des enfants. L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant de moins de 14 ans sous réserve que la loi nationale précise un âge plus élevé (l'âge minimum).

L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans d'une manière qui est susceptible d'être dangereuse, ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou d'être nocif pour la santé de l'enfant ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit employer ou engager des enfants entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans qu'après avoir effectué une évaluation appropriée des risques par l'Entrepreneur avec l'approbation du Directeur de Projet. L'Entrepreneur doit faire l'objet d'un suivi régulier par le Directeur de Projet, qui comprend le suivi de la santé, des conditions de travail et des heures de travail.

Le travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités de travail interdites aux enfants comprennent le travail suivant:

- a) l'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels;
- b) le travail sous terre, sous l'eau, en hauteur ou dans des espaces confinés;
- c) le travail avec des machines, des matériels ou des outils dangereux, ou impliquant la manipulation ou le transport de charges lourdes;
- d) le travail dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, des agents ou des processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations préjudiciables à la santé;

- e) le travail dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l'employeur.

9.4.16 *Dossiers d'emploi des travailleurs.* L'Entrepreneur doit tenir des registres complets et exacts de l'emploi de la main d'œuvre sur le site. Les dossiers doivent inclure le nom, l'âge, le sexe, les heures travaillées et les salaires versés à chaque travailleur. Ces dossiers doivent être récapitulés sur une base mensuelle et soumis au Directeur de Projet.

9.4.17 *Organisations des travailleurs.* Dans les pays où les lois du travail pertinentes reconnaissent le droit des travailleurs de former et d'adhérer aux organisations de travailleurs de leur choix et de négocier collectivement sans ingérence, l'Entrepreneur doit se conformer à ces lois. Dans de telles circonstances, le rôle des organisations de travailleurs légalement établies et des représentants légitimes des travailleurs sera respecté, et ils recevront l'information nécessaire pour une négociation utile en temps opportun. Lorsque les lois du travail pertinentes restreignent considérablement les organisations de travailleurs, l'Entrepreneur doit permettre au personnel de l'Entrepreneur d'exprimer ses griefs et de protéger ses droits en ce qui concerne les conditions de travail et les conditions d'emploi. L'Entrepreneur ne doit pas chercher à influencer ou à contrôler ces moyens alternatifs. L'Entrepreneur ne doit pas discriminer ou exercer des représailles à l'encontre du personnel de l'Entrepreneur qui participe ou cherche à participer à de telles organisations et à la négociation collective ou à d'autres mécanismes. Les organisations de travailleurs doivent représenter équitablement les travailleurs de la main-d'œuvre.

9.4.18 *Non-discrimination et égalité des chances.* L'Entrepreneur ne doit pas prendre de décisions relatives à l'emploi ou au traitement du personnel de l'Entrepreneur sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les exigences inhérentes du travail à réaliser. L'Entrepreneur fonde l'emploi du personnel de l'Entrepreneur sur le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable, et ne doit pas faire de discrimination à l'égard d'aucun aspect de la relation d'emploi, y compris le recrutement et l'embauche, la rémunération (y compris les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les conditions d'emploi, l'accès à la formation, l'affectation d'emploi, la promotion, la cessation d'emploi ou la retraite, et les pratiques disciplinaires.

Les mesures spéciales de protection ou d'assistance pour remédier à la discrimination antérieure ou pour la sélection à un emploi spécifique en fonction des exigences inhérentes à l'emploi ne doivent pas être considérées comme discriminatoires. L'Entrepreneur doit fournir une protection et

une assistance au besoin pour assurer la non-discrimination et l'égalité des chances, y compris pour des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les enfants (en âge de travailler conformément au CCAG Sous-clause 9.4.15).

- 9.4.19 *Mécanisme de grief du personnel de l'Entrepreneur.*** L'Entrepreneur doit disposer d'un mécanisme de règlement des griefs pour le personnel de l'Entrepreneur et, le cas échéant, des organisations de travailleurs énoncées dans la sous-clause 9.4.17 du CCAG, afin de soulever des préoccupations concernant l'environnement de travail. Le mécanisme de règlement des griefs doit être proportionnel à la nature, à l'échelle, aux risques et aux répercussions du Marché. Le mécanisme doit répondre rapidement aux préoccupations, en utilisant un processus compréhensible et transparent qui fournit un retour d'information en temps opportun aux personnes concernées dans une langue qu'elles comprennent, sans représailles, et qui fonctionnera de manière indépendante et objective.

Le personnel de l'Entrepreneur doit être informé du mécanisme de règlement des griefs au moment de son embauche pour le Marché et des mesures mises en place pour le protéger contre toute mesure de représailles en cas de recours à ce mécanisme. Des mesures seront mises en place pour rendre le mécanisme de règlement des griefs facilement accessible à tout le personnel de l'Entrepreneur.

Le mécanisme de règlement des griefs n'empêche pas l'accès à d'autres recours judiciaires ou administratifs qui pourraient être disponibles, ni ne remplace les mécanismes de règlement des griefs prévus par les conventions collectives.

Le mécanisme de règlement des griefs peut utiliser les mécanismes de règlement des griefs existants, à condition qu'ils soient bien conçus et mis en œuvre, qu'ils répondent rapidement aux recours présentés et qu'ils soient facilement accessibles au personnel de l'Entrepreneur. Les mécanismes de règlement des griefs existants peuvent être complétés au besoin par des arrangements spécifiques au Marché.

- 9.4.20 *Formation du personnel de l'Entrepreneur.*** L'Entrepreneur doit fournir une formation appropriée au personnel de l'Entrepreneur concerné sur les aspects ES du Marché, y compris la sensibilisation appropriée sur l'interdiction de l'EAS et HS, et la formation en matière d'hygiène et de sécurité mentionnée dans la sous-clause 18 du CCAG. 2.

Tel qu'indiqué dans les spécifications ou comme indiqué par le Directeur de Projet, l'Entrepreneur doit également permettre au personnel de l'Entrepreneur concerné d'être formé sur les aspects ES du Marché par le personnel du Maître d'Ouvrage.

L'Entrepreneur doit dispenser une formation sur l'EAS et HS, y compris sa prévention, à tout membre de son personnel qui a un rôle de supervision des autres personnels de l'Entrepreneur.

- | | |
|---|--|
| <p>10. Risques incombant au Maître d'Ouvrage et à l'Entrepreneur</p> | <p>10.1 Le Maître d'Ouvrage assume les risques que le Marché définit comme lui incombant ; l'Entrepreneur assume les risques que le Marché définit comme lui incombant.</p> |
| <p>11. Risques incombant au Maître d'Ouvrage</p> | <p>11.1 Depuis la Date de commencement jusqu'à ce que le Certificat de correction des malfaçons ait été délivré, les risques incombant au Maître d'Ouvrage sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Les risques de dommage corporel, de décès, de perte ou de dommages matériels (excluant les Travaux, Equipements, matériaux et Matériels), dus à : <ul style="list-style-type: none"> (i) l'utilisation ou l'occupation du Site par les Travaux ou dans le but des Travaux, qui sont le résultat inévitable des Travaux, ou (ii) la négligence, le manquement aux obligations statutaires ou l'ingérence dans les droits légalement reconnus, du fait du Maître d'Ouvrage ou par une personne employée par celui-ci ou sous contrat avec celui-ci, à l'exception de l'Entrepreneur. (b) Le risque de dommages matériels aux Travaux, Equipements, Matériaux et Matériels dans la mesure où ils sont dus à une faute du Maître d'Ouvrage ou un défaut de conception par le Maître d'Ouvrage ou sont dus à un acte de guerre ou de contamination radioactive qui affecte directement le pays dans lequel sont exécutés les Travaux. <p>11.2 A partir de la Date d'achèvement jusqu'à ce que le Certificat de correction des malfaçons ait été délivré, le risque de pertes ou de dommages matériels aux Travaux, Equipements et Matériaux est un risque incombant au Maître d'Ouvrage sauf en cas de perte ou de dommages dus à :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) une malfaçon qui existait à la Date d'achèvement, (b) un événement survenu avant la Date d'achèvement et qui n'était pas lui-même un risque assumé par le Maître d'Ouvrage, ou (c) des activités de l'Entrepreneur sur le Site après la Date d'achèvement. |
| <p>12. Risques incombant à l'Entrepreneur</p> | <p>12.1 A partir de la Date de commencement et jusqu'à ce que le Certificat de correction de malfaçons ait été délivré, les risques de dommage corporels, de décès et de perte ou de dommages matériels (y compris, sans limite, les Travaux, les Equipements,</p> |

les Matériaux et le Matériel de l'Entrepreneur) autres que des risques incombant au Maître d'Ouvrage, incombent à l'Entrepreneur.

13. Assurances

13.1 L'Entrepreneur fournira, aux noms du Maître d'Ouvrage et de l'Entrepreneur, une assurance depuis la Date de commencement jusqu'à la fin de la Période de garantie pour les montants minimaux et les franchises maximales stipulés dans le CCAP couvrant les situations suivantes relatives à des risques incombant à l'Entrepreneur :

- (a) perte ou dommages matériels aux Travaux, Equipements et Matériaux ;
- (b) perte ou dommages aux Matériels de l'Entrepreneur ;
- (c) pertes ou dommages matériels (excepté aux Travaux, Equipements, Matériaux et Matériels de l'Entrepreneur) afférents au Marché ; et
- (d) dommages corporels ou décès.

13.2 Les polices d'assurance et les attestations d'assurance seront fournies par l'Entrepreneur au Directeur de Projet aux fins d'approbation avant la Date de commencement. Toutes les polices d'assurance spécifieront que les remboursements de sinistres seront effectués dans les monnaies et dans les proportions de monnaies nécessaires pour compenser la perte ou les dommages encourus.

13.3 Si l'Entrepreneur ne fournit pas l'une des polices d'assurance et les attestations requises, le Maître d'Ouvrage pourra prendre lui-même l'assurance que l'Entrepreneur aurait dû fournir et recouvrer les primes qu'il a payées sur des montants dus à l'Entrepreneur à d'autres titres ou, si aucun paiement n'est dû, le paiement des primes deviendra une dette de l'Entrepreneur.

13.4 Aucun changement ne sera apporté aux termes de l'assurance sans l'approbation du Directeur de Projet.

13.5 Les deux parties satisferont aux conditions des polices d'assurance.

14. Rapports d'investigation du Site

14.1 L'Entrepreneur, lors de la préparation de sa Soumission, se fondera sur les rapports d'investigation du site, mentionnés dans le CCAP, complétés par toutes les informations dont dispose l'Entrepreneur.

15. Obligation de l'Entrepreneur d'exécuter les Travaux

15.1 L'Entrepreneur exécutera les Travaux conformément aux Spécifications techniques et aux Plans.

15.2 Si le Marché précise que l'Entrepreneur doit réaliser la conception d'une partie quelconque des travaux permanents,

L'Entrepreneur doit prendre en compte les exigences du Maître d'Ouvrage qui peuvent inclure, si elles sont indiquées dans les Spécifications :

- a) la conception d'éléments structurels des travaux en tenant compte des considérations relatives au changement climatique;
- b) l'application du concept d'accès universel (le concept d'accès universel signifie un accès sans entrave pour les personnes de tous âges et de toutes capacités dans des situations différentes et dans diverses circonstances;
- c) tenir compte des risques additionnels liés à l'exposition potentielle du public à des accidents opérationnels ou à des dangers naturels, y compris des phénomènes météorologiques extrêmes.

16. Obligation de terminer les Travaux à la Date d'achèvement prévue

16.1 L'Entrepreneur pourra commencer les Travaux à la Date de commencement et exécutera les Travaux conformément au programme qu'il aura présenté et mis à jour avec l'approbation du Directeur de Projet; il devra les terminer à la Date d'achèvement prévue.

16.2 L'Entrepreneur ne doit pas procéder à la mobilisation sur le Site sans l'approbation du Directeur de Projet, aux mesures que l'Entrepreneur propose de prendre en tenant compte des risques et des impacts environnementaux et sociaux. Lesdites mesures doivent prendre en compte au minimum l'application des stratégies de gestion et des plans de mise en œuvre (SGPM) et du Code de conduite pour le personnel de l'Entrepreneur soumis dans le cadre de l'offre et convenus dans le cadre du Marché.

L'Entrepreneur doit soumettre au Directeur de Projet pour approbation les stratégies de gestion et plans de mise en œuvre (SGPM) additionnels, selon les besoins, pour gérer les risques et les impacts des travaux en cours de réalisation. Ces SGPM constituent collectivement le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (C-PGES) de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur examine périodiquement le C-PGES (au minimum tous les six (6) mois) et le met à jour selon les besoins pour assurer qu'il contienne les mesures appropriées aux travaux. Le C-PGES mis à jour doit être soumis au Directeur de Projet pour approbation.

17. Approbation du Directeur de Projet

17.1 L'Entrepreneur présentera les Spécifications techniques et les Plans montrant les Travaux provisoires au Directeur de Projet pour approbation.

17.2 L'Entrepreneur sera responsable de la conception des Travaux provisoires.

- 17.3 L'approbation par le Directeur de Projet n'altérera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur pour ce qui est de la conception des Travaux provisoires.
- 17.4 L'Entrepreneur obtiendra le cas échéant, l'approbation de tiers pour la conception des Travaux provisoires.
- 17.5 Tous les Plans de l'Entrepreneur en vue de l'exécution des Travaux provisoires ou permanents devront être approuvés par le Directeur de Projet avant mise en œuvre.
18. Hygiène, Sécurité et Protection de l'Environnement
- 18.1 L'Entrepreneur sera responsable de la sécurité de toutes les activités sur le Site.
- 18.2 L'Entrepreneur doit:
- a) se conformer à toutes les réglementations et lois applicables en matière d'hygiène et de sécurité;
 - (b) se conformer à toutes les obligations applicables en matière d'hygiène et de sécurité spécifiées dans le Marché;
 - (c) prendre soin de l'hygiène et de la sécurité de toutes les personnes habilitées à être sur le Site et d'autres endroits, le cas échéant, où les travaux sont exécutés;
 - d) garder le site et les travaux à l'écart de toute obstruction inutile afin d'éviter le danger pour ces personnes;
 - (e) installer des clôtures, l'éclairage, l'accès sécurisé, la garde et la surveillance des travaux jusqu'à la délivrance du Certificat d'Achèvement des Travaux;
 - f) fournir tous ouvrages temporaires (y compris les routes, les passerelles, les garde-corps et les clôtures) qui peuvent être nécessaires, en raison de l'exécution des travaux, pour les besoins et la protection du public et des propriétaires et occupants des terrains adjacents;
 - g) fournir une formation en matière d'hygiène et de sécurité au personnel de l'Entrepreneur, le cas échéant, et tenir un registre de formation;
 - (h) engager activement le personnel de l'Entrepreneur dans la promotion de la compréhension et des méthodes de mise en œuvre des exigences en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que dans l'information du personnel de l'Entrepreneur, sa formation sur la sécurité et l'hygiène au travail et la prestation de services, d'équipement, de protection individuelle gratuitement au personnel de l'Entrepreneur;
 - (i) mettre en place des procédures de travail pour que le personnel de l'Entrepreneur signale des situations de travail qu'il juge insalubres ou insécurisées, et pour se retirer d'une situation de

travail qui, selon lui, présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;

- (j) Le personnel de l'Entrepreneur qui se retire d'une telle situation de travail ne doit pas être tenu de retourner au travail tant que les mesures correctives nécessaires pour corriger la situation n'auront pas été prises. Le personnel de l'Entrepreneur ne doit pas faire l'objet de représailles ou de sanctions en cas de tel signalement ou de retrait;
- (k) lorsque le personnel du Maître d'Ouvrage, ou d'un autre entrepreneur employé par le Maître d'Ouvrage et/ou le personnel de toute autorité publique constituée légalement et de sociétés privées assurant un service public est employé à effectuer, sur ou près du site, un travail non inclus dans le Marché, l'Entrepreneur doit collaborer à l'application des exigences en matière d'hygiène et de sécurité, sans préjudice de la responsabilité des entités concernées en matière d'hygiène et de sécurité de leur propre personnel;
- (l) établir et mettre en œuvre un système d'examen régulier (au minimum tous les six mois) de la performance en matière d'hygiène et de sécurité et de l'environnement de travail.

Sous réserve de la sous-clause 16.2 du CCM, l'Entrepreneur doit soumettre au Directeur de Projet pour approbation un manuel d'hygiène et sécurité spécialement préparé pour les travaux, le site et d'autres endroits (le cas échéant) où l'Entrepreneur a l'intention d'exécuter les travaux.

Le manuel d'hygiène et de sécurité s'ajoutera à tout autre document semblable exigé en vertu des règlements et des lois applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Le manuel d'hygiène et de sécurité doit définir toutes les exigences en matière d'hygiène et de sécurité dans le cadre du Marché.

(a) qui doivent inclure au minimum inclure:

- (i) les procédures d'établissement et de maintien d'un environnement de travail sûr sans risque pour la santé sur tous les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous le contrôle de l'Entrepreneur, y compris les mesures de lutte contre les substances et les agents chimiques, physiques et biologiques;
- (ii) les détails de la formation à fournir, les registres à tenir;
- (iii) les procédures de prévention, de préparation et d'intervention à mettre en œuvre en cas d'urgence (c.-à-d. un incident imprévu, résultant de dangers naturels et de main d'homme, généralement sous forme

d'incendie, d'explosions, de fuites ou de déversements, qui peut se produire pour diverses raisons, y compris l'omission de mettre en œuvre des procédures d'exploitation conçues pour prévenir leur apparition, les conditions météorologiques extrêmes ou l'absence d'alerte précoce) ;

- (iv) les remèdes contre les effets indésirables tels que les blessures professionnelles, les décès, les incapacités et les maladies ;
- (v) les mesures à prendre pour éviter ou minimiser le risque d'exposition des communautés aux maladies d'origine hydrique et maladies vectorielles ;
- (vi) les mesures à prendre pour éviter ou minimiser le risque de propagation des maladies transmissibles (y compris la propagation des maladies ou infections sexuellement transmissibles (MST), comme le VIH) et des maladies non transmissibles associées à l'exécution des ouvrages, en tenant compte de des expositions différenciée et d'une sensibilité accrue des groupes vulnérables. Il s'agit notamment de prendre des mesures pour éviter ou minimiser la transmission de maladies transmissibles qui peuvent être associées à l'apport de main d'œuvre temporaire ou permanente lié au Marché ;
- (vii) les règles et procédures relatives à la gestion et à la qualité des installations d'hébergement et de bien-être, si ces installations sont fournies par l'Entrepreneur conformément à la sous-clause 9.4.6 du CCAG;

b) toutes autres exigences énoncées dans le Cahier des charges.

18.3 Protection de l'Environnement

- a) L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour : protéger l'environnement (à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du Site); et
- (b) limiter les dommages et les nuisances aux personnes et aux biens résultant de la pollution, du bruit et d'autres résultats des opérations et ou activités de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur doit s'assurer que les émissions, les rejets de surface, les effluents et tout autre polluant provenant des activités de l'Entrepreneur n'excèdent ni les valeurs indiquées dans le Marché, ni celles prescrites par les lois applicables.

En cas de dommages à l'environnement, aux biens et ou de nuisances pour les personnes, sur ou en dehors du Site à la suite des opérations de l'Entrepreneur, l'Entrepreneur doit convenir avec le Directeur de Projet des mesures et des délais appropriés pour remédier, dans la mesure du possible, à l'environnement endommagé pour la remise en son état antérieur.

L'Entrepreneur doit mettre en œuvre ces mesures à ses frais et à la satisfaction du Directeur de Projet.

**19. Découvertes
Archéologiques
Géologiques**

et

19.1 Tous fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou d'antiquité, structures, groupes de structures et autres vestiges ou objets d'intérêt géologique, archéologique, paléontologique, historique, architectural ou religieux ou d'une valeur significative, découverts sur le Site, doivent être placés sous la garde du Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur doit:

- a) prendre toutes les précautions raisonnables, y compris la clôture de la zone ou du Site de la découverte, afin d'éviter d'autres perturbations et d'empêcher le personnel de l'Entrepreneur ou d'autres personnes d'enlever ou d'endommager l'une ou l'autre de ces découvertes;
- (b) former le personnel de l'Entrepreneur concerné sur les mesures appropriées à prendre en cas de telles découvertes;
- (c) mettre en œuvre toute autre action conforme aux exigences du Marché et aux lois pertinentes.

L'Entrepreneur doit, dès que possible après la découverte, en notifier le Directeur de Projet et exécuter les instructions du Directeur de Projet pour y faire face.

**20. Mise à disposition du
Site**

20.1 Le Maître d'Ouvrage remettra la totalité du Site à la disposition de l'Entrepreneur. Si la mise à disposition d'une partie du Site n'est pas effectuée à la date figurant dans le CCAP, le Maître d'Ouvrage sera réputé avoir retardé le début des activités devant y avoir lieu; cette situation constitue un événement donnant droit à compensation.

21. Accès au Site

21.1 L'Entrepreneur donnera accès au Site au Directeur de Projet et à toute personne autorisée par celui-ci (y compris le personnel de la Banque ou les consultants agissant au nom de la Banque, les parties prenantes et les tiers, tels que des experts indépendants, des communautés locales ou des organisations non gouvernementales), pour effectuer des audits environnementaux et sociaux, le cas échéant, et avoir accès au site ainsi qu'à tout lieu où sont effectués ou seront effectués des Travaux dans le cadre du Marché.

**22. Instructions,
Inspections et Audits**

22.1 L'Entrepreneur exécutera toutes les instructions du Directeur de Projet qui sont conformes aux lois en vigueur au lieu du Site.

22.2 L'Entrepreneur devra maintenir, et faire tous les efforts raisonnables pour s'assurer que ses sous-traitants maintiennent des comptes et une documentation systématiques et exacts en relation avec les Travaux dans une forme et de manière détaillée afin d'établir les modifications de temps et de coûts.

22.3 Inspections et Audit par la Banque

		Conformément au paragraphe 2.2 c. de l'Annexe A au CCAG -- Fraude et Corruption -- l'Entrepreneur doit permettre et s'assurer que ses agents (qu'ils soient déclarés ou non), les sous-traitants, les fournisseurs de services, les fournisseurs, et le personnel, permettent à la Banque et/ou les personnes nommées par la Banque d'inspecter le site et/ou les comptes, les dossiers et autres documents relatifs au processus de passation de marchés, à la sélection et/ou à l'exécution du Marché, et à avoir ces comptes, dossiers et autres documents audités par les auditeurs nommés par la Banque. L'attention de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants et sous-consultants est attirée sur la sous-clause 25.1 (fraude et corruption) du CCAG qui prévoit, entre autres, que les actes visant à entraver concrètement l'exercice des droits d'inspection et d'audits de la Banque constituent une pratique interdite conduisant à la résiliation du Marché (ainsi qu'à une décision de suspension de l'Entrepreneur conformément aux procédures de sanctions en vigueur à la Banque.
23. Désignation Conciliateur	du	23.1 Le Conciliateur sera désigné d'un commun accord entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur, lors de l'émission par le Maître d'Ouvrage de la Lettre de Notification de l'attribution du Marché à l'Entrepreneur. Si, dans la Lettre de Notification de l'attribution, le Maître d'Ouvrage ne consent pas à la désignation du Conciliateur, le Maître d'Ouvrage demandera à l'Autorité de désignation du Conciliateur désignée dans le CCAP de procéder à la désignation dans le délai de 14 jours suivant la réception de ladite demande. 23.2 En cas de démission ou de décès du Conciliateur, ou si le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur conviennent que le Conciliateur ne se comporte pas conformément aux dispositions du Marché, un nouvel Conciliateur sera nommé conjointement par le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur. En cas de désaccord entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur, dans un délai de 30 jours, le Conciliateur sera désigné par l'Autorité de désignation stipulée dans le CCAP à la demande de l'une ou l'autre partie, dans un délai de 14 jours suivant la réception de cette demande.
24. Procédure règlement différends	de des	24.1 Si l'Entrepreneur estime qu'une décision prise par le Directeur de Projet outrepassé l'autorité qui lui est accordée en vertu du Marché ou que la décision est erronée, la décision sera soumise au Conciliateur dans un délai de 14 jours suivant notification de la décision du Directeur de Projet. 24.2 Le Conciliateur rendra une décision par écrit dans un délai de 28 jours suivant la réception d'une notification de différend. 24.3 Le Conciliateur sera rémunéré au tarif journalier stipulé dans le CCAP, en sus des dépenses remboursables dont la nature est spécifiée dans le CCAP; le coût sera divisé à part égale entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur, quelle que soit la décision rendue par le Conciliateur. Chaque Partie pourra renvoyer la

décision du Conciliateur à un Arbitre unique dans un délai de 28 jours suivant la décision écrite du Conciliateur. Si aucune des deux parties ne renvoie la décision à l'arbitrage dans le délai de 28 jours ci-dessus, la décision du Conciliateur sera définitive et exécutoire.

24.4 L'arbitrage se déroulera conformément aux procédures d'arbitrage publiées par l'Institution et au lieu spécifiés dans le CCAP.

25. Fraude et Corruption

25.1 La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et de ses règles et procédures de sanctions applicables, établies par le Régime des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans l'Annexe I au CCAG.

25.2 Le Maître d'Ouvrage exige que l'Entrepreneur fournisse les informations relatives aux commissions et indemnités éventuelles versées ou à verser à des agents ou une autre partie en relation avec le processus d'appel d'offres ou l'exécution du Marché. Ces informations doivent inclure au minimum le nom et l'adresse de l'agent ou autre partie, le montant et la monnaie, ainsi que le motif de la commission, indemnité ou paiement.

26. Engagement des Parties Prenantes

26.1 L'Entrepreneur doit fournir des renseignements pertinents sur le Marché, comme le Maître d'Ouvrage et ou le Directeur de Projet peuvent raisonnablement demander afin d'engager les Parties Prenantes. Le terme : «Partie Prenantes» désigne les personnes ou les groupes qui :

(i) sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le Marché; et

(ii) peuvent avoir un intérêt dans le contrat.

L'Entrepreneur peut également participer directement aux engagements des Parties Prenantes, comme le Maître d'Ouvrage et ou le Directeur du Projet peuvent raisonnablement lui demander.

27. Fournisseurs (autres que sous-traitants)

27.1 *Travail forcé* L'Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger de ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu'ils n'emploient ou n'engagent pas de main d'œuvre sous travail forcé, y compris des personnes victimes de trafic des personnes, comme décrit dans la sous-clause 9.4.14 du CCAG. Si des cas de travail forcé ou de trafic des personnes sont identifiés, l'Entrepreneur doit obliger les fournisseurs à prendre les mesures appropriées pour y remédier. Lorsque le fournisseur ne remédie pas à la situation, l'Entrepreneur doit, dans un délai raisonnable, remplacer le fournisseur par un autre fournisseur qui est en mesure de gérer ces risques.

27.2 Travail des enfants : L'Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger de ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu'ils n'emploient ou n'engagent pas des enfants, comme décrit dans la sous-clause 9.4.15 du CCAG. Si des cas de travail des enfants sont identifiés, l'Entrepreneur obliger les fournisseurs à prendre les mesures appropriées pour y remédier. Lorsque le fournisseur ne remédie pas à la situation, l'Entrepreneur doit, dans un délai raisonnable, remplacer le fournisseur par un autre fournisseur qui est en mesure de gérer ces risques.

27.3 Problèmes graves de sécurité: L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, doit se conformer à toutes les obligations de sécurité applicables, y compris comme indiqué dans la sous-clause 18.2 du CCAG. L'Entrepreneur doit prendre également des mesures pour obliger ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) à adopter des procédures et des mesures d'atténuation adéquates pour traiter les problèmes de sécurité liés à leur personnel. Si des problèmes graves de sécurité sont relevés, l'Entrepreneur doit obliger les fournisseurs à prendre les mesures appropriées pour y remédier. Lorsque le fournisseur ne remédie pas à la situation, l'Entrepreneur doit, dans un délai raisonnable, remplacer le fournisseur par un autre fournisseur qui est en mesure de gérer ces risques.

27.4 Obtention des ressources naturelles en rapport avec le fournisseur : L'Entrepreneur doit obtenir des ressources naturelles auprès de fournisseurs qui peuvent démontrer, en se conformant aux exigences applicables en matière de vérification et/ou de certification, que l'obtention de ces matériaux ne contribue pas au risque de transformation ou de dégradation importante d'habitats naturels ou critiques tels que les produits du bois récoltés de façon non durable, extraction de gravier ou de sable à partir de lits de rivières ou de plages.

Si un fournisseur ne peut pas continuer à démontrer que l'obtention de tels matériaux ne contribue pas au risque de transformation ou de dégradation importante des habitats naturels ou critiques, l'Entrepreneur doit, dans un délai raisonnable, remplacer le fournisseur par un autre fournisseur qui est en mesure de démontrer qu'ils n'ont pas d'impact négatif significatif sur les habitats.

28. Code de Conduite

28.1 L'Entrepreneur doit disposer d'un Code de conduite pour le personnel de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que chaque personnel de l'Entrepreneur soit informé du Code de conduite, y compris des comportements spécifiques qui sont interdits, et comprenne les conséquences de s'engager dans de tels comportements interdits.

Ces mesures comprennent la fourniture d'instructions et de documentation susceptibles d'être comprises par le personnel de l'Entrepreneur et l'obtention de la signature de chaque personne reconnaissant avoir reçu ces instructions et ou documentation, le cas échéant.

L'Entrepreneur doit également s'assurer que le Code de conduite soit visiblement affiché à plusieurs endroits sur le Site et tout autre endroit où les travaux sont effectués, ainsi que dans les zones à l'extérieur du Site accessibles à la communauté locale et aux personnes affectées par le projet. Le Code de conduite affiché doit être fourni dans un langage compréhensible par le personnel de l'Entrepreneur, le personnel du Maître d'Ouvrage et la communauté locale.

La Stratégie de Gestion et les Plans de Mise en œuvre de l'Entrepreneur doivent inclure des procédures appropriées pour que l'Entrepreneur vérifie le respect de ces obligations.

29. Sécurité du Site

29.1 L'Entrepreneur est responsable de la sécurité du Site et :

- (a) pour empêcher les personnes non autorisées à accéder au Site;
- (b) les personnes autorisées doivent être limitées au personnel de l'Entrepreneur, au personnel du Maître d'Ouvrage et à tout autre personnel identifié comme personnel autorisé (y compris les autres Entrepreneurs du Maître d'Ouvrage sur le Site), par notification faite par le Maître d'Ouvrage ou le Directeur de Projet à l'Entrepreneur.

Sous réserve de la sous-clause 16.2 du CCAG, l'Entrepreneur doit soumettre à l'avis de non-objection du Directeur de Projet un plan de gestion de la sécurité qui établit les dispositions de sécurité pour le site.

L'Entrepreneur doit : (i) effectuer des vérifications appropriées des antécédents de tout personnel retenu pour assurer la sécurité; (ii) former adéquatement le personnel de sécurité (ou déterminer qu'il est dûment formé) au recours à la force (et, le cas échéant, aux armes à feu) et à la conduite appropriée envers le personnel de l'Entrepreneur, le personnel du Maître d'Ouvrage et les collectivités concernées; et (iii) exiger du personnel de sécurité qu'il agisse conformément aux lois applicables et à toutes les exigences énoncées dans le Marché.

L'Entrepreneur ne doit permettre aucun recours à la force par le personnel de sécurité pour assurer la sécurité, sauf lorsqu'il est utilisé à des fins préventives et défensives, proportionnées à la nature et à l'étendue de la menace.

Dans ses dispositions de sécurité, l'Entrepreneur doit également se conformer à toutes les exigences additionnelles énoncées dans les Spécifications.

B. Maîtrise du temps

30. Programme

- 30.1 Dans les délais prescrits dans le CCAP après la date de la Lettre de Notification, l'Entrepreneur présentera au Directeur de Projet aux fins d'approbation, un Programme expliquant les méthodes générales de travail, l'ordonnancement, les séquences et le calendrier de toutes les activités constituant les Travaux. Dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, les activités dans le Programme seront conformes à celles définies dans le Programme d'Activités. L'approbation du programme par le Directeur de Projet ne réduit pas les obligations de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur peut réviser le programme et le soumettre à nouveau au Directeur de Projet à tout moment. Un programme révisé doit montrer l'effet des Variations et des Evénements donnant lieu à Compensation.
- 30.2 Un « Programme mis à jour » indiquera les progrès réellement accomplis dans le cadre de chaque activité et les effets de ces progrès sur le travail restant, notamment tous les changements de la séquence des activités.
- 30.3 L'Entrepreneur doit surveiller l'avancement des travaux et soumettre au Directeur de Projet pour approbation un rapport d'avancement des travaux et un Programme mis à jour montrant l'avancement des travaux et l'effet des progrès réalisés sur le calendrier des travaux restants, y compris toute modification de la séquence des activités, à des intervalles n'excédant pas les périodes énoncées dans les CCAP. Si l'Entrepreneur ne présente pas de Programme mis à jour dans les délais prévus, le Directeur de Projet pourra retenir le montant stipulé dans le CCAP sur le paiement du décompte suivant et continuer de retenir ce montant jusqu'à la date prévue pour le paiement suivant échu après la date à laquelle le Programme mis à jour en retard est présenté. Dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, l'Entrepreneur soumettra un Programme d'activités mis à jour dans le délai de 14 jours suivant la demande du Directeur de Projet.
- 30.4 Sauf indication contraire dans les Spécifications, chaque rapport d'avancement des travaux doit inclure les obligations Environnementales et Sociales (ES) énoncées à l'Annexe B.
- 30.5 En plus du rapport d'avancement des travaux, l'Entrepreneur doit informer immédiatement le Directeur de Projet de toute allégation, incident ou accident sur le site, qui a ou est susceptible d'avoir un effet négatif important sur l'environnement, les collectivités concernées, le public, le personnel du Maître

d'Ouvrage ou le personnel de l'Entrepreneur. Cela comprend, sans s'y limiter, tout incident ou accident causant un décès ou des blessures graves; effets indésirables importants ou dommages à la propriété privée; ou toute allégation de EAS ou HS. Dans le cas de EAS et/ou de HS, tout en maintenant la confidentialité, le type d'allégation (exploitation sexuelle, abus sexuel ou harcèlement sexuel), le sexe et l'âge de la personne qui a vécu l'incident allégué devraient être inclus dans l'information.

Dès qu'il a connaissance de l'allégation, incident ou accident, l'Entrepreneur doit également informer immédiatement le Directeur de Projet d'un tel incident ou accident dans les locaux des sous-traitants ou des fournisseurs liés aux travaux qui ont ou sont susceptibles d'avoir un effet négatif important sur l'environnement, les collectivités concernées, le public, le personnel du Maître d'Ouvrage ou l'Entrepreneur, le personnel de ses sous-traitants et de ses fournisseurs. La notification doit fournir suffisamment de détails sur ces incidents ou accidents. L'Entrepreneur doit fournir tous les détails de tels incidents ou accidents au Directeur de Projet dans les délais convenus avec le Directeur de Projet.

L'Entrepreneur doit exiger de ses sous-traitants et fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu'ils avisent immédiatement l'Entrepreneur de tout incident ou accident mentionné dans la présente sous-clause.

31. Report de la Date d'achèvement prévue

31.1 Le Directeur de Projet reportera la Date d'achèvement prévue si un Événement donnant droit à compensation survient ou si une Variation est acceptée qui rend impossible l'achèvement des Travaux à la Date d'achèvement prévue sans que l'Entrepreneur ne prenne des mesures pour accélérer le travail restant, entraînant pour lui un coût supplémentaire.

31.2 Le Directeur de Projet décidera du report de la Date d'achèvement prévue et de la durée de ce report dans un délai de 21 jours suivant la réception d'une demande présentée par l'Entrepreneur relative aux effets d'un événement donnant droit à compensation ou d'une Variation. Cette demande doit être accompagnée de toutes les informations pertinentes. Si l'Entrepreneur n'a pas donné préavis d'un retard ou s'il n'a pas coopéré en vue de réduire le retard ou en limiter les conséquences, le retard dû à son manquement ne sera pas pris en compte lors de l'évaluation d'une nouvelle Date d'achèvement prévue.

32. Accélération

32.1 Lorsque le Maître d'Ouvrage souhaite que l'Entrepreneur achève les Travaux avant la Date d'achèvement prévue, le Directeur de Projet obtiendra de l'Entrepreneur des propositions chiffrées pour l'accélération nécessaire. Si le Maître d'Ouvrage accepte ces propositions, la Date d'achèvement prévue sera ajustée en

conséquence et confirmée par le Maître d'Ouvrage et par l'Entrepreneur.

32.2 Si les propositions de prix aux fins d'accélération des travaux présentées par l'Entrepreneur sont acceptées par le Maître d'Ouvrage, elles seront incorporées au Marché et traitées comme une Variation.

33. Ajournement par le Directeur de Projet 33.1 Le Directeur de Projet pourra donner des instructions à l'Entrepreneur de retarder le commencement ou la poursuite d'une activité dans le cadre des Travaux.

34. Réunions de gestion 34.1 Le Directeur de Projet ou l'Entrepreneur pourront demander à l'autre partie de participer à une réunion de gestion. Une réunion de gestion a pour but d'examiner le programme du travail restant et de traiter des questions soulevées dans le cadre de la procédure de préavis notifiés par l'Entrepreneur.

34.2 Le Directeur de Projet dressera le procès-verbal des réunions de gestion et remettra des copies aux participants et au Maître d'Ouvrage. Le Directeur de Projet décidera des responsabilités des parties concernant les actions à prendre soit lors de la réunion, soit après celle-ci, et transmettra ses décisions par écrit à tous les participants.

35. Préavis 35.1 L'Entrepreneur donnera préavis au Directeur de Projet, le plus rapidement possible, d'événements futurs probables ou de circonstances qui pourraient avoir des effets négatifs sur la qualité du travail, entraîner une augmentation du Prix du Marché ou retarder l'exécution des Travaux. Le Directeur de Projet pourra demander à l'Entrepreneur de fournir un estimatif des effets attendus des événements ou circonstances futures sur le Prix du Marché et sur la Date d'achèvement. L'Entrepreneur fournira cet estimatif dès que raisonnablement possible.

35.2 L'Entrepreneur coopérera avec le Directeur de Projet afin d'élaborer et d'examiner des propositions visant à éviter ou à mitiger les effets de ces événements ou de ces circonstances ; il coopérera en outre lors de la mise en œuvre des instructions du Directeur de Projet qui pourraient en résulter.

C. Contrôle de qualité

36. Identification des malfaçons 36.1 Le Directeur de Projet examinera le travail de l'Entrepreneur et le notifiera de toute malfaçon qu'il découvrirait. Ces vérifications n'affecteront pas les responsabilités de l'Entrepreneur. Le Directeur de Projet pourra instruire l'Entrepreneur de chercher une malfaçon et de découvrir et de tester tout élément du travail qui pourrait, à son avis, présenter une malfaçon.

37. Essais 37.1 Si le Directeur de Projet charge l'Entrepreneur de réaliser un essai non prévu dans les Spécifications techniques afin de

vérifier si un élément du travail présente une malfaçon et que le résultat de l'essai est positif, l'Entrepreneur devra assumer le coût de cette inspection et de tous les échantillonnages. En l'absence de Malfaçon, l'essai sera assimilé à un Événement donnant droit à compensation.

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| 38. Correction Malfaçons | des | <p>38.1 Le Directeur de Projet notifiera à l'Entrepreneur tout Malfaçon avant la fin de la Période de garantie, qui commence au moment de l'Achèvement et qui est définie dans le CCAP. La période de garantie sera prolongée jusqu'à correction des Malfaçons.</p> <p>38.2 Chaque fois qu'une notification de Malfaçon lui sera remise, l'Entrepreneur rectifiera la Malfaçon dans les délais spécifiés dans la notification du Directeur de Projet.</p> |
| 39. Malfaçons rectifiées | non | <p>39.1 Si l'Entrepreneur ne rectifie pas une malfaçon dans les délais spécifiés dans la notification du Directeur de Projet, celui-ci évaluera le coût de la rectification à apporter et ce coût sera facturé à l'Entrepreneur.</p> |

D. Maîtrise des coûts

- | | | |
|--|-----|--|
| 40. Prix du Marché ² | des | <p>40.1 Le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif comprendront les postes de prix des Travaux à exécuter par l'Entrepreneur. Le Détail quantitatif et estimatif est utilisé pour calculer le Prix du Marché. L'Entrepreneur sera rémunéré au titre de la quantité de travail exécuté au taux correspondant à chaque intrant spécifié dans le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif.</p> |
| 41. Modifications quantités ³ | des | <p>41.1 Lorsque les quantités finales des travaux exécutés diffèrent de plus de vingt-cinq pour cent (25%) pour un poste donné des quantités du Détail quantitatif et estimatif, et dans la mesure où le changement conduit à un dépassement de plus de un pour cent (1%) du Prix du Marché initial, le Directeur de Projet ajustera le prix unitaire pour répondre à ce changement. Le Directeur de Projet n'ajustera pas les prix unitaires en raison de changements de quantité si, ce faisant, le Prix du Marché initial était dépassé</p> |

² Dans le cas de marché rémunéré au forfait, supprimer « Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « Programme d'activités » et remplacer la clause 36.1 comme suit :

36.1 L'Entrepreneur présentera un Programme d'activités mis à jour dans les 14 jours suivant réception des instructions du Directeur de Projet du Projet. Le Programme d'activités contiendra les activités chiffrées à réaliser dans le cadre des Travaux. Le Programme d'activités est utilisé pour suivre et contrôler la performance des activités sur la base desquelles l'Entrepreneur sera payé. Si le paiement des matériaux livrés sur le chantier est effectué séparément, l'Entrepreneur présentera la livraison des matériaux sur le chantier séparément du Programme d'activités.

³ Dans le cas de marché rémunéré au forfait, remplacer la totalité de la Clause 37 par la nouvelle clause 37.1 comme suit :

37.1 L'Entrepreneur modifiera le Programme d'Activités pour répondre aux changements de Programme ou de méthode de travail effectués à la discrétion de l'Entrepreneur. Les Prix figurant dans le Programme d'Activités ne seront pas modifiés en raison des changements apportés par l'Entrepreneur au Programme d'Activités.

de plus de quinze pour cent (15%), sauf approbation préalable du Maître d'Ouvrage.

- 41.2 Sur demande du Directeur de Projet, l'Entrepreneur lui présentera un sous-détail de tous les prix unitaires figurant au Détail quantitatif et estimatif.

42. Variations

- 42.1 Toutes les Variations seront incluses dans les Programmes⁴ mis à jour soumis par l'Entrepreneur.
- 42.2 L'Entrepreneur, sur demande du Directeur de Projet, présentera à celui-ci une proposition de prix pour l'exécution de la Variation dans un délai de sept (7) jours suivant la date de la demande ou dans un délais plus long spécifié par le Directeur de Projet. L'Entrepreneur doit aussi fournir les informations de tous risques et d'impact ES de la Variation. Le Directeur de Projet évaluera la proposition de prix avant de confirmer l'exécution de la Variation.
- 42.3 Si le prix présenté par l'Entrepreneur est jugée trop élevée par le Directeur de Projet, ce dernier pourra commander la Variation et apporter un changement au Prix du Marché, sur la base de ses propres prévisions quant aux effets de la Variation sur le coût pour l'Entrepreneur.
- 42.4 Si le Directeur de Projet décide que l'urgence de réaliser la Variation n'est pas compatible avec la préparation préalable d'une proposition de prix par l'Entrepreneur et son évaluation par le Directeur de Projet sans retarder les travaux, une proposition de prix ne sera pas préparée par l'Entrepreneur et la Variation sera assimilée à un Événement donnant droit à compensation.
- 42.5 L'Entrepreneur n'aura droit à aucun paiement supplémentaire au titre de coûts qui auraient pu être évités si l'Entrepreneur avait notifié un préavis.
- 42.6 Si le travail requis par la Variation correspond à un poste décrit dans le Détail quantitatif et estimatif et si, de l'avis du Directeur de Projet, la quantité de travail dépassant la limite spécifiée à la clause 39.1 ou la période de l'exécution ne provoque pas de changement du coût par unité de quantité, le prix unitaire figurant au Détail quantitatif et estimatif sera utilisé pour calculer la valeur de la Variation. Si le coût par unité de quantité change, ou si la nature ou la période de l'exécution du travail requis par la Variation ne correspondent pas aux postes figurant dans le Détail quantitatif et estimatif, la proposition

⁴ Dans le cas de marché rémunérés au forfait, ajouter « et Programme d'Activités » après « Programme ».

de prix présentée par l'Entrepreneur sera pour de nouveaux prix unitaires correspondant au travail spécifié.³

42.7 Analyse de la valeur: L'Entrepreneur peut préparer, à ses propres frais, une proposition d'ingénierie de la valeur à tout moment pendant l'exécution du Marché. La proposition d'analyse de la valeur doit, au minimum, inclure les éléments suivants:

- a) le changement proposé et une description de la différence par rapport aux exigences contractuelles existantes;
- b) une analyse coûts-avantages complète de la modification proposée, y compris une description et une estimation des coûts (y compris le coût du cycle de vie), que le Maître d'Ouvrage encourrait s'il mettait en œuvre la proposition d'analyse de la valeur;
- c) une description de tout effet du changement sur les performances fonctionnelles;
- d) une description du travail proposé à effectuer, un programme d'exécution et suffisamment d'information ES pour permettre une évaluation des risques et des impacts de l'ES.

Le Maître d'Ouvrage est susceptible d'accepter la proposition d'analyse de la valeur si elle permet de:

- a) réduire le coût durant la vie utile; ou
- b) améliorer la qualité, l'efficacité, la sécurité ou la durabilité des ouvrages; ou
- c) produire un autre avantage pour le Maître de l'Ouvrage,

Si la proposition d'analyse de la valeur est approuvée par le Maître d'Ouvrage et qu'elle résulte à:

- (a) une réduction du prix du Marché; le montant à verser à l'Entrepreneur est le **pourcentage spécifié dans le CCAP** de la réduction du prix du Marché; ou
- (a) une augmentation du prix du Marché; mais se traduit par une réduction des coûts du cycle de vie en raison de tout avantage décrit en (a) à d) ci-dessus, le montant à verser à l'Entrepreneur est l'augmentation complète du prix du Marché.

43. Prévisions de flux de paiements

43.1 En cas de mise à jour du Programme⁴, l'Entrepreneur remettra au Directeur de Projet une prévision de flux de paiements actualisée. Ce flux de paiements actualisé sera exprimé en différentes monnaies, comme définies dans le Marché.

³ Dans le cas de marché rémunéré au forfait, supprimer ce paragraphe.

⁴ Dans le cas de marché rémunéré au forfait, ajouter « ou de Programme d'Activités ».

converties si nécessaire en appliquant les taux de change figurant au Marché.

44. Décomptes

- 44.1 L'Entrepreneur présentera au Directeur de Projet des décomptes mensuels de la valeur estimée du travail exécuté déduction faite du montant accumulé des décomptes certifiés précédemment.
- 44.2 Le Directeur de Projet vérifiera les décomptes mensuels et certifiera les montants devant être versés à l'Entrepreneur.
- 44.3 La valeur du travail exécuté sera déterminée par le Directeur de Projet.
- 44.4 La valeur du travail exécuté comprendra la valeur des quantités de travaux réalisées par poste figurant au Détail quantitatif et estimatif.⁷
- 44.5 La valeur du travail exécuté inclura la valeur des Variations et des Événements donnant droit à compensation.
- 44.6 Le Directeur de Projet pourra exclure un élément certifié dans un décompte précédent ou réduire la proportion d'un poste certifié précédemment à la lumière d'informations nouvelles.
- 44.7 Si l'Entrepreneur a manqué de remplir ou ne remplit pas ses obligations en matière d'ES ou de travaux en matière d'ES en vertu du Marché, la valeur de ce travail ou de cette obligation, telle que déterminée par le Directeur de Projet, peut être retenue jusqu'à ce que le travail ou l'obligation ait été exécuté, et ou le coût de rectification ou de remplacement, tel que déterminé par le Directeur de Projet, peut être retenu jusqu'à ce que la rectification ou le remplacement ait été complété. Le non-respect de ces obligations comprend, mais ne se limite pas à ce qui suit:
 - a) le non-respect des obligations ou des travaux ES décrits dans les Spécifications des travaux qui peuvent inclure : le travail à l'extérieur des limites du Site, la poussière excessive, le non-respect de maintenir la sécurité des voies publiques utilisables, les dommages de la végétation à l'extérieur du Site, la pollution des cours d'eau par les hydrocarbures ou la sédimentation, la contamination des terres -- par exemple par les hydrocarbures, les déchets humains, les dommages causés à l'archéologie ou aux éléments du patrimoine culturel, la pollution atmosphérique résultant d'une combustion non autorisée et ou inefficace;

⁷ Dans le cas de marché rémunéré au forfait, remplacer ce paragraphe par le suivant : « La valeur du travail exécuté comprendra la valeur des activités complétées figurant dans le Programme d'Activités ».

- b) le manquement du suivi régulier du C-PGES et ou de le mettre à jour en temps opportun pour régler les nouveaux problèmes d'ES, ou les risques ou impacts prévisibles;
- c) ne pas mettre en œuvre le C-PGES, par exemple, l'omission de fournir la formation ou la sensibilisation requise;
- d) ne pas avoir les autorisations permis appropriés avant d'entreprendre des travaux ou des activités connexes;
- e) le défaut de présenter les rapports ES (tels que décrits à l'annexe B) ou l'omission de soumettre ces rapports en temps opportun;
- (f) le manquement à mettre en œuvre les mesures correctives selon les instructions du Directeur de Projet dans les délais prescrits (p. ex. mesures correctives visant à rectifier la non-conformité).

45. Paiements

- 45.1 Les paiements seront ajustés pour prendre en compte les déductions correspondant aux avances et retenues. Le Maître d'Ouvrage versera à l'Entrepreneur les montants du décompte certifiés par le Directeur de Projet dans un délai de 28 jours suivant la date du décompte. Si le Maître d'Ouvrage effectue un paiement en retard, l'Entrepreneur recevra des intérêts sur les arriérés de paiement lors du paiement suivant. L'intérêt sera calculé à partir de la date à laquelle le paiement était dû jusqu'à la date à laquelle il a été effectué, au taux d'intérêt en vigueur pour les prêts commerciaux, pour chacune des monnaies dans lesquelles les paiements seront effectués.
- 45.2 Si un montant certifié est augmenté dans un décompte ultérieur ou à la suite d'une décision du Conciliateur ou de l'Arbitre, l'Entrepreneur recevra des intérêts sur les arriérés conformément à la présente clause. L'intérêt sera calculé à partir de la date à laquelle le montant additionnel aurait été certifié en l'absence d'un différend.
- 45.3 Sauf disposition contraire, tous les paiements et retenues seront effectués dans les proportions des monnaies constituant le Prix du Marché.
- 45.4 Les postes de travaux pour lesquels aucun taux, ni prix unitaire n'a été indiqué ne donneront pas lieu à paiement par le Maître d'Ouvrage et leur prix sera réputé être compris dans d'autres taux ou prix unitaires figurant dans le Marché.

46. Événements donnant droit à compensation

- 46.1 Les événements donnant droit à compensation seront les suivants :
 - (a) Le Maître d'Ouvrage ne donne pas accès à une partie du Site à la Date d'entrée en possession conformément à la clause 20.1.

- (b) Le Maître d'Ouvrage modifie le calendrier d'exécution des autres entrepreneurs d'une façon qui affecte le travail de l'Entrepreneur dans le cadre du Marché.
 - (c) Le Directeur de Projet ordonne un ajournement ou ne fournit pas les Plans, les Spécifications techniques ou les instructions nécessaires à l'exécution des Travaux dans les délais.
 - (d) Le Directeur de Projet donne à l'Entrepreneur des instructions afin de découvrir un ouvrage réalisé, ou d'effectuer des essais supplémentaires sur les Travaux qui s'avèrent ne pas présenter de Malfaçon.
 - (e) Le Directeur de Projet n'approuve pas un contrat de sous-traitant sans motifs valables.
 - (f) Les conditions du sol ou sous-sol sont substantiellement plus défavorables qu'il était raisonnable de supposer avant l'émission de la Lettre de Notification, sur la base des informations remises aux soumissionnaires (notamment les Rapports d'investigation du Site), sur la base des informations disponibles au public et sur la base d'une inspection visuelle.
 - (g) Le Directeur de Projet donne des instructions pour faire face à une situation imprévue provoquée par le Maître d'Ouvrage, ou pour effectuer un travail supplémentaire rendu nécessaire pour des raisons de sécurité ou pour d'autres raisons.
 - (h) D'autres entrepreneurs, les autorités publiques, les services publics ou le Maître d'Ouvrage n'effectuent pas les activités leur incombant dans les délais prévus et dans le cadre des contraintes spécifiées dans le Marché, entraînant ainsi un retard ou des coûts supplémentaires pour l'Entrepreneur.
 - (i) Les avances sont réglées en retard.
 - (j) Les conséquences pour l'Entrepreneur de tout Risque incombant au Maître d'Ouvrage.
 - (k) Le Directeur de Projet retarde indûment la délivrance du Certificat d'achèvement (ou le procès-verbal de réception provisoire).
- 46.2 Si un événement donnant droit à compensation entraîne un coût additionnel ou empêche de terminer les Travaux avant la Date d'achèvement prévue, le Prix du Marché sera augmenté et/ou la Date d'achèvement prévue sera reportée. Le Directeur de Projet décidera ou non d'augmenter le Prix du Marché et du montant de cette augmentation, et ainsi que du report de la Date d'achèvement prévue et la durée de ce report.
- 46.3 Dès que l'Entrepreneur aura fourni les informations démontrant les conséquences d'un Événement donnant droit à compensation

sur ses prévisions de coût, ces informations seront évaluées par le Directeur de Projet, et le Prix du Marché sera ajusté en conséquence. Si les prévisions de l'Entrepreneur sont estimées excessives, le Directeur de Projet ajustera le Prix du Marché sur la base de ses propres estimations. Le Directeur de Projet supposera que l'Entrepreneur devra réagir rapidement et avec compétence à la situation.

- 46.4 L'Entrepreneur n'a pas droit à une compensation dans la mesure où les intérêts du Maître d'Ouvrage sont affectés négativement par le fait que l'Entrepreneur n'a pas fourni de Préavis d'événements ou n'a pas coopéré avec le Directeur de Projet.

47. Fiscalité

- 47.1 Le Directeur de Projet ajustera le Prix du Marché si les impôts, taxes et autres redevances sont modifiés au cours de la période allant de 28 jours précédant la date de dépôt des soumissions jusqu'à la date de remise du dernier certificat d'achèvement. L'ajustement correspondra à la variation du montant de l'impôt dont l'Entrepreneur est redevable à condition que ce changement ne soit pas déjà pris en compte dans le Prix du Marché ou du fait des dispositions de la Clause 49.

48. Monnaies

- 48.1 Lorsque les paiements sont effectués dans une monnaie autre que la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage **spécifiée dans le CCAP**, les taux de change utilisés pour calculer les montants à verser seront les taux de change stipulés dans l'offre présentée par le Soumissionnaire.

49. Révision des Prix

- 49.1 Les prix seront ajustés pour prendre en compte les fluctuations du coût des intrants seulement dans le cas où cette possibilité est **prévue dans le CCAP**. Dans l'affirmative, les montants certifiés dans chaque décompte, avant déduction au titre du paiement de l'avance, seront ajustés en appliquant le facteur de révision des prix applicable aux montants dus dans chaque monnaie. Une formule séparée du type indiqué ci-dessous s'applique à chaque monnaie du Marché :

$$P_e = A_e + B_e \text{ Imc/Ioc}$$

où :

P_e est le facteur de révision correspondant à la portion du Prix du Marché payable dans une monnaie spécifique "e."

A_e et B_e sont des coefficients⁸ **spécifiés dans le CCAP**, représentant les portions non ajustables et ajustables, respectivement, du Prix du Marché payable dans une monnaie spécifique « e » et

⁸ La somme des deux coefficients A_e et B_e devrait être 1 (un) dans la formule pour chacune des monnaies. Normalement, les deux coefficients seront les mêmes dans toutes les formules s'appliquant à toutes les monnaies, étant donné que le coefficient A_e correspondant à la portion non ajustable des paiements, est un chiffre très approximatif (en général 0,15) afin de prendre en compte les éléments de coût fixe ou d'autres éléments non ajustables. La somme des ajustements effectués dans chaque monnaie est ajoutée au Prix du Marché.

Inc est la valeur de l'indice en vigueur à la fin du mois concerné par la facture, et Ioc est la valeur de l'indice en vigueur 28 jours avant la date limite de dépôt des soumissions et correspondant aux intrants payables dans les deux cas dans la monnaie spécifique « c ».

- 49.2 Si la valeur de l'indice est modifiée après qu'il ait été utilisé dans un calcul, le calcul sera corrigé et un ajustement sera apporté au décompte suivant. La valeur de l'indice sera réputée prendre en compte tous les changements des coûts dus aux fluctuations des coûts.

50. Retenues

- 50.1 Le Maître d'Ouvrage retiendra sur chaque paiement dû à l'Entrepreneur la proportion **stipulée dans le CCAP** jusqu'à l'achèvement de la totalité des Travaux.

- 50.2 En application de la sous-clause 51.1 du CCAG, la moitié du montant total retenu sera versé à l'Entrepreneur lors de l'achèvement de la totalité des travaux et l'autre moitié à la fin de la Période de garantie lorsque le Directeur de Projet aura certifié que toutes les malfaçons dont il avait fait part à l'Entrepreneur avant la fin de ladite période ont été rectifiées. Après l'achèvement des Travaux, l'Entrepreneur pourra remplacer le montant retenu par une garantie bancaire inconditionnelle.

51. Pénalités de retard

- 51.1 L'Entrepreneur paiera des pénalités de retard au Maître d'Ouvrage au **taux stipulé dans le CCAP** pour chaque jour de retard par rapport à la Date d'achèvement prévue. Le montant total des pénalités de retard ne dépassera pas le montant **stipulé dans le CCAP**. Le Maître d'Ouvrage pourra déduire le montant des pénalités de retard des paiements dus à l'Entrepreneur. Les paiements des pénalités de retard n'affectent pas la responsabilité de l'Entrepreneur.

- 51.2 Si la Date d'achèvement prévue est reportée après que pénalités de retard ont été payées, le Directeur de Projet rectifiera le paiement excédentaire effectué par l'Entrepreneur au titre de pénalités de retard, en ajustant le décompte suivant. L'Entrepreneur recevra des intérêts sur le montant excédentaire, calculés à partir de la date du paiement jusqu'à la date du remboursement au taux spécifié à la clause 45.1.

52. Prime

- 52.1 L'Entrepreneur recevra une prime calculée au taux par jour **stipulé dans le CCAP** pour chaque jour d'avance par rapport à la Date d'achèvement prévue, moins les jours pour lesquels l'Entrepreneur aurait été payé au titre de l'accélération. Le Directeur de Projet certifiera que les Travaux sont achevés même avant la Date d'achèvement prévue.

53. Paiement de l'Avance

- 53.1 Le Maître d'Ouvrage versera à l'Entrepreneur une avance du montant **stipulé dans le CCAP** à la date **stipulée dans le CCAP**, sur présentation par l'Entrepreneur d'une garantie bancaire

inconditionnelle délivrée par une banque et sous une forme acceptable par le Maître d'Ouvrage, pour les mêmes montants que ceux de l'avance et dans des monnaies identiques. La garantie demeurera valable jusqu'à ce que l'avance ait été remboursée mais le montant de la garantie sera progressivement diminué des montants remboursés par l'Entrepreneur. L'avance n'est pas porteuse d'intérêts.

53.2 L'Entrepreneur ne pourra utiliser l'avance que pour payer le Matériel de l'Entrepreneur, les Equipements, les Matériaux et pour couvrir les dépenses de mobilisation nécessaires spécifiquement pour l'exécution du Marché. L'Entrepreneur devra démontrer que l'avance a été correctement utilisée grâce à la présentation au Directeur de Projet de copies des factures ou d'autres justificatifs.

53.3 L'avance sera remboursée par retenues sur les paiements dus à l'Entrepreneur; la retenue sera proportionnelle aux montants des Travaux achevés. Il ne sera pas tenu compte de l'avance ni de son remboursement lors de l'évaluation de travail effectué, des Variations, des révisions de prix, des Evénements donnant droit à compensation, des Primes ou des Pénalités de retard.

54. Garanties

54.1 Dans les vingt-huit (28) jours à compter de la notification de l'attribution du Marché, l'Entrepreneur devra fournir une garantie de bonne exécution du Marché et une garantie de performance environnementale et sociale (ES) pour les montants fixés dans le CCAP ci-dessous. Garantie de performance ES sera émise par une banque ou une société de cautionnement acceptable par le Maître d'Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies dans lesquels est payable le Prix du Marché. La garantie de bonne exécution et le cas échéant, Garantie de performance ES seront valables 28 jours au-delà de la date de délivrance du Certificat d'Achèvement des Travaux dans le cas d'une Garantie bancaire, et pendant une période allant jusqu'à un an à partir de la même date, dans le cas d'un cautionnement.

La Garantie de bonne exécution sera émise par une banque ou une société de cautionnement acceptable par le Maître d'Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies dans lesquels est payable le Prix du Marché. La

55. Travaux en régie

55.1 Le cas échéant, les prix unitaires de Travaux en régie figurant dans la Soumission de l'Entrepreneur seront utilisés pour le paiement de travaux supplémentaires que le Directeur de Projet aura ordonné par écrit au préalable en indiquant que ces travaux supplémentaires seraient rémunérés sur cette base.

55.2 Tous les Travaux devant être rémunérés en régie seront consignés par l'Entrepreneur sur des formulaires approuvés par le Directeur de Projet. Chaque formulaire rempli sera vérifié et signé par le Directeur de Projet dans les deux jours suivant la fin de ces travaux.

- 55.3 L'Entrepreneur sera payé pour ces travaux en régie sur la base des formulaires « Travaux en régie » dûment signés.
56. Coût des réparations 56.1 Les pertes ou dommages aux Travaux ou aux Matériaux devant servir à l'exécution des Travaux survenus entre la Date de commencement et la fin de la période de correction des malfaçons, seront à la charge de l'Entrepreneur si ces pertes ou dommages sont dus à des actes qu'il a commis ou à des omissions de sa part.

E. Achèvement du Marché

57. Achèvement des Travaux 57.1 L'Entrepreneur demandera au Directeur de Projet de délivrer un Certificat d'achèvement des Travaux (ou Procès-verbal de réception provisoire) et le Directeur de Projet le fera après avoir déterminé que les Travaux sont achevés.
58. Transfert 58.1 Le Maître d'Ouvrage prendra possession du Site et des Travaux dans un délai de sept jours après que le Directeur de Projet aura délivré le Certificat d'achèvement.
59. Décompte final 59.1 L'Entrepreneur remettra au Directeur de Projet un décompte final détaillé du montant total qu'il estime lui être dû en vertu du Marché avant la fin de la Période de garantie. Le Directeur de Projet délivrera un Certificat de garantie et certifiera le paiement final éventuellement dû à l'Entrepreneur dans un délai de 56 jours après avoir reçu de l'Entrepreneur un décompte complet et correct. Si le décompte n'est pas correct et complet, le Directeur de Projet présentera dans le délai de 56 jours un état des corrections ou additions nécessaires. Si le décompte final est toujours defectueux après avoir été présenté une nouvelle fois, le Directeur de Projet décidera des montants payables à l'Entrepreneur et délivrera un décompte pour paiement.
60. Manuels de fonctionnement et d'entretien 60.1 Si des Plans de récolement et ou des manuels de fonctionnement et d'entretien sont exigés, l'Entrepreneur les fournira dans les délais prescrits dans le CCAP.
- 60.2 Si l'Entrepreneur ne fournit pas les Plans et ou les Manuels dans les délais prévus dans le CCAP, ou si le Directeur de Projet ne peut les approuver, le Directeur de Projet retiendra le montant stipulé dans le CCAP des paiements dus à l'Entrepreneur.
61. Résiliation 61.1 Le Maître d'Ouvrage ou l'Entrepreneur pourront résilier le Marché si l'autre partie commet un manquement majeur au Marché.
- 61.2 Les manquements majeurs au Marché incluent, mais ne sont pas limités à ce qui suit :
- (a) l'Entrepreneur cesse les Travaux pendant 28 jours alors qu'aucun arrêt n'apparaît dans le Programme actualisé et que l'arrêt n'a pas été autorisé par le Directeur de Projet ;

- (b) le Directeur de Projet donne à l'Entrepreneur des instructions d'ajourner la marche des travaux et ces instructions ne sont pas retirées dans un délai de 28 jours ;
- (c) le Maître d'Ouvrage ou l'Entrepreneur est déclaré en faillite ou est placé en liquidation pour des raisons autres qu'une restructuration ou une fusion ;
- (d) un paiement certifié par le Directeur de Projet n'est pas payé par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur dans les 84 jours suivant la date d'émission du certificat par le Directeur de Projet ;
- (e) le Directeur de Projet notifie à l'Entrepreneur que le défaut de rectification d'une malfaçon spécifique constitue un manquement majeur au Marché et l'Entrepreneur ne rectifie pas la Malfaçon dans un délai raisonnable indiqué par le Directeur de Projet ;
- (f) l'Entrepreneur ne maintient pas le cautionnement exigé ;
- (g) l'Entrepreneur retarde l'achèvement des Travaux à concurrence du nombre de jours pour lequel le montant maximum des pénalités de retard est atteint, comme **stipulé dans le CCAP** ; et
- (h) si, de l'avis du Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur s'est livré à la fraude et à la corruption comme défini au paragraphe 2.2 a de l'Annexe I au CCAG, au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché, le Maître d'Ouvrage pourra résilier le Marché et expulser l'Entrepreneur du Site après préavis de quatorze (14) jours.

61.3 Nonobstant ce qui précède, le Maître d'Ouvrage pourra résilier le Marché pour convenance.

61.4 En cas de résiliation, l'Entrepreneur arrêtera immédiatement les Travaux, sécurisera le Site et le quittera dès que raisonnablement possible.

61.5 Lorsque l'une des deux parties au Marché notifie au Directeur de Projet un manquement au Marché pour des raisons autres que celles énumérées à la clause 60.2 ci-dessus, celui-ci décidera du caractère majeur ou non du manquement.

62. Paiement en cas de résiliation

62.1 Si le Marché est résilié en raison d'un manquement majeur commis par l'Entrepreneur, le Directeur de Projet délivrera un certificat pour la valeur du travail exécuté et des matériaux commandés moins les avances reçues jusqu'à la date de délivrance du certificat et moins le pourcentage devant être appliqué au titre de la valeur du travail non réalisé, comme **stipulé dans le CCAP**. Des pénalités de retard supplémentaires ne s'appliqueront pas. Si le montant total dû au Maître d'Ouvrage dépasse les paiements dus à l'Entrepreneur, la différence constituera une dette payable au Maître d'Ouvrage.

- 62.2 Si le Marché est résilié par le Maître d'Ouvrage pour convenance, ou en raison d'un manquement majeur de la part du Maître d'Ouvrage, le Directeur de Projet délivrera un certificat correspondant à la valeur du travail exécuté, des matériaux commandés, du coût raisonnable d'enlèvement des Matériels, du rapatriement du personnel de l'Entrepreneur employé exclusivement pour les Travaux et du coût encouru par l'Entrepreneur pour protéger et sécuriser les Travaux, moins les avances reçues jusqu'à la date de délivrance du Certificat.
- 63. Propriété** 63.1 Tous les matériaux se trouvant sur le Site, le Matériel, les Équipements, Travaux provisoires et Travaux seront considérés comme étant la propriété du Maître d'Ouvrage si le Marché est résilié en raison d'une faute de l'Entrepreneur.
- 64. Exonération de l'obligation d'exécution** 64.1 Si le Marché est interrompu en raison du déclenchement d'une guerre ou en raison de tout autre événement échappant totalement au contrôle du Maître d'Ouvrage ou de l'Entrepreneur, le Directeur de Projet certifiera que le Marché ne peut être exécuté. L'Entrepreneur sécurisera le Site et arrêtera les Travaux dès que possible après avoir reçu ce certificat et sera payé au titre des travaux exécutés avant de recevoir ce certificat, et au titre de tous les travaux exécutés par la suite et pour lesquels un engagement avait été souscrit.
- 65. Suspension du prêt ou du crédit de la Banque mondiale** 65.1 Si la Banque mondiale suspend le Prêt ou le Crédit au Maître d'Ouvrage, sur lequel une partie des paiements sont effectués à l'Entrepreneur :
- (a) Le Maître d'Ouvrage aura l'obligation de notifier à l'Entrepreneur ladite suspension dans un délai de sept (7) jours après avoir reçu la notification de la suspension de la Banque mondiale ;
 - (b) Si l'Entrepreneur n'a pas reçu les montants qui lui sont dus dans le délai de vingt-huit (28) jours visé à la clause 44.1, l'Entrepreneur pourra immédiatement présenter une notification de résiliation avec préavis de quatorze (14) jours.

ANNEXE A

Au Cahier des Clauses Administratives Générales : Règlements de la Banque

Pratiques de Fraude et Corruption

(Ne pas modifier le texte de cette Annexe)

1. Objet

- 1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente annexe, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

2. Exigences

- 2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires d'un financement de la Banque), les soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que l'ensemble de leur personnel ; se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation des marchés, la sélection, et l'exécution des marchés financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.

- 2.2 En vertu de ce principe, la Banque

- a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

- i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;
- ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
- iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
- iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et
- v. et se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ;

ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou

(b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (c) ci-dessous.

- b. rejettera la proposition d'attribution d'un marché ou marché si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou marché, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou marché ;
- c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur, ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière¹ (ii) de la participation² comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
- e. exigera que les dossiers d'appel d'offres appel à propositions, et que les marchés et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires (candidats proposant), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter³ les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs

¹ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

² Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

³ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité

à la passation du marché, la sélection et ou à l'exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

ANNEXE B

Au Cahier des Clauses Administratives Générales : Indicateurs de performance des dispositions environnementales et sociales

[Note à l'intention du Maître d'Ouvrage : les indicateurs ci-après peuvent être modifiés afin de refléter les spécificités du contrat. Le Maître d'Ouvrage doit s'assurer que les indicateurs fournis soient appropriés pour les travaux et l'impact/problèmes clé identifiés dans l'évaluation environnementale et sociale.]

Indicateurs pour les rapports périodiques :

- a. Incidents environnementaux ou non conformités avec les exigences contractuelles, y compris contamination, pollution ou dommage aux sols ou aux ressources en eau ;
- b. Incidents relatifs à l'hygiène et la sécurité, accidents, blessures et toutes victimes ayant nécessité des soins ;
- c. Interactions avec les autorités de régulation : identifier l'agence, dates, objet, résultats (indiquer le résultat négatif en cas de non résultat) ;
- d. Etats de tous les permis et accords :
 - i. Permis de travail : nombre de permis requis, nombre de permis obtenus, actions entreprises pour les permis non obtenus ;
 - ii. Situation des permis et consentements :
 - Liste des zones installations nécessitant un permis (carrières, centrales d'enrobage), la date de demande, la date d'obtention (actions de suivi pour les permis non obtenus), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant), état de la zone (attente de permis, en activité, abandonné sans remise en état, plan de restauration en cours de mise en œuvre, etc.)
 - Liste de zones nécessitant l'accord du propriétaire (zone d'emprunt ou de dépôt, site de camp), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant) ;
 - Identifier les activités principales entreprises sur chacune des zones durant le mois passé et les grandes lignes des actions de protection environnementale et sociale (préparation du site déboisement, marquage des limites bornage, récupération de la terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration démobilitation, mise en œuvre de la restauration démobilitation) ;
 - Pour les carrières : le point des relogements et dédommagements (accompli ou détail des activités du mois et situation présente),
- e. Supervision de l'hygiène et la sécurité :
 - i. Responsable de sécurité : nombre de jours travaillés, nombre d'inspections complètes et partielles, compte-rendu effectués aux responsables du projet ou des travaux ;
 - ii. Nombre de travailleurs, d'heures de travail, indicateurs d'équipements de protection individuelles (EPI) utilisés (pourcentage de travailleurs dotés d'EPI complet, partiel, etc.), infractions observées commises par les travailleurs (par type d'infraction, EPI ou autres), avertissement donnés, avertissements en cas de récidives donnés, actions de suivi entreprises, le cas échéant ;

f. Logement des travailleurs :

- i. Nombre de personnels expatriés hébergés dans les installations, nombre de personnel local ;
- ii. Date de la dernière inspection, et principales constatations effectuées lors de l'inspection, y compris la conformité des hébergements avec la réglementation nationale et locale et avec les bonnes pratiques, incluant l'assainissement sanitaires, l'espace, etc. ;
- iii. Actions entreprises pour recommander/demander des conditions améliorées, ou pour améliorer les conditions.

g. Services de santé : fournisseur de services de santé, information et/ou formation, localisation de clinique, nombre de malades et de traitements de maladies et diagnostics (ne pas fournir de noms de patients) ;

h. Genre (pour expatriés et locaux séparément) : nombre de travailleurs femmes, pourcentage de la main d'œuvre, problème sexo-spécifiques rencontrés et remédiés (se référer aux sections concernant les réclamations/plaintes ou autres, selon les besoins) ;

i. Formation :

- i. Nombre de nouveaux travailleurs, nombre ayant reçu une formation initiale, dates de ces formations ;
- ii. Nombre et dates de discussions concernant les «boîtes à outils», nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur la sécurité et l'hygiène au travail, la formation environnementale et sociale ;
- iii. Nombre et dates des séances de sensibilisation et/ou formation sur les maladies transmissibles ; nombre de travailleurs ayant reçu la formation (au cours de ce mois et cumulé) ; question identique pour la sensibilisation sexo-spécifique, formation de l'homme/la femme « porte drapeau » ;
- iv. Nombre et date de sensibilisation à la prévention EAS et HS, et/ou de formation et événements, y compris nombre de travailleurs recevant une formation sur le Code de conduite du personnel de l'Entrepreneur (au cours de ce mois et cumulé), etc.

j. Supervision environnementale et sociale

- i. Environnementaliste : nombre de jours travaillés, zones inspectées et nombre d'inspections de chacune (section de route, camp, logements, carrières, zones d'emprunt, zones de dépôt, marais, traversées forestières, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;
- ii. Sociologiste : nombre de jours travaillés, nombre d'inspections complètes ou partielles (par zone, section de route, camp, logements, carrières, zones d'emprunt, zones de dépôt, clinique, centre VIH/SIDA, centres communautaires, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;
- iii. Personne(s) chargée de liaison avec les communautés : nombre de jours travaillés, nombre de personnes rencontrées, grandes lignes des activités (problèmes soulevés),

compte-rendus effectués aux responsables environnementaux-sociaux du projet ou des travaux

- k. *Plaintes réclamations*: liste des plaintes (ex. nombre de plaintes ES et HS) de ce mois et nombre des plaintes antérieures non résolues, par ordre chronologique d'enregistrement, l'âge et le sexe des plaignants, mode de réception, à qui la plainte a-t-elle été référée pour suite à donner, résolution et date (si l'affaire est traitée et classée), information en retour du plaignant, action de suivi nécessaire le cas échéant (se référer aux autres sections, selon les besoins):

- i. Griefs des travailleurs;
- ii. Griefs des communautés;

l. Circulation, sécurité routière et matériels véhicules:

- i. Incidents de circulation et sécurité routière et accidents impliquant des véhicules ou des matériels du projet: indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi;
- ii. Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des propriétés extérieurs au projet: indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi;
- iii. Etat général des véhicules ou des matériels (évaluation subjective par l'environnementaliste): réparations et entretien non-courant nécessaire pour améliorer la sécurité et ou la performance environnementale (pour restreindre les fumées, etc.)

m. Aspects environnementaux et mesures de réduction (ce qui a été réalisé):

- i. Poussière: nombre d'arroseuses en service, nombre de jours d'arrosage, nombre de plaintes, avertissements donnés par l'environnementaliste, mesures prises pour remédier; grandes lignes des mesures de contrôle de poussière à la carrière (enveloppes, sprays, état opérationnel); % de camions d'enrochements terres matériaux bâchés, actions entreprises pour les véhicules non bâchés;
- ii. Contrôle de l'érosion: mesure de prévention par lieu, état des traversées de filet ou cours d'eau, inspections de l'environnementaliste et résultats, actions entreprises pour traiter les questions, réparations d'urgence nécessaires afin de limiter l'érosion la sédimentation;
- iii. Carrières, zones d'emprunt et de dépôt de matériaux, centrales d'enrobés: identifier les activités principales réalisées sur chacun des sites ce mois, et grandes lignes des mesures de protection environnementales et sociales: nettoyage de site débroussaillage, marquage des limites bornages, mise en dépôt provisoire pour réutilisation de terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration démobilisation, mise en œuvre de la restauration démobilisation);
- iv. Tirsexplosions: nombre de tirs (et lieux), état de mise en œuvre des plans de tir (incluant l'information préalable, les évacuations, etc.), incidents de dommages ou de plaintes hors-site (se référer aux autres sections, selon les besoins);
- v. Nettoyage des déversements, le cas échéant: substance déversée, lieu, quantité, actions entreprises, élimination des substances (rendre compte de tous les déversements qui ont résulté en la contamination de l'eau ou des sols;

- vi. Gestion des déchets : types et quantités générées et traitées, y compris quantités enlevées du chantier (et par qui) ou réutilisées recyclées éliminées sur place ;
- vii. Détails des plantations d'arbres et autres actions de protection réduction exigées réalisées ce mois ;
- viii. Détails des mesures de protections des eaux et marais exigées réalisées ce mois ;

n. Conformité :

- i. Etat de la conformité concernant les autorisations permis pertinents, les Travaux, incluant les carrières etc. ; déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
- ii. Etat de conformité des exigences C-ESMP ESIP ; état de conformité ou inscription des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;
- iii. Etat de conformité du plan d'action en matière de prévention et d'intervention de EAS et HS ; déclaration de conformité ou liste des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;
Etat de conformité du Plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité concernant : état de conformité ou de liste des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;
- iv. Autres questions non résolues déjà identifiées au cours des mois précédents concernant les infractions environnementales et sociales : infractions persistantes, déficiences de matériel persistantes, persistance de véhicules non bâchés, déversements non traités, problèmes de dédommagement ou de firs de mines persistants, etc. Références aux autres sections, selon les besoins.

Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières

Sauf indication contraire, toutes les dispositions du CCAP doivent être remplies par le Maître d'Ouvrage avant la publication du Dossier d'appel d'offres. Les Tableaux et les rapports devant être fournis par le Maître d'Ouvrage seront joints en annexe.

Partie A – Données du Marché

A. Généralités	
CCAG L1 (d)	La Banque est : Banque Mondiale
GCC L1 (r)	Le Maître d'Ouvrage est : <i>insérer le nom, l'adresse et le nom du représentant autorisé</i>. Maître d'Ouvrage : Le Président du Conseil Régional de l'Adamaoua Représenté par : M. MOHAMADOU DEWA Titre Position : Président du Conseil Régional de l'Adamaoua Ville : Ngaoundéré Téléphone : +237 222 252 641 Email : dewamohamadou@yahoo.fr
CCAG L1 (v)	La Date d'achèvement prévue de la totalité des Travaux est _____
GCC L1 (y)	Le Directeur de Projet est : le consultant recruté à cet effet
GCC L1 (aa)	Le Site est situé dans la Région de l'Adamaoua, Département du Faro et Déo, Commune de Galim-Tignère
CCAG L1 (dd)	La date de commencement est : la date de la notification de l'ordre de service de démarrage
GCC L1 (hh)	Les Travaux comprennent la réalisation d'un pont définitif de 36 ml de portée sur la rivière Mayo-Dankali, Commune de Galim-Tignère, Département du Faro et Déo, Région de l'Adamaoua
CCAG 2.2	NA
CCAG 2.3 (i)	Les documents suivants font également partie du Marché : - Acte d'Engagement, - Lettre de Notification, - Soumission de l'Entrepreneur, - CCAP,

	- CCAG et Annexes, - Spécifications techniques, - Plans, - Bordereau des Prix et Détail quantitatif et estimatif,¹ et - Le présent Dossier d'Appel d'Offres - Les assurances incombant à l'Entrepreneur et spécifiées.
CCAG 3.1	La langue du Marché est le Français Le Droit qui régit le Marché est le droit en vigueur en République du Cameroun
CCAG 5.1	Le Directeur de Projet ne pourra pas déléguer certaines de ses obligations et responsabilités.
CCAG 8.1	NA
CCAG 13.1	Les montants minimaux des assurances et les montants maximaux des franchises sont : (a) au titre des Travaux, des Equipements et des Matériaux : Assurance "Tous risques chantier" couvrant un montant égal à 115 % du montant du marché. Le montant maximal de la franchise est de 1 000 000 F Cfa par sinistre. (b) au titre des pertes ou dommages aux Matériels : Assurance "Tous risques chantier" couvrant un montant égal à 115 % du montant du marché. Le montant maximal de la franchise est de 1 000 000 F Cfa par sinistre. (c) au titre des pertes ou dommages matériels (excepté au titre des Travaux, Equipements et Matériaux ainsi que des Matériels) dans le cadre du Marché : Assurance "Tous risques chantier" couvrant un montant égal à 115 % du montant du marché. Le montant maximal de la franchise est de 1 000 000 F Cfa par sinistre. (d) au titre des dommages corporels et décès : i) dans le cas d'employés de l'Entrepreneur : illimitée ii) dans le cas de tiers : illimitée Les montants des risques couverts par les assurances sont définis conformément au code CIMA, applicable au Cameroun.
CCAG 14.1	Les Rapports d'investigation du Site sont : Rapport et plans des études d'Avant-Projet Détaillé
CCAG 20.1	La Date de prise de possession du Chantier est (sont) : la date de la lettre d'introduction de l'entrepreneur auprès des autorités administratives territorialement compétentes, qui doit intervenir au plus tard, 15 jours après la notification de commencer les travaux sur les sites réservés aux travaux.

¹ Dans les contrats rémunérés au forfait, supprimer « Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « Programme d'Activités ».

CCAG 23.1 & 23.2	L'Autorité de désignation du Conciliateur est : le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics du Cameroun.
CCAG 24.3	Rémunération journalière et dépenses remboursables à verser au Conciliateur : 100.000 FCFA/Jour
CCAG 24.4	Institution dont les procédures d'arbitrage seront adoptées : Comité de Prévention et de Règlement des Différends (CPRD), qui sera désigné dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de signature par les deux parties de l'Acte d'Engagement. ou <i>« Règles d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International (CNUDCI) :</i> Tout différend, controverse ou plainte découlant de l'existence de ce Marché ou liées à ce Marché, ou manquement au Marché, ou résiliation ou invalidité de celui-ci, sera réglé par arbitrage conformément aux dispositions des Règles d'arbitrage de la CNUDCI actuellement en vigueur » Le lieu où se déroulera la procédure d'arbitrage est : Ngaoundéré Cameroun

B. Maîtrise du temps	
CCAG 30.1	L'Entrepreneur doit soumettre à l'approbation un programme pour les travaux dans un délai de sept (07) jours suivant la date de la lettre d'acceptation.
CCAG 30.3	La période de temps entre deux mises à jour du Programme Trente (30) jours . Le montant retenu au titre d'un retard de présentation d'une mise à jour du Programme est de cent mille (100.000) francs CFA. La périodicité de soumission des rapports d'avancement est 14 jours .
C. Contrôle de qualité	
CCAG 38.1	La période de garantie est de : 360 jours .

D. Maitrise des coûts	
CCAG 42.7	Lorsqu'une proposition fondée sur l'analyse de la valeur est approuvée par le Maître d'Ouvrage, la rémunération versée à l'Entrepreneur est de <u> </u> % <i>insérer le pourcentage, qui est habituellement de 50% au maximum</i> pour cent de la diminution du Prix du Marché en résultant. (NA)
CCAG 48.1	La monnaie du pays du Maître d'Ouvrage est : Francs XAF
CCAG 49.1	Le Marché n'est pas sujet à des révisions de prix conformément aux dispositions de la Clause 45 des CCAG, et les informations suivantes relatives aux coefficients ne s'appliquent pas.
CCAG 50.1	La proportion des paiements retenue est : dix pourcent (10 %)
CCAG 51.1	A défaut pour l'Entrepreneur d'avoir terminé la totalité des travaux dans le délai imparti, il lui sera appliqué une pénalité calculée comme suit : • 1/2000^{ème} du montant du marché par jour calendaire de retard du (1^{er}) au trentième (30^{ème}) jour. • 1/1000^{ème} du montant du marché par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour. L'inobservance des prescriptions techniques et ESHS ci-après engendre également des pénalités : - non-respect des délais pour la mise en place du cautionnement définitif ou la fourniture d'une garantie conforme au modèle du DAOI, - non présentation pour approbation du personnel cadre, - non présentation pour approbation de la liste du matériel à mettre en place ; - non-respect des horaires de convocation des réunions de chantier (les horaires hebdomadaires sont fixes, les réunions exceptionnelles font l'objet de convocations écrites) : le premier retard non justifié sera sanctionné par une pénalité équivalant à un jour, le deuxième retard non justifié sera équivalent à deux jour et ainsi de suite, - absence non justifié du responsable du chantier et du personnel clé aux réunions de chantier : la première absence non justifiée d'un membre du personnel sus-cité sera sanctionnée par une pénalité équivalant à un jour, la deuxième absence non justifiée sera équivalente à deux jours et ainsi de suite.

	- non-respect des délais pour la présentation pour approbation de la totalité des documents évoqués aux spécifications techniques des travaux au CCAG, - non-respect des délais requis pour la correction des différents documents évoqués dans les présentes spécifications techniques, - non-exécution dans les délais des différents ordres de services, - manquement à se conformer aux obligations ou activités ESHS décrites dans les Spécifications des Travaux, pouvant comprendre : activités hors limites du chantier, poussière excessive, manquement au maintien des voies publiques en état d'utilisation sans danger, dommages causés à la végétation hors chantier, pollution de cours d'eau par hydrocarbures ou sédimentation, contamination de terrains, par exemple par hydrocarbures, déchet d'origine humaine, dégradation d'objets archéologiques ou culturels, pollution de l'air comme conséquence de combustion non autorisée et ou inefficace ; - manquement à réviser périodiquement le PGES-E et ou à le mettre à jour à temps pour traiter les problèmes ESHS émergents, ou les risques ou effets anticipés ; - manquement à mettre en œuvre le PGES-E, notamment manquement à assurer la formation et la sensibilisation prévues ; - manquement d'avoir obtenu les consentements permis requis préalablement à la réalisation des Travaux ou d'activités connexes ; - manquement à soumettre les rapports ESHS , ou à les soumettre avec ponctualité ; - manquement à entreprendre des activités de réhabilitation réparation demandées par le Maître d'Œuvre, dans le délai spécifié (par exemple les activités nécessaires pour rectifier les non-conformités), » Les pénalités de retard s'entendent comme celles évoquées à l'article 169 du Code des marchés publics pour inobservance des modalités techniques du marché. Le taux de pénalités pour inobservance des prescriptions techniques est fixé à un cent millième (1/100 000ème) du montant initial du marché et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard. Seuil maximal des pénalités donnant droit à une résiliation du marché : 10% du montant total du marché. Le montant maximum des dommages et intérêts convenus pour la totalité des Travaux est dix pourcent (10%) montant du marché. Les pénalités seront appliquées d'office, sans préavis et par la seule échéance du terme sauf en cas de force majeure juridiquement définie. Ces pénalités seront retenues sur les décomptes. Cette pénalité s'applique en cas de retard dans l'achèvement des travaux et, le cas échéant à : <i>Préciser si applicable les ouvrages ou parties d'ouvrages ou</i>
--	---

	<i>ensembles de prestation faisant l'objet de délais particuliers ou de dates limites fixés au Marché.</i>
CCAG 52.1	<i>Non Applicable</i>
CCAG 53.1	Le montant de l'Avance est : 20% du montant TTC maximum sur simple demande écrite de l'entreprise sous réserve de la présentation d'un exemplaire du contrat enregistré. Le montant demandé doit être cautionné à 100% par une banque de premier ordre. L'avance sera remboursée au client en versement représentant vingt-cinq pour cent (25%) de chaque acompte dès le premier décompte des travaux. En tout état de cause ce remboursement devra être terminé au plus tard, lorsque le taux d'exécution des travaux aura atteint 80% du montant du contrat. L'avance et les acomptes mensuels Hors Taxes, suivant les attachements approuvés par le client ou le maître d'œuvre, seront payés par virement bancaire au compte de l'entreprise : Banque : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX Titulaire du compte : _____ N° Compte _____ Code banque _____ Code guichet _____ clé. _____
CCAG 54.1	Une Garantie de performance environnementale et sociale (ES) devra être fournie au Maître d'Ouvrage. Le montant de la garantie de bonne exécution est de <i>insérer le(s) montant(s) libellé(s) dans la (les) monnaie(s) et dans les proportions de celle(s)-ci dans laquelle (lesquelles) le Marché est payable ou dans une monnaie librement convertible acceptable par le Maître d'Ouvrage</i> (a) Cautionnement définitif est de 2% du montant du Marché (b) Garantie bancaire de bonne exécution dans le montant de : 5% du montant TTC du Prix accepté du Marché dans la monnaie dans laquelle le Marché est payable. (c) La garantie de performance ES sera une garantie inconditionnelle (voir Section X, Formulaire du Marché) du montant de 3% du montant TTC du Marché dans la (les) monnaie(s) dans laquelle (lesquelles) le Marché est payable.
E. Achèvement du Marché	
CCAG 60.1	La date à laquelle les plans de récolement doivent être remis est au plus tard trente (30) jours après la réception provisoire des travaux.

Réception provisoire

- Le Prestataire avise le Président du Conseil Régional de l'Adamaoua, lorsqu'il considère avoir achevé les travaux. Dans les sept (7) jours, et dans le cadre d'une réception technique, le Président du Conseil Régional de l'Adamaoua (Maitre d'Ouvrage), fait conduire une inspection préparatoire (constitué de l'Ingénieur sectoriel, le maitre d'œuvre et le chef de service du marché) destinée à confirmer le bon achèvement des travaux, ou à identifier les travaux inachevés ou les travaux correctifs nécessaires pour satisfaire les impositions des spécifications techniques et la qualité requise. Cette inspection donne lieu à un Procès-verbal d'inspection listant les travaux à achever ou à corriger, signé par l'équipe technique du projet et par le Prestataire.
- Le Prestataire a 10 jours pour procéder à l'achèvement ou aux travaux correctifs, période pendant laquelle le Président du Conseil Régional de l'Adamaoua (Maitre d'Ouvrage), pourra programmer la cérémonie de Réception Provisoire par la commission désignée.
- Lors de la réception provisoire, la commission de réception décide soit de prononcer la réception des travaux, soit la réception avec réserves et notifie sa décision au Prestataire lui enjoignant d'exécuter ou d'achever les travaux omis ou incomplets et de remédier aux imperfections et malfaçons constatées dans un délai fixé. Passé ce délai, Président du Conseil Régional de l'Adamaoua (Maitre d'Ouvrage), est en droit de faire exécuter les travaux, cités comme réserves au Procès-verbal de réception provisoire aux frais et risques du Prestataire. Le Certificat de Réception Provisoire n'est délivré qu'après constat du parfait achèvement des travaux.
- La commission de réception provisoire se compose ainsi qu'il suit :
 - ✓ **Président :** le Président du Conseil Régional de l'Adamaoua ou son Représentant
 - ✓ **Vice-Président :** Le Coordonnateur Régional du PROLOG ou son représentant ;
 - ✓ **Membres :**
 - Le Chef de service du marché ou son représentant ;
 - Le Délégué Départemental des Travaux publics;
 - Le Spécialiste en Passation des Marchés ou son représentant ;
 - Le Maitre d'œuvre
 - ✓ **Rapporteur :** L'Ingénieur du marché
 - ✓ **Invité :** Le prestataire
 - ✓ **Observateur :** Le Délégué Départemental du MINMAP

Les 23 des membres peuvent procéder à la réception provisoire des travaux.

	<u>Réception définitive</u> La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie d'un (01) an par un Procès-verbal notifié au Prestataire. Le Maître d'Ouvrage Délégué établit alors la main levée de la garantie d'exécution sous réserve de l'exécution des travaux qui incomberaient encore au Prestataire au titre de la garantie. La commission de réception définitive se compose ainsi qu'il suit : ✓ Président : le Président du Conseil Régional de l'Adamaoua ou son Représentant ✓ Vice-Président : Le Coordonnateur Régional du PROLOG ou son représentant ; ✓ Membres : ○ Le Chef de service du marché ou son représentant ; ○ Le Délégué Départemental des Travaux publics; ○ Le Spécialiste en Passation des Marchés ou son représentant ; ○ Le Maître d'œuvre ○ Rapporteur : L'Ingénieur du marché ○ Invité : Le prestataire ○ Observateur : Le Délégué Départemental du MINMAP Les 2/3 des membres peuvent procéder à la réception définitive des travaux.
CCAG 60.2	Le montant retenu au cas où les plans de récolement et ou les manuels d'opérations et de maintenance ne sont pas présentés à la date stipulée à la clause 60.1 est un million (1.000.000) de francs CFA.
CCAG 61.2 (g)	Le nombre maximum de jours est : cent quinze (115) jours.
CCAG 62.1	Le pourcentage qui sera appliqué à la valeur des travaux non réalisés, correspondant au coût supplémentaire à la charge de le Maître d'Ouvrage pour achever les Travaux est : dix pourcent (10%).

Partie B – Clauses Particulières additionnelles

4. Pièces contractuelles	4.3	<i>L'analyse de la valeur peut être prévue si elle est spécifiée ici, en accord avec la Banque!</i>
--------------------------	-----	---

		Analyse de la valeur : L'Entrepreneur pourra présenter au Maître d'Œuvre, à tout moment et par écrit, une proposition fondée sur l'analyse de la valeur visant à : (i) accélérer le délai de réalisation, (ii) réduire le coût durant la vie utile, (iii) améliorer le fonctionnement des ouvrages, ou (iv) produire un autre avantage pour le Maître d'Ouvrage, sans pour autant mettre en question les fonctionnalités nécessaires des travaux ou services connexes. L'Entrepreneur fournira des renseignements concernant les risques et impacts ES de la proposition Le coût de préparation de la proposition fondée sur l'analyse de la valeur sera à la charge de l'Entrepreneur. Dans le cas où la proposition serait approuvée par le Maître d'Ouvrage et résulterait en une réduction du Montant du Marché, la rémunération versée à l'Entrepreneur, qui sera incluse dans le Montant du Marché, sera de cinquante pour cent (50%) de la différence entre les montants ci-après : (i) la diminution du Montant du Marché, résultant de la proposition, et (ii) la réduction éventuelle de la valeur des travaux ou services connexes pour le Maître d'Ouvrage, telle que résultant d'une réduction de la qualité ou du rendement. Dans le cas où (ii) serait plus élevé que (i), l'Entrepreneur n'aura droit à aucune rémunération.
Sécurité des personnes et des biens et protection de l'environnement	5.10	Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre ES Le paragraphe 5.10.4 ci-après est insérée : « Nonobstant les dispositions du paragraphe 19.1 du CCAG, l'Entrepreneur ne devra exécuter aucune partie des Travaux, y compris la

		mobilisation et ou des activités préalables aux travaux (telles que la préparation des emprises des pistes de chantier, les accès aux chantiers, l'installation de chantier, les investigations géotechniques ou recherches de carrières ou zones d'emprunt de matériaux) avant que le Directeur de projet ait constaté que les mesures appropriées sont en place pour la maîtrise des risques environnementaux et sociaux, et des impacts correspondants. Au minimum, l'Entrepreneur doit mettre en œuvre les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre et le Code de Conduite ES qu'il a soumis dans son Offre et accepté comme faisant partie du Marché. L'Entrepreneur devra soumettre à l'approbation préalable du Directeur de projet, au fur et à mesure de l'exécution du Marché, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre additionnelles selon les besoins, afin de gérer les risques et impacts ES des travaux en cours. Ces Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre constituent dans leur ensemble le Plan de Gestion environnemental et social de l'Entreprise (PGES-E). Le PGES-E devra être approuvé avant le démarrage des activités de travaux (c'est-à-dire les déblais et excavations, les terrassements, les travaux d'ouvrages, les déviations de cours d'eau et de routes, les activités de carrières ou d'extraction de matériaux, les activités de bétonnage et la fabrication d'enrobés). Le PGES-E approuvé fera l'objet de révisions périodiques (au minimum sur une base semestrielle) et sera mis à jour par l'Entrepreneur avec ponctualité, selon les besoins, afin d'assurer qu'il contient les mesures appropriées pour les Travaux à entreprendre. Le PGES-E mis à jour devra recevoir l'approbation préalable du Directeur de projet.
Garanties	6.1.3	« 6.1.3 Dans les vingt-huit (28) jours à compter de la notification de l'attribution du Marché, l'Entrepreneur devra fournir une garantie de performance environnementale et sociale (ES) pour les montants fixes ci-dessous.

		La Garantie de performance ES sera émise par une banque ou une société de cautionnement acceptable par le Maître d'Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies de paiement du Marché. La garantie de performance ES sera valable 28 jours au-delà de la date de Réception provisoire. Une Garantie de performance environnementale et sociale (ES) devra être fournie au Maître d'Ouvrage. Le montant de la garantie de bonne exécution est de l'insérer le(s) montant(s) libellé(s) dans la (les) monnaie(s) et dans les proportions de celle(s)-ci dans laquelle (lesquelles) le Marché est payable ou dans une monnaie librement convertible acceptable par le Maître d'Ouvrage. (a) Garantie bancaire de bonne exécution dans le montant de : 7% du montant TTC du Prix accepté du Marché dans la monnaie dans laquelle le Marché est payable. (c) La garantie de performance ES sera une garantie inconditionnelle (voir Section X, Formulaires du Marché) du montant de 3% du montant TTC du Marché dans la (les) monnaie(s) dans laquelle (lesquelles) le Marché est payable.
Modalités de règlement des acomptes	13.1.3	Si l'Entrepreneur manque ou a manqué à ses activités ou obligations ES dans le cadre du Marché, la valeur de ces activités ou obligations, comme déterminée par le Maître d'Œuvre, pourra faire l'objet d'une retenue jusqu'à la réalisation de ces activités ou obligations, et ou le coût de rectification ou remplacement, comme déterminé par le Maître d'Œuvre, pourra faire l'objet d'une retenue jusqu'à la réalisation de la rectification ou du remplacement. Un tel manquement peut inclure, de manière non limitative : (i) manquement à se conformer aux obligations ou activités ES décrites dans les Spécifications des Travaux, pouvant comprendre :

		activités hors limites du chantier, poussière excessive, manquement au maintien des voies publiques en état d'utilisation sans danger, dommages causés à la végétation hors chantier, pollution de cours d'eau par hydrocarbures ou sédimentation, contamination de terrains, par exemple par hydrocarbures, déchets d'origine humaine, dégradation d'objets archéologiques ou culturels, pollution de l'air comme conséquence de combustion non autorisée et ou inefficace ; (ii) manquement à réviser périodiquement le PGES-E et ou à le mettre à jour à temps pour traiter les problèmes ES émergents, ou les risques ou effets anticipés ; (iii) manquement à mettre en œuvre le PGES-E, notamment manquement à assurer la formation et la sensibilisation prévues (iv) manquement d'avoir obtenu les consentements permis requis préalablement à la réalisation des travaux ou d'activités connexes ; (v) manquement à soumettre les rapports ES (décrits dans la Partie C du CCAP), ou à les soumettre avec ponctualité ; (vi) manquement à entreprendre des activités de réhabilitation réparation demandées par le Maître d'Œuvre, dans le délai spécifié (par exemple les activités nécessaires pour rectifier les non-conformités).
Préparation des travaux	28.1 Période de mobilisation	Ajouter la disposition ci-après : L'Entrepreneur ne doit pas procéder à la mobilisation sur le site sans l'approbation du Directeur de projet conformément aux dispositions des Données Particulières

		additionnelles 5.10, relatives aux mesures que l'Entrepreneur doit prendre en tenant compte des risques et des impacts environnementaux et sociaux.
--	--	---

Section X. Formulaire du Marché

Cette Section contient des formulaires qui, une fois remplis, seront incorporés au Marché. La garantie de bonne exécution, de garantie de performance environnementale et sociale (ES) lorsqu'elle est exigée, et la garantie de restitution d'avance, le cas échéant, seront fournies par le Soumissionnaire retenu après l'attribution du Marché.

Table des Formulaires

Modèle de Notification d'intention d'attribution.....	109
Modèle de Lettre de notification de l'attribution du marché.....	116
Modèle d'Acte d'Engagement.....	117
Modèle de garantie de bonne exécution.....	119
Modèle de caution personnelle et solidaire de bonne exécution.....	121
Modèle de garantie de performance environnementale et sociale (ES).....	122
Modèle de garantie de restitution d'avance	124

Modèle de Notification d'intention d'attribution

[La Notification d'intention d'attribution doit être adressée à chacun des Soumissionnaires ayant remis une offre.]

[Le destinataire doit être le représentant autorisé du Soumissionnaire.]

À l'attention du représentant autorisé du Soumissionnaire

Nom : *insérer le nom du représentant autorisé du Soumissionnaire*

Adresse : *insérer l'adresse du représentant autorisé du Soumissionnaire*

Téléphone télécopie : *insérer téléphone télécopie du représentant autorisé du Soumissionnaire*

Adresse courriel : *insérer adresse courriel du représentant autorisé du Soumissionnaire*

[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Soumissionnaires. La Notification doit être envoyée à tous les Soumissionnaires simultanément, c'est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible.]

DATE D'ENVOI : La présente Notification est envoyée par : *[courriel télécopie]* le *[date]* (heure locale).

Notification d'intention d'attribution

Maitre d'Ouvrage : *insérer le nom du Maitre d'Ouvrage*

Intitulé du Marché : *insérer l'intitulé du Marché*

Pays : *insérer le nom du pays du Maitre d'Ouvrage*

Prêt No./Crédit No./Don No. : *insérer la référence du prêt crédit don*

AO No. : *insérer le numéro de l'appel d'offres en référence au Plan de Passation des Marchés*

Par la présente Notification de l'intention d'attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d'attribuer le Marché ci-dessus. L'envoi de la Notification marque le commencement de la Période d'attente. Durant ladite période, il vous est possible de :

- a) demander un débriefing concernant l'évaluation de votre Proposition, et ou
- b) soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d'attribuer le marché.

I. Soumissionnaire retenu

Nom :	<i>insérer le nom du Soumissionnaire retenu</i>
Adresse :	<i>insérer l'adresse du Soumissionnaire retenu</i>
Prix du Marché :	<i>insérer le prix du Marché du Soumissionnaire retenu</i>

2. Autres Soumissionnaires ***INSTRUCTIONS :** insérer les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre. Lorsque le prix de l'offre a été évalué, indiquez le prix évalué de chaque Offre, ainsi que le prix de chaque Offre tel que lu en séance d'ouverture.*

Nom du Soumissionnaire	Prix de l'Offre	Prix évalué de l'Offre (si applicable)
<i>Insérer le nom</i>	<i>! Prix de l'Offre !</i>	<i>! Prix évalué de l'Offre !</i>
<i>Insérer le nom</i>	<i>! Prix de l'Offre !</i>	<i>! Prix évalué de l'Offre !</i>
<i>Insérer le nom</i>	<i>! Prix de l'Offre !</i>	<i>! Prix évalué de l'Offre !</i>
<i>Insérer le nom</i>	<i>! Prix de l'Offre !</i>	<i>! Prix évalué de l'Offre !</i>
<i>Insérer le nom</i>	<i>! Prix de l'Offre !</i>	<i>! Prix évalué de l'Offre !</i>

3. Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n'a pas été retenue

***INSTRUCTIONS :** indiquer le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l'Offre du Soumissionnaire n'a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Soumissionnaire dans son Offre.*

4. Comment demander un débriefing

Date et heure limites : l'heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le *insérer la date* (heure local).

Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l'évaluation de votre Offre. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d'intention d'attribution.

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

À l'attention de :

Nom : *insérer le nom complet de la personnel*

Titre/position : *insérer le titre la position*

Agence : *insérer le nom du Maître d'Ouvrage*

Adresse courriel : *insérer adresse courriel*

Télécopie : *insérer No télécopie/ omettre si non utilisé*

Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de 3 jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d'accorder un débriefing dans ce délai, la période d'attente sera prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen

le plus rapide de la prolongation de la période d'attente et confirmerons la date à laquelle la période d'attente prorogée expirera.

Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l'heure.

Lorsque la date limite de demande d'un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d'attribution du Contrat.

5. Comment formuler une réclamation

Date et heure limites : l'heure et la date limite pour présenter une réclamation est minuit le *insérer la date* (heure locale).

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

À l'attention de :

Nom : *insérer le nom complet de la personnel*

Titre/position : *insérer le titre la position*

Agence : *insérer le nom du Maître d'Ouvrage*

Adresse courriel : *insérer adresse courriel*

Télécopie : *insérer No télécopie omettre si non utilisé*

A ce stade du processus de passation du marché, vous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d'attribution du marché. Il n'est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d'attente et reçue par nous avant l'expiration de ladite Période d'attente.

Informations complémentaires :

Pour obtenir plus d'informations, prière vous référer aux Règles de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d'investissement, en date de juillet 2016 (Règles de Passation de Marchés) (Annexe III). Il vous est demandé de lire ces documents avant de préparer et présenter votre réclamation. En outre la Recommandation de la Banque Mondiale intitulée « Comment formuler une réclamation relative à la passation des marchés » fournit des explications utiles sur le processus, ainsi qu'un modèle de lettre de réclamation.

En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :

1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Soumissionnaire ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de sélection, et destinataire d'une Notification d'intention d'attribution.
2. La réclamation peut contester la décision d'attribution du marché exclusivement.
3. La réclamation doit être reçue avant la date et l'heure limites indiquées ci-avant.

4. Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par les Règles de Passation de Marchés (comme décrits à l'Annexe III).

6. Période d'attente

DATE ET HEURE LIMITES: l'heure et la date limite d'expiration de la Période d'attente est minuit le *insérer la date* (heure locale).

La période d'attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la présente Notification de l'intention d'attribution.

La période d'attente pourra être prorogée. Cela pourrait survenir lorsque nous ne sommes pas en mesure d'accorder un débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Dans un tel cas, nous vous notifierons la prorogation.

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de *insérer le nom du Maître d'Ouvrage*:

Signature :

Nom :

Titre/position :

Téléphone :

Courriel :

INSTRUCTIONS AUX SOUMMISSIONNAIRES : ELIMINER LA PRESENTE NOTE UNE FOIS QUE VOUS AVEZ REMPLI LE FORMULAIRE

Ce formulaire de divulgation de propriété bénéficiaire (« formulaire ») doit être rempli par le Soumissionnaire retenu. En cas de groupement, le Soumissionnaire doit soumettre un formulaire distinct pour chaque membre. Les renseignements sur la propriété effective qui seront soumis dans le présent formulaire sont à jour à la date de sa présentation.

Aux fins du présent formulaire, un propriétaire bénéficiaire d'un soumissionnaire est toute personne physique qui, en fin de compte, possède ou contrôle le Soumissionnaire en répondant à une ou plusieurs des conditions suivantes :

- ☐ *détenir directement ou indirectement 25 % ou plus des actions ;*
- ☐ *détenir directement ou indirectement 25 % ou plus des droits de vote ;*
- ☐ *avoir directement ou indirectement le droit de nommer la majorité du conseil d'administration ou l'organe directeur équivalent du Soumissionnaire.*

Formulaire de divulgation de propriété bénéficiaire

DAO No.: *insérer le numéro du DAO*

Titre du DAO: *insérer le titre du DAO*

À : *insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage*

En réponse à votre demande dans la lettre de notification d'attribution du Marché *datée insérer la date de la lettre de notification d'attribution* de fournir des informations supplémentaires sur la propriété effective; *selectionner une option le cas échéant et supprimer les options qui ne sont pas applicables*

(i) nous fournissons par la présente les renseignements suivants sur la propriété effective.

Détails de la propriété effective

Identité du propriétaire/bénéficiaire	Détient directement ou indirectement 25 % ou plus des actions (Oui / Non)	Détient directement ou indirectement 25 % ou plus des droits de vote (Oui / Non)	Jouit directement ou indirectement du droit de nommer la majorité du conseil d'administration ou un organe directeur équivalent du Soumissionnaire (Oui / Non)
<i>Inclure le nom complet (y compris la nationalité, et le pays de résidence)</i>			

Ou

(ii) *Nous déclarons qu'il n'y a pas de propriétaire/bénéficiaire réunissant une ou plusieurs des conditions suivantes :*

- ☐ détenir directement ou indirectement 25 % ou plus des actions
- ☐ détenir directement ou indirectement 25 % ou plus des droits de vote
- ☐ avoir directement ou indirectement le droit de nommer la majorité du conseil d'administration ou l'organe directeur équivalent du Soumissionnaire

Ou

(iii) *Nous déclarons que nous ne sommes pas en mesure d'identifier une ou plusieurs des conditions suivantes. [Si cette option est choisie, le Soumissionnaire doit fournir des explications sur les raisons pour lesquelles il n'est pas en mesure d'identifier un propriétaire/bénéficiaire]*

- ☐ détenant directement ou indirectement 25 % ou plus des actions
- ☐ détenant directement ou indirectement 25 % ou plus des droits de vote
- ☐ ayant directement ou indirectement le droit de nommer une majorité du conseil d'administration ou un organe directeur équivalent du Soumissionnaire

Nom du soumissionnaire: [insérer le nom complet du Soumissionnaire]

Nom de la personne dûment autorisée à signer l'offre au nom du Soumissionnaire: [insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer l'offre]

Titre de la personne qui signe l'offre: [insérer le titre complet de la personne qui signe l'offre]

Signature de la personne nommée ci-dessus: [insérer la signature de la personne dont le nom et la capacité sont indiqués ci-dessus]

Date signée [insérer la date de la signature] jour de [insérer le mois], [insérer l'année]

* Dans le cas de l'offre présentée par un groupement, spécifiez le nom du Groupement en tant que Soumissionnaire. Dans le cas où le Soumissionnaire est un Groupement, chaque référence au « Soumissionnaire » dans le formulaire de divulgation de propriété bénéficiaire (y compris l'introduction à cet égard) doit être lue pour désigner le membre du Groupement.

** La personne signant l'Offre doit avoir la procuration émise par le Soumissionnaire. La procuration doit être attachée dans les annexes de l'offre.

Modèle de Lettre de notification de l'attribution du marché

(papier à en-tête du Maître d'Ouvrage)

_____ *(date)*

A _____ *(nom et adresse du Soumissionnaire retenu)*

Sujet : _____ *(No de Notification d'Attribution de Marché)*

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du _____ *(date)* pour l'exécution de _____ *(nom du Marché et identification)* pour le montant du Marché d'une contre-valeur de _____ *(montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie)*, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir : (i) la Garantie de bonne exécution et la Garantie de performance environnementale et sociale *(Omettre la garantie ES si elle n'est pas demandée par le Marché)* dans les vingt-huit (28) jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution et le formulaire de garantie de performance environnementale et sociale *(Omettre la référence au formulaire de garantie ES si elle n'est pas demandée par le Marché)* de la Section X, Formulaires du marché; et (ii) les renseignements additionnels sur la propriété effective conformément à l'article 47.1 des IS, dans un délai de huit (8) jours ouvrables à l'aide du formulaire de divulgation de la propriété bénéficiaire, inclus dans la section X - Formulaires de Marché, du document d'appel d'offres.

(Insérer l'une des deux options (a) ou (b) suivantes)

Nous acceptons la désignation de _____ *(insérer le nom proposé par le Soumissionnaire)* en qualité de Conciliateur.

(Ou)

Nous n'acceptons pas la désignation de _____ *(insérer le nom proposé par le Soumissionnaire)* en qualité de Conciliateur et, nous adressons copie de la présente Lettre de Notification d'attribution à _____ *(insérer le nom de l'Autorité de désignation)*, afin de lui demander de nommer de Conciliateur conformément aux dispositions de l'Article 48.1 des IS et de la Clause 23.1 du CCAG.

(Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom du Maître d'Ouvrage)

Nom et Titre du Signataire:

Nom de l'Agence:

Pièce Jointe: Acte d'Engagement

Modèle d'Acte d'Engagement

LE PRESENT MARCHÉ a été conclu le 20 entre
Inom1, (ci-après dénommé "le Maître d'Ouvrage") d'une part et
Inom de l'Entrepreneur1 d'autre part :

ATTENDU que le Maître d'Ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l'Entrepreneur, à savoir Inom1, qu'il a accepté l'offre remise par l'Entrepreneur en vue de l'exécution et de l'achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes.

Il a été convenu de ce qui suit :

1. Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les documents du Marché dont la liste est donnée ci-après.
2. En sus de l'Acte d'engagement qui prévaut sur les autres documents du Marché, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :
 - (a) La Lettre de Notification d'attribution ;
 - (b) La Lettre de Soumission ;
 - (c) les additifs No. _____ (le cas échéant)
 - (d) Le Cahier des Clauses administratives particulières ;
 - (e) Le Cahier des Clauses administratives générales ;
 - (f) Les spécifications techniques ;
 - (g) Les plans et dessins ;
 - (h) Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif ;¹
 - (i) Les autres pièces dont la liste figure au CCAP comme formant partie du Marché.
 - i. Les Plans des Stratégies et Mise en œuvre de la Gestion ES ; et
 - ii. Le Code de conduite ES pour le personnel de l'Entrepreneur.
3. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l'Entrepreneur s'engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.
4. Le Maître d'Ouvrage s'engage à payer à l'Entrepreneur, à titre de règlement pour l'exécution et l'achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être dues au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

¹ Pour un marché à prix forfaitaire supprimer « Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « Le Programme d'Activités chiffré ».

EX FOI DE QUOI les parties ont conclu cet Acte pour exécution selon la Loi de
insérer le pays de l'Emprunteur ... le jour, mois et années ci-dessus.

Signé par: _____

Pour et au nom du Maître d'Ouvrage

En présence de: _____

Nom, signature, adresse du Témoin

Signé par: _____

Pour et au nom de l'Entrepreneur

En présence de: _____

Nom, signature, adresse du Témoin

Modèle de garantie de bonne exécution (Garantie bancaire)

(Papier à lettre du Garant ou Code Identifiant SWIFT)

Bénéficiaire : *(nom et adresse du Maître d'Ouvrage)*

Date : *(insérer date)*

GARANTIE DE BONNE EXECUTION NO. : *(insérer Nol)*

Garant : *(nom et adresse de la banque d'émission)*

Nous avons été informés que *(insérer le nom de l'Entrepreneur, qui dans le cas d'un Groupement sera le nom du Groupement)* (ci-après dénommé le Donneur d'ordre) a conclu avec vous le Marché no. *(insérer Nol)* en date du *(insérer la date)* pour l'exécution de *(insérer le nom du marché et une brève description des Travaux)* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d'ordre, nous *(nom de la banque garant)* prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à *(insérer la somme en chiffres)* (_____) *(insérer la somme en lettres)*². Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre n'a pas rempli ses obligations au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente garantie expire au plus tard le ... *(insérer la date)* jour de ... *(insérer le mois)* ... *(insérer l'année)*³ et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l'adresse figurant ci-dessus.

² Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d'Ouvrage.

³ Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de la réception définitive des travaux. Le Maître d'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître d'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *(six mois)* *(un an)*. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no: 758, à l'exception de leur Article 15 (a) dont l'application est expressément écartée.

[signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

Modèle de caution personnelle et solidaire de bonne exécution

Date : _____

Appel d'offres n° : _____

Bénéficiaire : _____ *(nom et adresse du Maître d'Ouvrage)*

Date : _____

Caution no. : _____

Nous soussignés _____ *(nom et adresse de l'organisme de caution)*

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de _____
 (indiquer le nom et l'adresse complète de l'Entrepreneur titulaire du marché) (ci-après dénommé « le Titulaire »)
 pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujéti en qualité de
 titulaire du Marché no. _____ en date du _____ conclu
 avec _____ *(nom et adresse du Maître d'Ouvrage)*, ci-après dénommé « le
 Bénéficiaire », pour l'exécution de _____ *(description des travaux)*
 (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du _____ *(insérer la date du Marché)*.

Ladite caution s'élève à _____¹.

Nous nous engageons à effectuer sur demande de paiement du Bénéficiaire adressée par courrier avec accusé de réception reçue au plus tard à la date d'expiration mentionnée ci-après, et ce jusqu'à concurrence de la somme garantie ci-dessus le versement des sommes dont le Titulaire serait débiteur au titre du Marché du fait de la non-exécution de ses obligations contractuelles. Le présent engagement sera réduit pour moitié sur présentation du procès-verbal de réception provisoire et demeurera valable jusqu'au trentième jour suivant la date de délivrance du procès-verbal de réception définitive.

SIGNATURE _____ et _____ authentification _____ du
signataire _____Nom _____ et _____ adresse _____ de _____ l'organisme _____ de
caution _____

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

¹ L'organisme de caution doit insérer un montant représentant le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d'Ouvrage.

Modèle de garantie de performance environnementale et sociale (ES)

(Garantie bancaire)

(Papier à lettre à l'entête du Garant ou Code Identifiant SWIFT)

_____ *(nom de la banque et adresse de la banque d'émission)*

Bénéficiaire : _____ *(nom et adresse du Maître d'Ouvrage)*

Date : _____

Garantie de performance ES no. : _____

Garant: Insérer le nom et adresse de l'émission de la garantie, sauf si indiqué sur le papier à entête

Nous avons été informés que _____ *(nom de l'Entrepreneur)* (ci-après dénommé le Donneur d'ordre) a conclu avec vous le Marché no. _____ l'insérer Nol en date du _____ l'insérer la date pour l'exécution de _____ l'insérer la description des travaux et services (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d'ordre, nous *(nom de la banque garant)* prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à _____ l'insérer la somme en chiffres (_____) l'insérer la somme en lettres⁵. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre n'a pas rempli ses obligations environnementales et sociales (ES) au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente garantie expire au plus tard le _____ l'insérer la date/ jour de _____ l'insérer le mois⁶ l'insérer l'année⁶, et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l'adresse figurant ci-dessus.

⁵ Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d'Ouvrage.

⁶ Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de l'émission du certificat de garantie des travaux. Le Maître d'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no: 758, à l'exception de leur Article 15 (a) dont l'application est expressément écartée.

/signature/

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître d'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette *garantie* pour une période ne dépassant pas *[six mois] [un an]*. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

Modèle de garantie de restitution d'avance

(Garantie bancaire sur demande)

Papier à lettre à l'entête du Garant ou Code Identifiant SWIFT

Bénéficiaire : *l'nom et adresse du Maître d'Ouvrage*

Date : *l'insérer la date d'émission*

GARANTIE DE RESTITUTION D'AVANCE NO. :

l'insérer le numéro de référence de la garantie

Garant : *l'nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT*

Nous avons été informés que *l'insérer le nom de l'Entrepreneur, qui dans le cas d'un Groupement d'Entreprises sera le nom du Groupement* (ci-après dénommé le Donneur d'ordre) a conclu avec vous le Marché no. *l'insérer No* en date du *l'insérer la date* pour l'exécution de *l'insérer le nom du marché et une brève description des Travaux* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de *l'insérer la somme en chiffres* () *l'insérer la somme en lettres*¹ est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à () *l'insérer la somme en chiffres* *l'insérer la somme en lettres*¹. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

- (a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché ; ou bien
- (b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d'ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d'ordre portant le numéro *l'insérer le numéro* à *l'nom et adresse de la banque*.

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l'avance effectués par le Donneur d'ordre tels qu'ils figurent aux décomptes mensuels dont la

¹ Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d'Ouvrage.

copie nous sera présentée. La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : *Insérer le jour* jour de *insérer le mois*, 2... *insérer l'année*. En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

Toutes garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles

² Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Bénéficiaire (Maitre d'Ouvrage) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l'adjonction, à la fin de l'avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant s'engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »